

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2020

du 3^ème Trimestre 2020

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Forages d'essai dans le
cadre de la recherche de
nouvelles ressources sur
la commune de
Remaucourt - Indemnités
dues.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Pour faire suite aux conclusions de son Schéma Directeur en eau potable rendues fin 2016, l'Agglomération poursuit des études pour diversifier sa ressource en eau et trouver plusieurs captages.

Ainsi, des investigations sont réalisées sur des terrains situés sur la commune de Remaucourt, avec l'accord des propriétaires des parcelles cadastrées ZI39, ZD n° 54 et ZD n° 21.

Des forages et des piézomètres ont été créés et sont maintenus en place, dans l'attente des conclusions des études de suivi analytique sur plusieurs années permettant de statuer sur le devenir de ces forages en lien avec les services de l'Etat.

En conséquence, il convient de verser aux intéressés une indemnité annuelle de 400 € pour l'occupation desdits terrains, pour la période s'étendant d'octobre 2020 à octobre 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'indemniser les indivisions GRAS, JAMEZ et VAN MAELE pour l'occupation de leur parcelle, dans les conditions exposées ci-dessus ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 voix contre adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Lydia BRIATTE

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50675-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**POLITIQUE DE LA
VILLE - Approbation du
protocole d'engagements
renforcés et réciproques
du contrat de ville 2020-
2022.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Freddy GRZEECZAK, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Les Contrats de Ville dont la durée est prolongée jusqu'en 2022 doivent être renouvelés via un protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2020-2022 qui sera annexé au contrat cadre qui a été signé le 29 juin 2015 pour la période 2015-2020.

Le conseil des ministres a présenté le 18 juillet 2018 une feuille de route comprenant 5 programmes et mesures dans les domaines de la sécurité, l'éducation, l'emploi, le logement et le lien social sur lesquels s'appuie ce protocole.

La circulaire du 22 janvier 2019 prévoit aussi la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants au travers de la rénovation des Contrats de Ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif au Contrat de Ville prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 voix contre et 1 abstention adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50646-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Agglomération du Saint-Quentinois Rénovation du Contrat de Ville 2015-2020

Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022

- **Introduction**

- **Préambule sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire**

Les Contrats de Ville dont la durée est prolongée jusqu'en 2022 doivent être renouvelés via un protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2020-2022 qui sera annexé au contrat cadre qui a été signé le 29 juin 2015 pour la période 2015-2020.

Le conseil des ministres a présenté, le 18 juillet 2018, une feuille de route comprenant 5 programmes et 40 mesures dans les domaines de la sécurité, l'éducation, l'emploi, le logement et le lien social sur lesquels s'appuie ce protocole ainsi que la circulaire du 22 janvier 2019 qui prévoit la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers au travers de 3 axes :

- La rénovation des Contrats de Ville et le déploiement du pacte de Dijon,
- Les modalités de déploiement du PAQTE (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises),
- Le suivi des mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Pour rappel :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoyait une réforme du cadre de la politique de la ville avec la mise en place d'un nouveau contrat pour la période 2015-2020 intégrant dans un cadre unique les volets urbains, sociaux et économiques.

Le Contrat de Ville 2015-2020 prévoyait :

1- Dans le domaine du logement et du cadre de vie

Au travers du **Programme de Rénovation Urbaine (PRU)**, engagé depuis 2007 :

- **Un changement d'image dans les quartiers concernés** Europe, Neuville, Faubourg d'Isle, Vermandois via notamment les opérations de réhabilitation et démolition / reconstruction de logements sociaux,
- **la création d'une dynamique positive de rééquilibrage des logements sociaux à l'échelle de la commune de Saint-Quentin et un renforcement de la mixité sociale** dans chaque immeuble construit et à l'échelle de chaque quartier.

Au travers du **Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés** lancé en 2011 sur le quartier du Faubourg d'Isle :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU),
- Le recyclage foncier de 5 îlots d'habitat dégradé,
- La production de 60 logements sociaux,
- La création de nouveaux équipements de services aux étudiants et à la population : un centre communal d'animation de quartier, un pôle de services aux étudiants,
- 4 nouveaux espaces publics de proximité.

La Ville et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ont bénéficié en 2017 d'un nouveau **Programme de Rénovation Urbaine pour le quartier Europe (intérêt national) et la Cité de Vermand (intérêt régional)**.

Dans le cadre de leur **Plan Pluriannuel d'Investissement 2014-2020**, la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération ont prévu d'investir 100 millions d'euros et financer nombre de projets dans les quartiers prioritaires.

2- Dans le domaine du développement économique

Le développement économique au cœur des quartiers prioritaires s'est notamment traduit au travers d'aménagements en **Zone Franche Urbaine du Vermandois** qui a été prolongée jusqu'en 2020 sous le nom de « **territoires entrepreneurs** », avec notamment la mise en place d'un dispositif complet d'accueil des jeunes entreprises, au travers d'**une pépinière d'entreprises (Cré@tis)**, un **incubateur (le Garage)** et un **hôtel d'entreprise (le Sillage)**.

Dans le cadre des opérations du PRU et de l'aménagement des quartiers, la Ville de Saint-Quentin a eu à cœur d'implanter des activités économiques : commerces en pied d'immeubles par exemple.

Tout au long de la période, le **soutien au commerce à l'artisanat et au commerce** s'est poursuivi. L'aide au commerce et à l'artisanat a pris de multiples formes : prêts bonifiés aux artisans, « prêts vitrines » aux commerçants, aides à l'embellissement et à l'aménagement des points de vente, aide au développement d'activités ou à la création d'entreprises.

L'agglomération s'est engagée comme territoire pilote de la robonumérique. En tirant partie de son **environnement économique dédié aux technologies de pointe** – présence de laboratoires de recherche et développement très performants et de fleurons industriels –, l'agglomération a développé un écosystème orienté vers l'accueil et le développement de projets robonumériques avec sa pépinière d'entreprises, son incubateur de projets Cloud Computing, l'excellence de ses filières de formation technologiques, ses intégrateurs robotiques, ses retours d'expériences entre entreprises robotisées du territoire, ses partenariats avec tous les grands fabricants de robots industriels, la présence de Google, Salesforce, Stäubli, Fanuc, etc.

Parallèlement, le soutien à l'emploi s'accompagne d'une **politique de formation** au travers de la Maison de l'Emploi et de la Formation, notamment avec des actions ciblées en direction des publics des quartiers prioritaires.

3- Dans le domaine de la cohésion sociale

C'est selon les principes fondamentaux de la Politique de la Ville que s'est mis en place des projets reposants sur les axes forts suivants :

- La mobilisation des forces du territoire autour d'actions concertées, fortes et cohérentes pour répondre aux difficultés que rencontrent les enfants, les jeunes, les adultes et les familles dans les quartiers les plus en difficultés de la Ville de Saint-Quentin, tout en veillant à la présence d'une mixité sociale dans le déroulement des projets : gage de partage et d'enrichissement mutuel pour les uns et les autres afin de mieux « vivre ensemble ».
- La participation des habitants.

Parallèlement, la Ville de Saint-Quentin a lancé en 2014 une **démarche globale de participation des habitants, acteur de cohésion sociale** en créant différentes instances :

- 8 conseils de quartier,
- 1 conseil des jeunes,
- 1 conseil de la vie associative,
- 1 conseil des seniors.

Ces instances permettant aux habitants de formuler des demandes, leur avis sur les projets qui les concernent et ce, dans le souci de l'intérêt collectif.

Aussi, en 2015, l'agglomération s'est appuyée sur les conseils de quartiers pour mettre en place les conseillers citoyens.

Pour conclure, même s'il reste fragilisé à certains égards, le territoire saint-quentinois dispose d'atouts et de ressources pour mener à bien ces objectifs de réduction des inégalités sociales, urbaines et économiques.

Entre 2015 et 2019, ce sont près **3 407 641 €** qui ont été consacrés par les partenaires (Agglomération du Saint-Quentinois, Ville de Saint-Quentin, Etat, Conseil Départemental de l'Aisne* et Région Hauts-de-France**) aux porteurs de projets pour mener des actions en direction des habitants des quartiers prioritaires.

** jusqu'en 2015*

*** à partir de 2017*

- **Article 1 : Présentation du contrat de ville**

- **Géographie (quartier(s) prioritaire(s), quartier(s) de veille, principales données chiffrées)**

Diagnostic territorial :

Territoire Europe (quartier prioritaire) :



6 380 habitants (2015)

Revenu médian : 8 800 € (2015)

Les éléments sur le quartier Europe extraits du Contrat cadre 2015-2020 :

Le quartier Europe est un quartier résidentiel d'habitat populaire, intégrant toutefois une réelle diversité des situations d'occupation (propriétaires occupants, locataires, locataires du parc social) et des revenus.

Il se caractérise également par :

- Une **situation stratégique** en entrée de ville, des équipements importants à l'échelle de l'agglomération (lycée Condorcet et gymnase Bertrand Gamess...),
- Un quartier diversifié dans ses fonctions, intégré à la ville,
- La **présence d'un centre commercial** et d'un marché hebdomadaire attractifs, offre une centralité au quartier et contribue au dynamisme de la vie locale. Ils constituent l'âme du quartier et génèrent une image positive qui dépasse

largement le cadre du seul quartier,

- Le **dynamisme de la vie locale** est renforcé par la présence du centre social.

Le Programme de Rénovation Urbaine, porté par la Ville de Saint-Quentin depuis 2007, a initié un changement d'image du quartier par la suppression d'immeubles dégradés (4 immeubles pour un total de 352 logements), par la réhabilitation et la résidentialisation de près de 400 logements et par la création de nouveaux équipements sportifs et de loisirs de plein air et par la recomposition urbaine et paysagère du nord du quartier.

Le quartier présente des risques de décrochages importants du fait de la situation économique générale : **vieillesse de sa population résidente**, de l'emménagement récent de ménages fragiles au regard de leurs revenus et de l'emploi, présence de **poches de précarité et de concentrations des difficultés sociales sur des îlots bien identifiés** gérés par les deux bailleurs sociaux Habitat Saint-Quentinois et Clésence (secteurs Marconi-Calmette, Gay Lussac, Buffon, et au sein des résidences Ile-de-France, Savoie et Lorraine).

Enfin, **le centre commercial** doit faire face à un environnement concurrentiel difficile. Sept autres cellules commerciales, en entrée ouest du quartier situées rue Georges Pompidou, en ont déjà fait les frais et constituent un élément de déprise économique qui dégrade l'image du quartier.

Les évolutions depuis la signature du Contrat cadre en 2015 :

- **En 2016**

Dans le champ du **développement économique**, plus que pour le précédent programme de rénovation urbaine, l'intégration des quartiers prioritaires à la logique de développement économique de l'agglomération, a été au cœur des actions qui ont été menées par la Ville de Saint-Quentin au quartier Europe (principalement), avec le soutien de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne :

- Confortement et qualification des fonctions des commerces et des services de proximité ;
- Pérennisation de l'attractivité des centres commerciaux existants ;
- Accompagnement à la mutation de linéaires commerciaux obsolètes ;
- Soutien à la création d'activités nouvelles et à la constitution d'une offre en locaux adaptés aux besoins et demandes des entrepreneurs ;
- Développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers ;
- Développement de l'économie numérique et Robonumerique ;
- Insertion économique et professionnelle des jeunes par la reconduite du dispositif d'insertion par l'emploi mis en place dans le précédent PRU ;
- Modes de garde collectifs pour aider les familles, notamment monoparentales, à retrouver un emploi.

- En 2017 et 2018

Le 10 juillet 2017, la Ville de Saint-Quentin, l'Agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires (ANRU, Caisse des dépôts et consignations, ANAH, Action Logement, les bailleurs sociaux Habitat Saint-Quentinois et Clésence) ont signé un Protocole de préfiguration, première étape de la contractualisation d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain à Saint-Quentin (NPRU) avec pour objectif de définir le programme de travail qui a été mis en œuvre en 2018 et en 2019.

Quatre études ont permis à la Ville de Saint-Quentin et à l'Agglomération du Saint-Quentinois de définir les futurs projets urbains à mettre en place sur les quartiers Europe et du Vermandois, dans le but de leur donner un cadre de vie plus agréable, répondant aux besoins et attentes de la population.

Les études ont été engagées courant 2018-2019 :

- Étude du marché local de l'habitat et patrimoine (maîtrise d'ouvrage : Agglomération du Saint-Quentinois),
- Expertises commerciales pour le centre commercial du quartier Europe (maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Quentin),
- Étude de stratégie urbaine et de qualité résidentielle sur le quartier Europe (maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Quentin),

L'étude de stratégie urbaine et de qualité résidentielle visait à définir une stratégie de renouvellement urbain pour le quartier Europe, quartier prioritaire d'intérêt national, s'appuyant sur un document stratégique de réflexion (plan de référence) apte à guider les investissements publics futurs, à un horizon à court terme et à 10-15 ans, intégrant la mise en œuvre du NPRU, ainsi que sur des programmes à l'échelle de plusieurs secteurs d'intervention prioritaires du quartier. Au titre du volet économique du programme de travail, des études d'approfondissement préalables à la mise en œuvre d'un plan d'actions global et partenarial visant à pérenniser le centre commercial du quartier Europe et à renforcer son attractivité, ont été également engagées.

Pour cette étude, la Ville de Saint-Quentin a souhaité élaborer sa stratégie de développement urbain en collaboration avec le conseil citoyen, les acteurs du quartier (lycées, collège, établissements scolaires, centre social municipal ...), les habitants du quartier et les commerçants, les lycées, les collèges, les écoles et le centre social.... permettant ainsi à ces acteurs de terrain de participer aux transformations majeures que va connaître leur quartier. La concertation attendue a permis de libérer la parole et d'impliquer les participants dans le processus de réflexion et de décision dans une logique de coopération.

Dans le cadre d'un Plan de mobilisation des acteurs du quartier, validé en début de mission du prestataire retenu par la Ville de Saint-Quentin, ont été menés, dans le courant du 2^{ème} trimestre 2018, des entretiens individuels, des travaux pédagogiques avec les élèves des écoles, ainsi que des « promenades urbaines » ouvertes à tous, en journée ou en soirée. Huit promenades ont ainsi été menées dans le quartier mobilisant entre 10 et 20 personnes par séance. Ces promenades urbaines ont été

encadrées par le service de Médiation.

- Étude de repérage sur la situation de copropriétés fragiles sur le quartier Europe (maîtrise d'ouvrage : Agglomération du Saint-Quentinois).

L'étude de repérage des copropriétés fragiles a, quant à elle, été amorcée dans un second temps, après une première approche avec les syndicats de copropriété du quartier.

Dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic complet du quartier Europe, des analyses préparatoires de la situation des copropriétés du quartier Europe (8 copropriétés principales dans le quartier), ont été engagées à la fin de l'année 2018 par la Ville, en partenariat avec l'Agglomération du Saint-Quentinois. Ces analyses ont permis de collecter et d'analyser les données statistiques disponibles puis, de les confronter avec la réalité dans le cadre d'entretiens individuels. Elles ont permis de répondre de manière claire à la question suivante : y a-t-il matière à engager une action curative sur une ou plusieurs copropriétés ou à prévenir des signes flagrants de vulnérabilité et de fragilisation (veille, anticipation des spirales négatives ...) ?

Opération d'investissement financée dans le cadre du Contrat de Ville par la Région Hauts-de-France :

En 2017, la Ville de Saint-Quentin a réalisé la réfection de la cour de l'école Laroche.

La rénovation a permis de renforcer les activités proposées à la jeunesse du quartier sur les temps périscolaires et extrascolaires (ALSH estival).

Territoire Neuville (quartier prioritaire) :



1 510 habitants (2015)

Revenu médian : 8 600 € (2015)

Le quartier de Neuville est également un quartier populaire, et avec une grande diversité de revenus, mais dont le caractère résidentiel et le peuplement social sont très marqués : **vieillesse de la population et faible rotation résidentielle dans sa zone pavillonnaire, précarité financière des ménages et des problèmes d'insécurité concentrés dans les immeubles collectifs** (Croisières, secteur Cantelon-Lemaire).

Toutefois, plusieurs initiatives, tant de la part du bailleur social Habitat Saint-Quentinois que de la Ville de Saint-Quentin, ont permis d'enclencher une amélioration de la situation préexistante : réhabilitation de 430 pavillons individuels, amélioration du fonctionnement urbain du quartier autour du centre commercial, du centre social et des entrées-sorties de la zone pavillonnaire (raquettes et aires de stationnement). Un important programme de réhabilitation thermique des immeubles collectifs du quartier (Les Croisières) va également permettre au patrimoine du bailleur de retrouver une attractivité, tout en maîtrisant les charges des locataires.

De par sa situation géographique en marge de l'agglomération, **le territoire de Neuville peut également apparaître comme isolé**. Les projets structurants à l'échelle du quartier du Faubourg d'Isle (PNRQAD, pôle universitaire) n'ont pas pu dynamiser et bénéficier au quartier, tel qu'escompté, avec notamment un niveau scolaire à la sortie du collège dans les plus faibles, en 2017 (avant dernier (le collège Jean Moulin étant le dernier)).

Opérations d'investissement financées dans le cadre du Contrat de Ville par la Région Hauts-de-France :

Entre 2017 et 2018, l'Agglomération du Saint-Quentinois a procédé au quartier de Neuville (Les Croisières), à l'implantation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif.

En complémentarité, la Ville de Saint-Quentin, entre 2018 et 2019, a procédé à l'amélioration de l'accessibilité et à la réfection des stationnements au n°1, n°5 et n°7 rue Raoul Huguet et n°2 rue Jaques Blanchot.

Territoire Faubourg d'Isle (quartier prioritaire) :



2 550 habitants (2015)

Revenu médian : 10 900 € (2015)

Le territoire du Faubourg d'Isle a bénéficié d'une attention particulière depuis de nombreuses années. Quartier ancien de faubourg, au sud de l'agglomération, il accueille une **population très populaire, aux revenus très modestes, autant propriétaire de son logement que locataire.**

Celle-ci a vécu longtemps avec des activités industrielles au cœur du tissu d'habitat. Ces entreprises étant désormais parties ou réimplantées dans des zones d'activités dédiées, elles ont laissé dans le quartier plusieurs friches industrielles et urbaines que la Communauté d'agglomération, la Ville de Saint-Quentin et les principaux bailleurs sociaux tentent de résorber au fur et à mesure par de projets immobiliers conséquents (Programme de Rénovation Urbaine, PNRQAD, développement du campus de Saint-Quentin).

Le tissu commercial est bien constitué (plus d'une centaine de commerces et de services aux particuliers sont recensés) et s'organise principalement autour de deux artères structurant le quartier : les rues de Guise et du Général Leclerc.

Le parc social y est peu représenté, sauf dans sa bordure sud (Million Populaire et Dorgelès). Le Programme de Rénovation Urbaine a permis le développement d'une offre sociale neuve et l'accueil de nouveaux résidents, favorisant ainsi la mixité sociale dans le quartier. Trois nouvelles résidences, du bailleur Habitat Saint-Quentinois, pour

près de 160 logements créés, ont permis l'accueil de plus de 300 personnes dans le quartier depuis 2009.

Le projet de requalification du quartier du Faubourg d'Isle, inscrit dans le cadre du **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)** complète le dispositif et avait pour ambition de :

- Replacer le quartier au cœur de l'évolution de la ville et des dynamiques de développement proches (pôle universitaire, Quai Gayant, développement résidentiel à Gauchy, zones d'activités économiques au sud de l'agglomération ...),
- Redonner au quartier les qualités et les fonctionnalités d'un secteur urbain au cœur de la ville, attractif pour les habitants et les usagers,
- Proposer une offre de logements diversifiée, source d'équilibre, de cohésion sociale et de mieux-être pour les habitants du quartier,

Les actions menées, tant par les bailleurs sociaux (recyclage foncier de 5 îlots d'habitat dégradé, production de 48 logements sociaux), que par la Ville de Saint-Quentin (lancement d'une OPAH-RU, création de nouveaux équipements de services à la population, 4 nouveaux espaces publics de proximité) et la Communauté d'agglomération (une maison des étudiants, un programme d'aménagement urbain complet boulevard du Maréchal Juin), contribuent à la transformation radicale du quartier.

Les évolutions depuis la signature du Contrat cadre en 2015 :

- En 2016

La Ville de Saint-Quentin a lancé un important programme de requalification du quartier du Faubourg d'Isle, baptisé « Faubourg d'Isle en devenir 2011-2017 ». Ce programme s'inscrit dans la mise en œuvre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) au bénéfice du quartier du Faubourg d'Isle, signé avec l'ANRU le 19 décembre 2011.

Dans ce cadre, une Opération programmée d'amélioration de l'habitat -renouvellement urbain (OPAH-RU) a été mise en œuvre dès 2012 et s'est achevée le 31 décembre 2016. Une centaine de propriétaires, occupant leur logement ou le louant, ont pu bénéficier des aides conjointes de l'Anah, de la Ville et du Conseil régional afin de rénover leur logement.

Quant au projet de création d'une maison de services à la population au sein de l'immeuble « Jean Qui Rit Jean Qui Pleure », l'année 2016 a permis d'arrêter la programmation pour ce futur équipement et de lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'œuvre a été notifié en début d'année 2017 afin qu'il puisse engager les études de conception et préparer les appels d'offres pour les travaux.

Après notification des entreprises chargées des travaux, les travaux de restructuration de l'immeuble ont débuté durant l'été 2018 pour une durée d'environ 18 mois. La Maison de services sera ouverte en 2020.

- En 2017

Cinq opérations de réhabilitation d'îlots d'habitat dégradé ont été menées sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Habitat Saint-Quentinois : l'année 2017 a vu la démolition des immeubles vacants des îlots N°2 (à l'angle des rues Jules César et de la rue du Général Leclerc) et N°3 (rue Jules César), respectivement en juin et septembre 2017. De même, la préparation des travaux des îlots N°4 (rue Charles de Foucauld) et N°5 (à l'angle des rues Hoche et de Guise) a été bien avancée, ce qui a permis d'envisager un début de travaux de réhabilitation de l'immeuble pour mars 2018 (pour l'îlot N°4) et de démolition de l'ancien garage pour l'îlot N°5.

Ces phases importantes de travaux ont fait l'objet d'une communication spécifique auprès des riverains en 2017.

Afin de présenter le projet et dialoguer avec les futurs utilisateurs, deux réunions publiques ont été menées par la municipalité en 2017. L'une d'elle a été préparée à l'attention des conseillers citoyens et des représentants des associations du quartier, la seconde a été ouverte aux habitants du Faubourg d'Isle et aux commerçants du quartier. Parallèlement, les associations utilisatrices de la mairie annexe du Faubourg d'Isle ont été concertées afin de recenser leurs besoins et de s'assurer que les particularités de leurs activités soient compatibles avec les espaces qui leur seront mis à disposition.

D'autres réunions d'information concernant l'avancement du projet ont été programmées dans le courant de l'année 2018.

La Ville a lancé deux nouvelles opérations en 2017 : la création d'un parking paysager de 15 places à l'angle des rues Ledru Rollin et Saint-Antoine et la sécurisation piétonne du carrefour à l'angle des rues de Guise et Charles de Foucauld.

La création de l'aménagement à l'angle des rues Saint-Antoine et Ledru-Rollin a répondu, quant à lui, à un besoin en places de stationnement pour les résidents du quartier. Cet aménagement a facilité l'accès aux commerces de la rue du Général Leclerc. Pour permettre cet aménagement, un bâtiment très dégradé a été démoli en décembre 2017. Les travaux d'aménagement du parking ont été réalisés en début d'année 2018. 15 places de stationnement ont été créées à l'angle des rues Ledru Rollin et Saint-Antoine.

- **En 2018**

Cinq opérations de réhabilitation d'îlots d'habitat dégradé ont été menées sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Habitat Saint-Quentinois : l'îlot N°2 (à l'angle des rues Jules César et de la rue du Général Leclerc), l'îlot N°4 (rue Charles de Foucauld) et N°5 (à l'angle des rues Hoche et de Guise). Ce sont ainsi 15 logements neufs, ainsi qu'une cellule commerciale, rue du Général Leclerc, qui ont été mis en gestion en 2019. Ils seront suivis par les travaux de construction de 22 nouveaux logements rue Jules César (îlot N°3) et 11 logements rue Quénescourt (îlot N°6), prévus en 2019 et 2020.

Ces travaux ont fait l'objet d'une communication régulière auprès des riverains et des habitants du quartier en 2018, concomitamment de celle menée pour les travaux de la Maison de services à la Population.

Les travaux de la Maison de Services à la Population ont été, en effet, engagés en septembre 2018 pour une durée de 18 mois. La Maison de services sera ouverte dans en 2020.

Afin de présenter le déroulement des phases importantes du chantier et de dialoguer avec les futurs utilisateurs, des réunions publiques d'information ont régulièrement été menées par la municipalité : deux en 2017, une en 2018 et une autre en début d'année 2019. Les associations utilisatrices de la mairie annexe du Faubourg d'Isle ont été concertées afin de recenser leurs besoins et de s'assurer que les particularités de leurs activités soient compatibles avec les espaces qui leur seront mis à disposition.

La nécessité d'inscrire la future Maison de Services dans la vie du quartier et dans l'inconscient collectif comme l'a été dans son temps « l'ancien Casino », a amené la Ville à proposer la possibilité aux habitants du quartier de choisir un nom au futur équipement. Cette concertation est menée sous l'égide du conseil de quartier du Faubourg d'Isle et a fait l'objet en 2019 d'une consultation citoyenne.

- **En 2019**

Mise en sécurisation piétonne du carrefour à l'angle des rues de Guise et Charles de Foucauld. Une maison d'habitation et un garage ont été démolis en 2018, afin de laisser place à un aménagement qualitatif et paysager du carrefour comprenant 3 places de parking résidentiel supplémentaires.

Territoire Vermandois (quartier prioritaire) :



1 770 habitants (2015)

Revenu médian : 7 100 € (2015)

Le Territoire Vermandois est composé de deux entités urbaines et sociales contrastées, séparées par une césure Ouest-Est, le Boulevard Emile et Raymond Pierret : la cité de Vermand, quartier mono fonctionnel à vocation sociale et le secteur Saint-Jean / Fayet, quartier ancien de faubourg et, dont la population résidente, tant propriétaire de son logement que locataire, dispose de revenus le plus souvent très modestes.

Du point de vue de l'habitat, le secteur Saint-Jean / Fayet connaît de nombreuses situations d'insalubrité et d'indignité des logements, tandis que la cité de Vermand, au travers de divers programmes d'intervention publique depuis 2000, bénéficie d'un suivi permanent pour l'amélioration du parc de logements, dont le dernier en date, le Programme de Rénovation Urbaine, a permis la réhabilitation de 63 pavillons individuels gérés par Habitat Saint-Quentinois.

Des aménagements urbains, engagés depuis 2013 et qui se sont poursuivis après 2015, ont permis une **amélioration notable du fonctionnement urbain** de la cité de Vermand et de **son cadre de vie**, appréciée par les habitants.

La cité de Vermand dispose du **parc social le plus abordable de l'agglomération** (niveaux de loyers très bas mais des charges plutôt élevées). C'est un avantage pour les ménages qui peuvent y accéder, mais il accroît le **risque d'isolement social d'une population déjà fragile** (taux de chômage élevé, sur-représentation de personnes sans diplôme, précarité financière, dépendance importante aux prestations sociales,

un turn over peu élevé au sein des logements).

De plus, les logements sont vieillissants, ce qui pose à court terme la question de la vacance (une demande en baisse du fait de leur configuration) et à moyen terme la question de l'adaptabilité et du caractère transformable des immeubles et des logements du bailleur social d'Habitat Saint-Quentinois.

L'enclavement du quartier était une réalité quotidienne qui persistait malgré les réalisations du précédent Programme de Rénovation Urbaine, et malgré un positionnement en Zone Franche Urbaine et en proximité de grandes zones d'activités de services. Le commerce de proximité est assuré par deux supermarchés implantés dans la ZAC la Vallée, de l'autre côté de la RD1029. L'insécurité de la traversée piétonne de cet axe routier structurant de l'agglomération, associée aux problèmes d'accessibilité relevés par les résidents sur la passerelle qui enjambe la RD1029, était vécue par les habitants de la cité de Vermand comme un facteur d'isolement supplémentaire.

Les évolutions depuis la signature du Contrat cadre en 2015 :

- En 2016 et 2017

L'année 2016 a vu en particulier la **requalification de la passerelle sur la RD1029**, volet principal d'un dispositif global de sécurisation des traversées piétonnes entre la cité de Vermand et les centres commerciaux de proximité de la ZAC la Vallée, situés de l'autre côté de la RD1029. L'ouvrage principal et les aménagements réalisés aux abords (cheminements piétons, rampe PMR, escaliers ...) ont été inaugurés le 25 novembre 2016.

L'année 2016 a vu l'achèvement de la **requalification des rues Paul Codos et du Docteur Georges Bachy** ainsi que l'engagement de la **réhabilitation de la rue Jean Zay depuis la rue de Vermand**. Ce programme s'est poursuivi en 2017 par la création de 15 places de stationnement supplémentaires allée Louis Braille. L'ensemble de ces investissements ont été plébiscités par les habitants du quartier au travers de plusieurs réunions de concertation menées au centre social associatif du Vermandois, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un projet social.

Enfin, l'année 2016 a été l'occasion de poursuivre les travaux préparatoires à la construction de la **Manufacture**. Entre septembre et décembre 2016, a été aménagé un bassin pour le recueil des eaux pluviales de 500 m³ et des fourreaux d'attente ont été posés afin de faciliter la poursuite des travaux. Ceux-ci ont démarré en mai 2017, pour une durée totale de 10 mois.

Le projet a été présenté aux habitants du quartier du Vermandois dans les 2 centres sociaux du quartier, respectivement le 17 mars 2016 et le 11 avril 2016. Le projet a fait l'objet d'une présentation aux associations partenaires le 23 mars 2016.

Parallèlement, tout au long du déroulement des travaux et dans la perspective de l'ouverture de ce nouvel équipement culturel, la Ville a souhaité engager un projet d'accompagnement culturel avec les habitants qui s'est appuyé sur 2 temps forts :

- La pose de la première pierre, le 8 avril 2017.

Pour cet événement, une collecte d'objets symboliques a été mise en place avec les écoles saint-quentinoises et sur différents sites de la ville. Les objets ont été installés dans des gabions, figurant les premières pierres du futur édifice. La récupération des gabions et leurs venues sur le site de La Manufacture ont fait l'objet d'une parade musicale avec les habitants et la compagnie GENERIK VAPEUR, renommée pour sa maîtrise des Arts de la rue. Plus de 300 personnes ont répondu à cet événement qui se voulait d'abord populaire et festif.

- Le deuxième temps fort a été l'inauguration de la Manufacture, qui a vu revenir la compagnie GENERIK VAPEUR, le 19 septembre 2018.

- En 2017

Le 10 juillet 2017, la Ville de Saint-Quentin, l'Agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires (ANRU, Caisse des dépôts et consignations, ANAH, Action Logement, les bailleurs sociaux Habitat Saint-Quentinois et Clésence) ont signé un Protocole de préfiguration, première étape de la contractualisation d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain à Saint-Quentin (NPRU). Le Protocole de préfiguration avait pour objectif de définir le programme de travail à mettre en œuvre en 2018 et en 2019.

Quatre études ont permis à la Ville de Saint-Quentin et à l'Agglomération du Saint-Quentinois de définir les futurs projets urbains à mettre en place sur les quartiers Europe et du Vermandois, dans le but de donner à ces quartiers un cadre de vie plus agréable, répondant aux besoins et attentes de la population. L'étude du marché local de l'habitat et patrimoine portée par la communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, concernant le quartier du Vermandois, a été engagée courant 2018 – 2019.

- En 2018

L'investissement mené dans le cadre du Programme de rénovation urbaine en faveur de la rénovation du quartier du Vermandois s'est poursuivi, en 2018, par l'achèvement de la requalification des rues de la cité de Vermand. Engagé dès 2015 dans le cadre du Programme, il s'est poursuivi sans les financements de l'ANRU en 2016 (allée Louis Braille) et en 2018 (rue Jean Zay 2^{ème} partie et rue Schubert). Les travaux ont consisté au remplacement des réseaux humides, à l'enfouissement des réseaux secs (télécom, électricité), à la refonte de l'éclairage public et à la rénovation des voiries et des trottoirs.

Parallèlement le bailleur social Habitat Saint-Quentinois a engagé la rénovation de 63 logements individuels de son patrimoine dans la cité, avec pour objectif, l'amélioration

du cadre de vie de ses locataires. Les travaux ont été achevés dans le courant de l'année 2019.

Opération d'investissement financée dans le cadre du Contrat de Ville par la Région Hauts-de-France

En 2019, l'Agglomération du Saint-Quentinoise poursuit l'enfouissement de conteneurs enterrés par l'implantation de 14 conteneurs (7 pour le tri sélectif et 7 pour les ordures ménagères), cité de Vermand.

Territoire Saint-Jean Billon Artois-Champagne (quartier de veille) :



Estimation de près de 12 000 habitants

Ce territoire à l'ouest de la ville présentait à la fois **des dysfonctionnements urbains et sociaux, mais aussi les potentialités de développement très importantes** : ensembles d'habitat sociaux, privé, de zones d'activités, d'ensembles commerciaux (Pontoile), d'équipements (stades...) et bénéficiant d'une excellente desserte routière et autoroutière.

Ce « quartier de veille » présente la particularité de réunir des secteurs facilement identifiables :

- **Un ancien faubourg ouvrier au Sud-Est, constitué d'habitat traditionnel,**
- **D'une cité entièrement rénovée (ancienne cité d'urgence Artois-Champagne) et d'un habitat pavillonnaire diffus.**

Ce secteur a longtemps souffert d'une trop grande spécialisation de chacune de ces entités, de coupures urbaines liées à la présence d'infrastructures routières, de difficultés économiques et sociales.

Territoire Saint-Martin (quartier de veille) :



Estimation de près de 7 000 habitants

Le quartier Saint-Martin, le plus vaste de Saint-Quentin, est **très hétérogène en termes d'habitat**. Des secteurs très différents les uns les autres se jouxtent sans harmonie architecturale et sociale : **cités d'habitat social** (Aviateurs, Charcot, Musiciens, Chaussée Romaine, la Tombelle), **d'îlots mixtes** (habitat social en collectif et individuel privé et social : Rampe Saint-Prix, George Sand, Alphonse Daudet...), **îlots d'habitat plus traditionnel disséminés dans le quartier avec une population âgée très isolée**.

Le Faubourg est délimité par de **grands axes de circulation** qui coupent nettement le quartier du reste de la ville.

Ce territoire souffre par ailleurs d'un **manque de voies communicantes entre les différents micro-quartiers**, rendant ainsi difficiles les déplacements de population et **ne permettant pas aux habitants d'affirmer un sentiment d'appartenance à un seul et même quartier**.

Le quartier a bénéficié d'**opérations de constructions de logements, dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine** (Chaussée Romaine et Résidence Saint-Maurice).

Les évolutions depuis la signature du Contrat cadre en 2015 :

Le quartier Saint-Martin bénéficie d'un nouveau centre social : l'ancien centre social a été démoli et sa re-construction a démarré en juin 2017. Le centre social a été inauguré le 29 septembre 2018.

Construit sur deux niveaux et disposant d'une surface de 800 m² (soit deux fois plus grand que l'ancien centre social), ce nouveau pilier de la cité comprend en son rez-de-chaussée trois espaces publics : un lieu d'accueil et de convivialité, un espace consacré à la petite enfance, une cuisine pédagogique, ainsi qu'un espace technique.

L'étage est, quant à lui consacré, en partie aux arts vivants et du spectacle, il compte aussi une bibliothèque et un espace administratif.

Opération d'investissement financée dans le cadre du Contrat de Ville par la Région Hauts-de-France :

Pour améliorer les conditions d'accueil des usagers, la Ville de Saint-Quentin a équipé, en 2017, le centre social Saint-Martin (tables, chaises, équipement informatique ...).

PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES

Habitat – Cadre de Vie– Accès aux services publics (Source : Clésence (1), Habitat Saint-Quentinois (2), Direction de la Cohésion Communautaire (3))		
	2018	2019
Taux de vacance des logements sociaux (1)		
<i>Europe</i>	6.41 %	3.32 %
<i>Faubourg d'Isle</i>	2 %	2.01 %
<i>Vermandois</i>	10 %	5 %
Taux de vacance des logements sociaux (2)		
<i>Europe</i>	1.77 %	2.16 %
<i>Neuville</i>	1.79 %	1.28 %
<i>Faubourg d'Isle</i>	5.40 %	6.67 %
<i>Vermandois</i>	4.44 %	2.76 %
Montants des dégradations dans les logements sociaux (1)	232 855 €	249 481.60 €
Montants des dégradations dans les logements sociaux (2)	223 218 €	292 133 €
Nombre de projets d'accompagnement de proximité dans les démarches administratives (3)	10	14

Les taux de vacance des logements sociaux de Clésence et d'Habitat Saint-Quentinois sont globalement en baisse, sauf pour les quartiers Europe et Faubourg d'Isle, légèrement en hausse.

Le montant des dégradations dans les logements sociaux a augmenté entre 2018 et 2019 chez Clésence de + 7.14 % et chez Habitat Saint-Quentinois soit 30.87 % (pour mémoire, entre 2017 et 2018, l'augmentation était de 0.84 %). Cette évolution s'explique par l'augmentation des taux d'abandons des logements, par l'augmentation des décès des locataires sans héritier et par l'augmentation des coûts de remise en état.

Education, lutte contre l'illettrisme et promotion de la lecture (Source : Education Nationale (1) et Dispositif Réussite Educative (2))		
	2018	2019
Taux de réussite au Brevet des Collèges (1)		
<i>Collège Hanotaux</i>	82 %	ND*
<i>Collège Marthe Lefèvre</i>	79 %	ND*
<i>Collège Jean Moulin</i>	86 %	ND*
<i>Collège Montaigne</i>	76 %	ND*
<i>National</i>	87.1 %	86.5 %
Nombre de jeunes suivis dans le cadre du dispositif de Réussite Educative (2)	155 (dont 45 % de filles et 55 % de garçons)	160 (dont 40 % de filles et 60 % de garçons)
Taux d'atteinte des objectifs fixés (2)	58 %	70 %

ND* non disponible

Le taux d'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du dispositif de Réussite Educative (renforcement de l'apprentissage des fondamentaux, organiser son travail scolaire en dehors de l'école, découvrir et intégrer une activité sportive ou culturelle...) des jeunes suivis dans le cadre de la Réussite Éducative est en hausse de 12 points entre 2018 et 2019. Les motifs des arrêts des parcours sont les suivants : non investissement des familles, relais vers une autre structure et déménagement.

Pratiques sportives (Source : Direction de la Cohésion Communautaire)		
	2018	2019
Nombre de jeunes issus des quartiers prioritaires concernés des projets d'incitation à la pratique sportive régulière	1 951	2 234

Le nombre de jeunes ayant bénéficié d'un projet d'incitation à la pratique sportive est en augmentation.

Développement économique, Emploi, Formation et Insertion (source : INSEE)		
	2017	2018
Nombre d'allocataires percevant le RSA par quartier prioritaire		
<i>Neuville</i>	206	217
<i>Europe</i>	662	660
<i>Vermandois</i>	258	253
<i>Faubourg d'Isle</i>	220	257

Le nombre de bénéficiaires du RSA issus des quartiers prioritaires entre 2017 et 2018 est en hausse pour les quartiers Neuville et Faubourg d'Isle et marque une légère baisse pour les quartiers Europe et Vermandois.

Développement économique, Emploi, Formation et Insertion (source : INSEE)			
	2016	2017	2018
Nombre de demandeurs d'emploi par quartier prioritaire			
<i>Europe</i>	1 155	1 189	1 162
<i>Faubourg d'Isle</i>	520	516	488
<i>Neuville</i>	325	382	382
<i>Vermandois</i>	395	415	422

Globalement, on constate une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi entre 2016 et 2018 sur les quartiers prioritaires Europe, Neuville et Vermandois.

Néanmoins, entre 2017 et 2018, le nombre de demandeurs d'emploi baissent sur le quartier Europe et le nombre de demandeurs d'emploi stagnent sur le quartier de Neuville.

Seul le quartier du Faubourg d'Isle bénéficie d'une baisse du nombre de demandeurs d'emploi sur la période.

Santé – Prévention (Source : INSEE)		
Taux de personnes couvertes par la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) par quartier prioritaire	2018	2019
<i>Europe</i>	37.3 %	ND*
<i>Faubourg d'Isle</i>	27.5 %	ND*
<i>Neuville</i>	41.1 %	ND*
<i>Vermandois</i>	43.7 %	ND*

ND* non disponible

- **Article 2 : Objet de l'avenant et priorité du territoire**

- **Contexte (cf. circulaire du 22 janvier 2019)**

Eléments d'actualisation, nouveaux documents cadres :

Pour l'Agglomération du Saint-Quentinois :

- Dynamique engagée sur le territoire autour de cette rénovation

Lancée en juin 2017, en présence du 1^{er} Vice-président de l'Agglomération du Saint-Quentinois en charge des politiques contractuelles, la démarche d'élaboration du projet de territoire, pilotée par la Direction de la Cohésion Communautaire avec le concours des autres directions de la Communauté d'agglomération, et des partenaires institutionnels et associatifs a été rythmée par différentes phases de travail :

- 1- Elaboration du diagnostic qui a permis notamment d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire :** analyse socio-économique du territoire, couplée aux entretiens avec les maires des communes de l'Agglo du Saint-Quentinois, suivis de réunions publiques, de la démarche itinérante du bus et des questionnaires mis à la disposition des habitants.
- 2- Identification des enjeux du territoire :** sur la base du diagnostic soumis à concertation des partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre des 4 assises du territoire auxquelles les élus étaient conviés.
- 3- Rédaction d'une première esquisse de projet de territoire** déclinant les orientations générales qui a fait l'objet d'une présentation en conférence des maires le 20 novembre 2017.

- 4- **Définition des objectifs et pistes d'actions** en partenariat avec les directions de la Communauté d'agglomération.
- 5- **Définition d'une stratégie collective** avec les partenaires institutionnels : menée en parallèle des démarches d'élaboration des schémas régionaux, départementaux...
- 6- **Nouvelle concertation pour partager l'ensemble de ces travaux** avec les partenaires institutionnels (Etat, Région, chambres consulaires, bailleurs,...), en septembre et octobre 2018.
- 7- **Présentation**, en décembre 2019, **en Conférence des maires**.
- 8- **Présentation aux élus du territoire** lors du séminaire du 23 janvier 2020.

Le conseil de développement a également été associé à la réflexion tout au long de la démarche.

Au terme de cette phase de travail, près de 1 000 personnes ont été consultées.

Les phases d'analyse et de concertation sur le Projet de territoire ont permis de faire émerger **3 chantiers stratégiques pour le développement du territoire**.

Ces trois "chantiers", ont été déclinés en **9 objectifs**, qui constituent un socle de priorités qui permettra à la Communauté d'agglomération de disposer d'un fil rouge dans le déploiement de ses politiques publiques.

Trois chantiers stratégiques ont été identifiés :

- Un premier chantier « **faire de notre identité locale un vecteur de développement** »,
- Un deuxième chantier « **innover au quotidien pour dynamiser l'économie locale** »,
- Un troisième chantier « **promouvoir la qualité de vie du Saint-Quentinois, entre le rural et l'urbain** ».

Trois chantiers qui font l'objet de 9 objectifs :

Objectif n°1 : Valoriser le patrimoine naturel, culturel et architectural du Saint-Quentinois,

Objectif n°2 : S'appuyer sur les équipements structurants du Saint-Quentinois pour accroître l'attractivité du territoire,

Objectif n°3 : S'appuyer sur les secteurs porteurs dans une démarche prospective,

Objectif n°4 : Faire monter en compétences le territoire,

Objectif n°5 : Maintenir une offre de services et de commerce de proximité,

Objectif n°6 : Encourager un réseau de services médicaux de proximité,

Objectif n°7 : Faciliter la mobilité géographique des habitants,

Objectif n°8 : Animer une politique territoriale de proximité autour de la vie associative, du lien intergénérationnel, de la démocratie locale,

Objectif n°9 : Engager une démarche de transition écologique et énergétique sur l'ensemble de territoire.

Aussi, compte tenu de la démarche engagée dans le cadre du projet de territoire, les axes suivants seront renforcés dans le cadre du contrat de ville :

- **Renforcer la thématique emploi / insertion / développement économique**

S'appuyer le projet de territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois pour :

- S'appuyer sur les secteurs porteurs dans une démarche prospective,
- Faire monter en compétences le territoire,
- Maintenir une offre de services et de commerce de proximité.

- **Sécurité / prévention**

Il s'agit d'une thématique à renforcer.

La fusion entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon a amené à repenser la politique de prévention et de sécurité à l'échelle des 39 communes de l'Agglomération.

Aussi, le CISPD à l'échelle des 39 communes a été revisité. Il porte sur 4 programmes :

- Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance :
 - ✓ La prévention de la délinquance des mineurs,
 - ✓ La prévention en matière d'addictologie,
 - ✓ La prévention de la radicalisation,
 - ✓ La prévention de la récidive,
 - ✓ La réparation - sanction.
- Le programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.
- Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière.
- Le programme d'actions pour la police des campagnes (hors quartiers prioritaires) et de l'environnement.

D'autre part, la thématique cadre de vie et logement a été renforcée en impliquant

les deux bailleurs Partenord Habitat (Habitat-Saint-Quentinois et Partenord Habitat ont fusionné, le 1^{er} janvier 2020) et Clésence dans le cadre de l'exo-TFPB, en intégrant, en 2019, notamment le programme d'actions « exo-TFPB » au programme d'actions du Contrat de Ville.

Il conviendra également de réaliser un diagnostic partagé des quartiers prioritaires afin d'actualiser la convention de Gestion Urbaine de Proximité.

Concernant le Conseil citoyens, il conviendra de relancer un appel à candidatures.

Pour la Ville de Saint-Quentin :

Dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, la ville de Saint-Quentin a entendu les difficultés des Saint-Quentinois dans leurs relations avec les administrations nationales pour réaliser les démarches en ligne. Elle a donc fait le choix d'ouvrir 12 lieux dans chaque quartier.

Ces espaces de solidarité 2.0 s'inscrivent dans une démarche solidaire pour accompagner les populations peu à l'aise avec le numérique et qui ont besoin d'un accompagnement. Ainsi des personnes appelées « correspondants numériques » y accueillent les habitants. Ces correspondants sont formés pour donner des informations de base et guider les saint-quentinois.

Les 12 espaces sont équipés d'ordinateurs connectés à internet, d'imprimantes et de scanners. L'accès y est libre et gratuit.

Les habitants peuvent :

- Consulter leurs emails, effectuer leurs démarches administratives en ligne, rédiger un CV, se connecter aux sites pour une recherche d'emploi ou de stage, se perfectionner ou simplement aller sur Internet,
- Etre accompagnés par un correspondant numérique pour les aider dans leurs premiers pas et acquérir les compétences de base,
- Etre aidés par un correspondant numérique pour créer une adresse email, un espace personnel pour leurs échanges avec Pôle Emploi, la CAF, la CPAM, les services de l'Etat (carte grise, permis de conduire...) ou encore faire des recherches sur internet.

Les correspondants numériques sont là pour aider et faciliter l'accès aux services mais n'ont pas vocation à faire à la place des habitants.

Où sont les 12 lieux d'accueil ?

Faubourg d'Isle



• **CCAS**
60, rue de Guise
tél : 03 23 08 81 81



• **Mairie Annexe du Faubourg d'Isle**
72, rue Cronstadt
tél : 06 38 76 34 59
(Jusqu'en 2020)



• **Maison de Services à la Population**
46-48, rue Général Leclerc
(ouverture en 2020)

Centre-Ville



• **Espace citoyen,**
27, rue Victor Basch
tél : 03 23 64 95 47



• **Médiathèque Guy de Maupassant**
9, rue des canoniers
tél : 03 23 64 61 50



• **La Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois**
9 place la Fayette
tél : 03 23 04 03 06

Remicourt



• **QuentinWeb,**
53, rue Henry Dunant
tél : 03 23 06 32 20

Europe



• **Centre Social Europe**
17, avenue Robert Schuman
tél : 03 23 62 03 43

Vermand



• **Multicité Centre Social du Vermandois**
5, rue Paul Codos
tél : 03 23 06 24 70

Saint-Martin



• **Centre Social Saint-Martin**
13bis, rue Jean Falloux
tél : 03 23 64 67 98

Artois-Champagne



• **Centre Social Artois-Champagne**
5, rue des Ardennes
tél : 03 23 64 69 57

Neuville



• **Centre Social Neuville**
6, avenue Pierre Choquart
tél : 03 23 08 99 99

Les mesures en faveur de l'accompagnement des enfants et des jeunes vers la réussite

- Les Cités éducatives

La Ville de Saint-Quentin a été retenue en mai 2019 comme territoire éligible pour participer au programme des cités éducatives, dans le cadre de la mobilisation pour les habitants des quartiers prioritaires.

Le 5 septembre 2019, les Ministres de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont fait connaître leur décision de labelliser comme cité éducative le territoire Europe / Hanotaux.

La ville est donc actuellement en phase d'approfondissement reposant sur :

- La coordination des politiques éducatives du territoire, plus particulièrement de l'éducation prioritaire et du projet académique,
- Le lien avec les grandes stratégies nationales et les politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités pouvant densifier ces territoires à haute qualité éducative,
- Le pilotage de la cité éducative, avec une équipe projet dédiée et une gouvernance associant les partenaires institutionnels, les associations et les habitants.

Trois enjeux transversaux font l'objet d'une mobilisation particulière :

- La relation des parents avec l'école et les institutions,
- Le vivre ensemble et les valeurs de la République,
- La poursuite d'études et l'insertion professionnelle à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention forte pour les 16 – 18 ans.

Les mesures en faveur du lien social, de l'éducation à la citoyenneté et du bien vivre ensemble

- Elaboration du projet social des centres sociaux municipaux 2020 - 2023

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales. Elle s'appuie sur des équipements de proximité, notamment les centres sociaux. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales du territoire.

Le projet social repose sur une démarche spécifique qui permet de structurer méthodologiquement les activités des centres sociaux. Il est la clé de voute des

structures d'animation de la vie sociale et se fonde sur une démarche transversale et participative associant les bénévoles, les habitants, les acteurs locaux.

Il est construit en référence aux trois finalités et missions générales de l'animation de la vie sociale et aux besoins constatés. Il présente les axes d'interventions prioritaires et les objectifs généraux poursuivis au travers du plan d'actions et d'activités adaptées.

- **Les orientations de travail définies dans le projet social 2020 - 2023**

Des axes de travail ont été déterminés à la suite du diagnostic de territoire et des échanges avec les habitants, les associations et les partenaires.

Orientations	Objectifs poursuivis
AXE 1 Affirmer le centre social comme lieu d'accueil et de prise en charge pour tous	Faciliter la prise en charge des publics fragilisés Consolider l'offre existante en direction du tout public Formaliser l'accueil des nouveaux habitants
AXE 2 Transmettre le socle commun des valeurs d'éducation populaire	Transmettre le savoir et la connaissance
AXE 3 Consolider les actions favorisant les liens sociaux par l'implication et la participation des habitants	Soutenir la participation et les initiatives des habitants Inscrire le bénévole au cœur de nos projets Inciter les publics à devenir acteurs de la vie locale
AXE 4 Consolider les actions parentalité	Soutenir la fonction parentale Affirmer la fonction et la place des référents familles dans une stratégie de développement
AXE 5 Poursuivre le travail d'amélioration de la communication	Proposer des modes de communication adaptés Valoriser davantage les actions des centres sociaux

Pour la Région Hauts-de-France :

Il convient d'intégrer dans l'avenant, **les priorités régionales du cadre d'intervention régionale en faveur des quartiers de la politique de la ville**. En effet, la délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissant les 4 priorités d'intervention pour la Région des Hauts-de-France est intervenue après la signature du Contrat cadre (le 29 juin 2015).

Quatre priorités régionales sont affirmées afin de concourir à la transformation des quartiers :

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*) ;

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*) ;

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*) ;

Priorité 4 : Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*).

Pour la mise en place de cette politique, il existe **3 dispositifs** :

- **Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)**

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.

- **Le dispositif « Nos Quartiers d'Eté »**

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain, vecteur de citoyenneté et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires. Ces démarches doivent être menées en collaboration avec les habitants bénéficiaires, reposer sur des partenariats inter-associatifs et rechercher des actions inter-quartiers voire inter-territoires.

Un appel à projets régional annuel précise les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité du dispositif.

- **Le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**

A ce titre une enveloppe pluriannuelle est consacrée aux projets urbains des quartiers des contrats de ville retenus dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. L'accompagnement régional est traduit dans les conventions pluriannuelles opérationnelles à l'issue d'un travail de dialogue avec chaque EPCI.

- **Article 3 : Les modalités de gouvernance et l'ingénierie du contrat de ville**

- **Animation territoriale, instances de pilotage, composition, rôle de chaque partenaire**

Le pilotage du Contrat de Ville

- **Le Comité de Pilotage** est composé de :

- L'Etat représenté par le Préfet du département, qui délègue le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par sa Présidente,
- La Ville de Saint-Quentin par son Maire,
- Le Conseil Régional par son Président,
- Le Conseil Départemental par son Président,
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne par son Président,
- Partenord Habitat par son Directeur Territorial,
- Clésence par son Directeur Général,
- La Banque des Territoires - groupe Caisse des Dépôts par son Directeur.

Le Comité de Pilotage est présidé par la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ou son représentant.

Le Comité de Pilotage définit les orientations politiques, valide l'appel à projets annuel et valide le programme d'actions annuel tenant compte des éléments de bilan et d'évaluation du programme d'actions précédent.

Le Comité de Pilotage peut se réunir sur tout sujet en relation avec les orientations stratégiques de la Politique de la Ville.

Ayant contribué à la construction et à la mise en œuvre du Contrat de Ville, les signataires, dans leur domaine de compétence, seront intégrés dans le processus de validation.

- **Le Comité technique** est composé des techniciens délégués par les membres du Comité de Pilotage et de l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville.

Le Comité Technique est dirigé par la Direction de la cohésion communautaire de la communauté d'agglomération.

Le Comité Technique applique les orientations politiques du Comité de Pilotage,

propose un programme d'actions au Comité de Pilotage.

- **Les conseils citoyens** sont au nombre de quatre (Europe, Vermandois, Neuville et Faubourg d'Isle).

Les conseils citoyens s'appuient sur les conseils de quartier, instances consultatives mises en place à l'initiative du Maire par tirage au sort le 7 novembre 2014. Il conviendra de relancer un nouvel appel à candidatures des conseils citoyens.

Les conseils citoyens sont associés au Contrat de Ville à plusieurs niveaux :

- aux comités techniques pour l'examen technique des projets annuels,
- et à l'évaluation.

- **Article 4 : Evaluation**

- **Point sur la dynamique initiée sur votre territoire**

Chaque année, l'Agglomération du Saint-Quentinois élabore un rapport annuel reprenant des indicateurs dans les thématiques suivantes :

- Habitat - Cadre de vie - Accès aux services publics ;
- Education, lutte contre l'illettrisme et promotion de la lecture ;
- Pratiques sportives ;
- Développement économique, emploi, formation, insertion ;
- Santé - prévention.

Concernant les indicateurs de l'Etat, et afin de procéder à l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville, il a été proposé par les sites « politique de la ville » du département que l'Etat collecte des indicateurs communs auprès de ses services.

- **Conclusion**

- **Enjeux à court et moyen terme**

Cf. tableau ci-joint.

Protocole d'engagements renforcés et réciproques
2020-2022

Fait à Saint-Quentin, le

Pour l'Etat,

Pour la Communauté
d'Agglomération du Saint-
Quentinois,

Pour le Conseil Régional
Hauts-de-France

Le Préfet de l'Aisne

Le Vice-Président en charge
de la politique de la ville, de la
prévention de la récidive

Le Président

Pour le Conseil Départemental de
l'Aisne,

Pour la Ville de Saint-Quentin,

Pour la Banque des
Territoires – groupe Caisse
des Dépôts,

Le Président

Le Maire

Le Directeur Régional

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Aisne,

Pour Partenord Habitat,

Pour Clésence,

Le Directeur

Le Directeur Territorial

Le Directeur Général

ANNEXES

Engagements des signataires :

L'Etat (conventions interministérielles)

Emploi :

- Assurer la présence de ses services dans les quartiers prioritaires, par des solutions adaptées à la diversité des territoires,
- Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires (CUI-CAE, emplois d'avenir, garantie jeunes, Evaluation en Milieu de Travail, actions de parrainage...),

Sports / jeunesse :

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive (CNDS),
- Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des Jeunes (service civique, programme européen jeunesse en action),

Education (1^{er} degré) :

- Garantir l'acquisition du « Lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun,
- Conforter une école bienveillante et exigeante,
- Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire,
- Mise en œuvre de nouveaux rythmes scolaires,
- Scolarisation des enfants de moins de trois ans (dispositif en place à l'école Laroche depuis septembre 2014 ; adaptation des structures d'accueil en partenariat avec la Ville de Saint-Quentin, formation des enseignants à hauteur de 36 heures sur trois années),
- Conforter le dispositif "plus de maîtres que de classes" (Quatre dispositifs en place à la rentrée scolaire 2014 : école Henri Arnould, école des Girondins, école Ferdinand Buisson, école Paringault),
- Mise en place d'un conseil école-collège dans chaque secteur qui propose des actions de coopération et des projets pédagogiques communs à un collège et aux écoles de son secteur,
- Développer de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école (PRE, planification par école des rencontres avec les familles),
- Lutter contre le décrochage scolaire,

Education (2nd degré) :

- Lutter contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification, contre l'absentéisme, et les comportements à risques,

Egalité Homme - Femme :

- Le CIDFF est financé par la DRDFE (Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité entre les femmes et les hommes) pour assurer des permanences juridiques au point info droit de Saint-Quentin et pour participer aux forums emploi et formation afin de promouvoir la mixité des métiers,

- L'ADAVEM est financée par la DRDFE pour assurer un soutien psychologique des femmes victimes de violences conjugales à raison d'une demi-journée par semaine,
- La Jeune Chambre Economique (JCE) de Saint-Quentin est financée par la DRDFE pour mettre en place une action de valorisation de l'entrepreneuriat féminin,

Culture (orientations de la DRAC) :

- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction : mobiliser les équipements culturels, développer la pratique artistique, développer les résidences d'artistes,
- Priorité à la jeunesse : le plan national d'éducation artistique et culturelle (en lien avec l'Education nationale),
- Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'expression citoyenne et changer l'image des quartiers : pour la Drac, soutien déjà confirmé aux associations audio-visuel,
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers : lien avec l'architecture et la rénovation urbaine.

Santé (orientations de l'ARS) :

- L'accès aux soins de premier recours (Maisons de santé pluri professionnelles),
- La prévention et promotion de la santé.

Sécurité :

- Mobilisation au travers des actions du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Au travers de l'ensemble de ses moyens (contribution des différents services de la Communauté d'Agglomération, locaux, équipements), la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à impulser, accompagner, mettre en œuvre toute initiative concourant à améliorer les conditions de vie de habitants issus des quartiers prioritaires dans une logique de développement du territoire de l'agglomération.

La sécurité et la prévention de la délinquance

Autour de 4 programmes d'actions :

- Programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance,
- Programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière,
- Programme d'actions pour la police des campagnes et de l'environnement.

Le Développement économique

- Soutenir et accompagner l'innovation au travers des outils existants (dispositifs d'accueil d'entreprises comme la Pépinière Créatis, Euratechnologie ...).

Les équipements sportifs

- Garantir l'accès aux équipements sportifs de de la communauté d'agglomération (COSEC, piscines et espaces aquatiques).

Environnement

- Ateliers de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets. Ateliers de recyclage et de réemploi.
- Animations « nature » au parc d'Isle.

Habitat

- Accompagner les habitants dans la réduction des factures d'énergie, mobilisation des aides pour la réalisation de travaux.

La Ville de Saint-Quentin

Au travers de l'ensemble de ses moyens (contribution des différents services de la Ville, locaux, équipements), la Ville de Saint-Quentin s'engage à impulser, accompagner, mettre en œuvre toute initiative concourant à améliorer les conditions de vie de habitants issus des quartiers prioritaires.

Le Cadre de vie

- Assurer une relation quotidienne avec les Saint-Quentinois dans les domaines de la propreté, de la voirie.

L'Education

- Garantir le meilleur accueil des enfants et des familles (à l'école, à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires et aux études surveillées, aux accueils et centres de loisirs municipaux, dans les crèches).
- Favoriser la réussite de tous (accès au sport, à la santé, à la prévention, à la citoyenneté, aux savoirs, à la culture, aux loisirs).
- Sensibiliser les enfants à la prévention des risques (santé et nutrition scolaire).

L'animation, les Sports et la Vie Associative

- Garantir l'accès aux équipements sportifs de la ville et de la communauté d'agglomération (City Stades, terrains de proximité dans les quartiers, Palais des Sports).

La Culture et le Patrimoine

- Favoriser l'accès à tous et pour tous à la Culture et au Patrimoine au travers des différents équipements et lieux culturels.

Les mesures en faveur de l'accompagnement des enfants et des jeunes vers la réussite

➤ Le projet éducatif de territoire 2018 - 2021

Le projet éducatif de territoire formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet 2018 - 2021, partagé avec les acteurs, consiste en l'accompagnement des enfants et de leurs familles avec un plan global. Si les difficultés du territoire sont connues, Saint-Quentin dispose également de nombreuses ressources et d'un dynamisme fort avec la mise en place d'actions permettant de travailler sur l'ensemble du temps de l'enfant :

- Reprise des garderies périscolaires associatives en difficulté par la ville,
- Création d'un dispositif d'immersion bilingue au sein de l'école Lavisse,
- Développement de projets spécifiques dans chaque école,
- Accueil d'enfants autistes et développement d'un pôle ressource pour les enfants dits « dys » inauguré le 3 octobre 2019,
- Lutte contre l'illettrisme et la promotion de la lecture,
- Expérimentation sur le développement de places d'internat.

Les ambitions de ce projet éducatif de territoire :

- Former les citoyens de demain,
- Promouvoir l'égalité et la réussite,
- Accompagner la parentalité,
- Développer les compétences numériques et scientifiques pour préparer aux métiers de demain,
- Développer la confiance et l'autonomie,
- Favoriser l'engagement et le volontariat.

Le Conseil Régional Hauts-de France

Intervention régionale en faveur des habitants des quartiers prioritaires en politique de la ville

➤ Un partenariat Région / EPCI affirmé et stabilisé jusqu'en 2022

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville.

Le partenariat régional relatif aux contrats de ville est essentiellement cadré par les délibérations : n°2019.001817 du 24 septembre 2019, n°2019.00351 du 28 mars 2019, n°20170456 du 30 mars 2017 et n°20170046 du 02 février 2017. Ces différentes

délibérations fixent les priorités régionales ainsi que le périmètre financier pour la période 2017-2022 pour chaque contrat de ville.

Par ailleurs, suite à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831), la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation.

Pour cela, elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs. Ces thèmes ont été priorisés dans les contrats de ville dès la programmation 2020.

Dans le cadre de cet engagement en faveur des quartiers prioritaires, la Région Hauts-de-France s'appuiera sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun par exemple, Hauts-de-France en Fête, dispositifs d'accompagnement aux actions culturelles, de soutien aux milieux associatif et sportif, d'appui à l'efficacité énergétique...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville qui se traduit par les trois dispositifs spécifiques suivants :

- **Soutien régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)** : 57 045 € de crédits annuels en fonctionnement et 68 326 € en investissement, pour le contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans le cadre de l'appel à projet annuel (délibération n°20161857 des 13 et 14 décembre 2016) ;
- **Dispositif « Nos Quartiers d'Eté »** : doté d'une enveloppe régionale, sans réservation par territoire dans le cadre d'un appel à projets annuel régional ;
- Soutien régional aux quartiers du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : 5, 83 millions d'euros (délibération n°20170731 du 29 juin 2017).

En supplément de ces trois dispositifs, des crédits FEDER au titre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) ont été réservés pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dans le cadre du PO 2014 - 2021 afin de soutenir des projets liés à la transformation urbaine, écologique et sociale du territoire.

➤ **Quatre priorités régionales affirmées afin de concourir à la transformation des quartiers**

- Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...) ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 (Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de

biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...) ;

- Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...) ;
- Soutenir le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) : microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité.

Pour la mise en œuvre de ces priorités, 3 points d'entrée susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- Le numérique, comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique ;
- L'innovation sociale ou l'invention de réponses nouvelles aux besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés ;
- La participation des habitants : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne.

Le Conseil Départemental de l'Aisne

Priorités générales du Conseil départemental de l'Aisne

L'engagement du Département de l'Aisne s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville avec la mobilisation des politiques d'aides de droit commun, et de ses services en termes d'ingénierie et de connaissance des territoires et publics associés, notamment ses Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS).

Les thématiques prioritaires sont les suivantes :

- Prévention maternelle et infantile : prévention et aide à la parentalité,
- Protection de l'Enfance,
- Aides et accompagnement social : accompagnement des populations avec les dispositifs d'aide de droit commun et prise en charge appropriée dans le cadre du Code de l'Action sociale,
- Insertion et retour vers l'emploi,
- Accompagnement des personnes âgées et personnes en situation de handicap,
- Logement et cadre de vie.

Par ailleurs, le Département accompagnera au cas par cas les projets des collectivités au titre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, notamment :

- L'accès aux services et promotion de la santé (dispositif Aisne partenariat Investissement),
- la médiation numérique.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne

La CAF de l'Aisne poursuit des objectifs partagés par la politique de la ville en tant que politique de cohésion urbaine et de solidarité, au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitants. Les principes de mixité sociale, prévention des discriminations, rééquilibrage territorial, sont inscrits dans les engagements de la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche « famille » pour la période 2018 à 2022 :

- Réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants,
- Réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité,
- Structurer une offre enfance jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles,
- Accompagner la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances,
- Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale,
- Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables,
- Favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

La branche « famille » entend être présente auprès de toutes les familles, tout au long de la vie.

Les territoires et publics visés peuvent recouper ceux définis comme prioritaires pour les interventions de l'action sociale de la CAF, qui s'appuient sur des méthodologies éprouvées et valorisées par la branche « famille », en rendant visible l'ensemble des interventions de la CAF sur un territoire donné, dont celles de la politique de la ville.

La Ville de Saint-Quentin et la CAF de l'Aisne ont signé pour la période 2018 à 2021, une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires en fixant les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la CAF dispose d'une palette d'interventions diversifiées : la contribution de ses équipes sociales sur les territoires concernés, les interventions relevant soit d'un financement national selon la réglementation institutionnelle, soit d'un financement local soumis à l'accord de son conseil d'administration et dans la limite des moyens qui lui sont dévolus.

Partenord Habitat

Crée il y a 100 ans, Partenord Habitat est un Office Public de l'Habitat dont l'organisation s'appuie sur cinq directions territoriales (Flandre Grand Littoral, Lille Métropole, Hainaut Douaisis Pévèle, Sambre Avesnois Cambrésis et Saint-Quentin).

Bailleur, constructeur, aménageur, promoteur, syndic et acteur de la rénovation urbaine, Partenord Habitat a pour mission première de répondre aux attentes résidentielles des Nordistes. Servir la cause de la solidarité est le sens de sa mission sociale et de sa raison d'être.

Au cœur des quartiers, au plus près des habitants 42 structures de proximité sont implantées au cœur du patrimoine. Cette organisation décentralisée, au plus proche des habitants, est garante d'une meilleure écoute, de réponses adaptées et de qualité de service pour l'ensemble des clients-locataires.

Ainsi, 20 agences assurant un véritable service de proximité au quotidien, 22 points service concernant 52 224 logements sont implantés dans plus de 300 communes des Hauts-de-France.

Les agences de Saint-Quentin

Sur le territoire Saint-Quentinois, cette organisation se décline en 2 agences situées sur les secteurs Neuville (2 526 logements), Europe (2 476 logements) et un point service sur le secteur du Vermandois.

Ces lieux sont dédiés à l'accueil de nos clients-locataires, les collaborateurs y traitent l'ensemble des demandes et se mobilisent pour assurer les services liés au logement et au cadre de vie.

Ainsi, 65 % du parc locatif du territoire Saint-Quentinois géré par Partenord Habitat est situé dans l'un des quatre quartiers prioritaires de la politique de la Ville suivants :

- Europe
- Vermand
- Neuville
- Faubourg d'Isle

L'intervention de Partenord au sein des politiques locales de l'habitat

C'est localement, à l'échelle des territoires de coopération intercommunale, que se construisent et se mettent en œuvre les politiques de l'habitat. Les réponses à apporter aux habitants sont différenciées selon les territoires.

Dans ce contexte, Partenord Habitat souhaite un ancrage territorial fort qui se traduit par le développement de partenariats approfondis avec l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels œuvrant localement, en particulier dans les quartiers prioritaires pour agir le plus efficacement possible.

La qualité de vie urbaine est un objectif fort du contrat de ville. Celle-ci passe par l'atteinte et la mobilisation de moyens complémentaires adaptés à la diversité des situations afin de proposer une qualité de service équitable sur l'ensemble du territoire. Les surcoûts de gestion induits dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité sont pris en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB.

C'est au travers des conventions de gestion de l'abattement de la TFPB que seront déclinées les orientations à privilégier pour atteindre ces objectifs.

Celles-ci sont fondées sur l'identification des moyens de droits communs et moyens spécifiques qu'il est nécessaire de promouvoir suivant un programme d'actions qui se décline autour des thématiques suivantes :

1- Proximité/Qualité de service

Partenord Habitat s'engage à être au plus proche des locataires des quartiers prioritaires et à assurer une présence de proximité adaptée au fonctionnement des quartiers.

Pour ce faire, Partenord Habitat dispose de 2 agences de proximité et un point service, situés au cœur des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces points d'accueil seront, dans les années à venir, déménagés, toujours au sein des quartiers prioritaires de la ville, afin d'assurer une meilleure visibilité, une qualité d'accueil encore meilleure de nos locataires et une accessibilité sans faille.

Les gardiens et agents d'immeuble, au nombre de 46, agissent au sein des quartiers prioritaires de la Ville afin d'assurer un contact quotidien avec les locataires. Outre leurs missions classiques, ils ont en charge une veille technique de l'ensemble des parties communes et le relevé des actes de vandalisme. Ils sont en contact permanent avec les forces de l'ordre et la médiation sociale et familiale afin de prévenir, au plus vite, toute situation d'occupation abusive des halls d'immeubles.

La démarche d'amélioration de la qualité de service sera poursuivie afin d'améliorer les moyens de prise en compte des réclamations, leurs délais de traitement et d'intervention ainsi que la mesure de la satisfaction obtenue.

Pour ce faire, Partenord Habitat a d'ores et déjà développé la notion d'interlocuteur unique du locataire, le responsable client, qui l'accompagne tant sur la gestion du bail que sur les réclamations techniques liées à son logement ou encore le traitement des troubles.

Partenord Habitat propose un service téléphonique 24h/24 et 7j/7 permettant la prise en compte des urgences.

2- Animation, lien social et vivre ensemble

Partenord Habitat s'engagera dans :

- La poursuite de sa politique de mise à disposition de locaux à des associations,
- La poursuite du soutien aux actions favorisant le vivre ensemble,
- Le développement des chantiers d'insertion,
- Le développement des actions de maîtrise des charges de ses locataires.

Un accompagnement social est également proposé, dans chacune des agences de proximité, au travers des chargés de précontentieux.

3- Gestion des déchets

Partenord Habitat, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et les ambassadeurs du tri, améliorera la gestion de la collecte des encombrants et développera le tri sélectif au travers de la mise en place de conteneurs enterrés ou d'un système de tri alternatif.

4- Partenariat / participation des habitants

Partenord Habitat développera, spécifiquement en quartiers prioritaires de la Ville, les rencontres en pied d'immeuble. Ces rencontres s'ajouteront aux instances classiques de concertation locative.

Par ailleurs, Partenord Habitat développera son réseau partenarial, en travaillant en étroite collaboration avec les services de la Ville, les associations locales et les travailleurs sociaux sur les problématiques liées aux quartiers prioritaires de la Ville.

5- Formation

Partenord Habitat poursuivra sa politique de formation en faveur de l'amélioration de la qualité de service, la sécurité des biens et des personnes ainsi que le respect des normes et réglementation en vigueur.

6- Amélioration du cadre de vie

Partenord Habitat assurera la réparation des actes de vandalisme, la sécurité et le maintien de la jouissance paisible des lieux loués et parties communes. Partenord Habitat engagera également les aménagements nécessaires pour répondre aux problématiques de sécurité spécifiques rencontrées sur certains sites.

Clésence – groupe Action Logement

Clésence, une société du groupe Action Logement

L'entreprise sociale pour l'habitat (ESH)- CLÉSENCE - société issue de la fusion de La Maison du CIL, Logivam et Picardie Habitat.

Historiquement implanté dans l'ex-Picardie, Clésence possède également des logements dans les départements du Nord, du Nord-Pas-de-Calais ainsi qu'en Ile-de-France. Grâce à ces fusions Clésence devient le 3^{ème} opérateur des Hauts-de-France et la 3^{ème} filiale du groupe Action Logement, avec un patrimoine de près de 50 000 logements, implanté dans 2 régions, 9 départements et plus de 300

communes. Clésence loge aujourd'hui plus de 90 000 locataires. Fort de l'investissement de ses 700 collaborateurs, ce grand territoire se découpe en directions territoriales, elles-mêmes déployées sur 36 points d'accueil et 16 agences.

Cette organisation permet une bonne compréhension des réalités locales et la décentralisation de ses équipes sur le terrain apporte une réactivité d'intervention et une concertation de tous les instants avec les différents acteurs.

L'agence Clésence de Saint-Quentin

L'agence Clésence de Saint-Quentin gère 4 875 logements, répartis sur différentes communes. Clésence est présente sur 3 Quartiers Prioritaires de la Ville de Saint-Quentin : Europe, Faubourg d'Isle et Vermandois. Elle est également située sur le quartier de veille des Aviateurs.

En plus de l'agence située 80 boulevard Henri Martin à Saint-Quentin, Clésence dispose de deux bureaux de proximité sur le quartier Europe et sur le quartier des Aviateurs.

L'intervention de Clésence dans les Quartiers Prioritaires de la Ville

Dans le cadre de ses implantations et de son développement orientés autour de la territorialité et de la proximité, Clésence conduit des actions dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, quartiers qui nécessitent la mobilisation de moyens complémentaires en vue d'assurer une qualité de service homogène sur l'ensemble de son patrimoine.

La qualité de vie urbaine est un des objectifs des Contrats de Ville. Dans cette continuité, Clésence apportera, aux côtés des collectivités locales et des différents partenaires, son appui technique et sa participation financière pour la mise en œuvre du Contrat de Ville de Saint-Quentin, afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers. Ces contributions financières s'inscriront dans le respect d'un budget formalisé par le « Cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine », signé le 29 avril 2015.

Afin de décliner localement ce cadre national, des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB seront signées par les différents intervenants.

Ces conventions fixeront les objectifs et les programmes d'actions à suivre. Chaque année, Clésence s'engage à rendre un bilan des dépenses engagées dans le cadre de la TFPB et des actions portées sur les quartiers.

Lors de l'écriture des nouveaux plans d'action Clésence consultera les représentants de locataires pour être au plus près des réalités de terrain et des besoins des habitants. Ces conventions d'utilisation de l'abattement TFPB ont vocation à s'articuler avec les démarches de Gestion Urbaine de Proximité et les grandes orientations du Contrat de Ville.

Les moyens mis en œuvre par Clésence

1- La mobilisation du droit commun : qualité de service client et accompagnement de projets immobiliers pour le cadre de vie

1-1 La qualité de service pour nos clients s'articule autour de 8 points forts :

- L'aide à la constitution du dossier de demande de logement,
- L'activation des aides financières possibles dont il est possible de bénéficier afin de réduire les frais d'entrée (avance de l'APL),
- Accueillir les clients dans un logement propre et sain (remise en état du logement),
- Communiquer les coordonnées des interlocuteurs privilégiés et être à l'écoute des clients 7 jours sur 7 et 24h sur 24,
- Répondre aux demandes de réparation et limiter les désagréments en cas d'intervention au domicile,
- Veiller à la qualité du cadre de vie (entretien des équipements (ascenseurs, contrôle d'accès), nettoyage et maintenance des parties communes et abords, gardiennage et surveillance des immeubles),
- Accompagner les clients lors du départ du logement,
- S'engager dans une démarche d'amélioration continue en mesurant régulièrement la satisfaction des locataires.

1-2 L'accompagnement des projets immobiliers pour l'amélioration du cadre de vie

Clésence a vocation à apporter aux élus locaux, dans le cadre de la réglementation des logements aidés et grâce à ses différents produits en locatif et en accession à la propriété, des solutions de logements pour tous les demandeurs.

Les compétences de Clésence sont multiples : construction et gestion de logements locatifs familiaux, acquisition et réhabilitation de logements, construction de résidences pour publics spécifiques : étudiants, jeunes salariés, personnes handicapées, personnes âgées, vente de parcelles libres, construction de logements pour l'accession à la propriété, vente HLM, syndic social, aménagement de zones urbaines complexes, résorption de l'habitat indigne, acquisition en bloc de patrimoine.

2- La mobilisation des crédits spécifiques TFPB pour une gestion renforcée des quartiers (intervention sur le quartier Europe, Faubourg d'Isle et Vermandois)

Préalablement à la mobilisation des crédits spécifiques à l'abattement TFPB, Clésence réalisera un état des moyens de gestion de droit commun comparativement au reste de son parc HLM, ceci afin d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion à côté de ceux spécifiquement déployés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Les actions relevant de l'abattement de TFPB – qui pourront notamment être portées par des structures associatives - devront soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social local en agissant spécifiquement sur les champs suivants :

- Favoriser l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et former/soutenir les personnels de proximité,
- Favoriser l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- Favoriser les dispositifs et actions en faveur de la tranquillité résidentielle (surveillance des chantiers, dispositif tranquillité, etc.),
- Favoriser les actions de développement social en faveur du vivre ensemble (accompagnement social spécifique, projets liés à l'habitat et au cadre de vie, à l'économie sociale et solidaire, mise à disposition de locaux associatifs, etc.) et du développement de l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion, etc.),
- Renforcer l'efficacité du travail de gestion au quotidien (sécurité passive, gestion des accès aux caves, etc.),
- Renforcer la concertation et la sensibilisation des locataires (sensibilisation à la maîtrise des charges, enquête de satisfaction, etc.),
- Clésence intervient également dans les quartiers de veille active, comme celui des Aviateurs. Clésence apporte un soutien financier aux associations locales (exemple : Centre Social Saint-Martin) et développe des projets d'animation sociale et de proximité pour ses locataires.

La Banque des Territoires – groupe Caisse des Dépôts

La Banque des Territoires – groupe Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Saint-Quentin.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires – groupe Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Banque des Territoires – groupe Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- L'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- Le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,

- Les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Banque des Territoires – groupe Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- Les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...),
- Les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...),
- Les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- Construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers,
- Opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Banque des Territoires – groupe Caisse des Dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Banque des Territoires - groupe Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Banque des Territoires - groupe Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

TABLEAU DE BORD - RENOVATION DU CONTRAT DE VILLE - AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Thème	Sous-thème	Priorités du contrat de ville	Éléments d'actualisation - Document(s) cadre(s)	Mesure(s) envisagée(s)
Cohésion sociale	1.1 Education	*Accès à l'éducation et la prévention de l'illettrisme : - Agir contre l'échec scolaire : favoriser l'éducation et la scolarité des élèves en lien avec leurs parents. Permettre le développement des facultés d'apprentissage, l'éveil et l'épanouissement personnel des enfants. Sensibiliser aux enjeux du parcours et de l'orientation. *Lutte contre le décrochage scolaire et accès à des études supérieures et formation de qualité : - Accès à des études supérieures : faire connaître aux élèves les orientations possibles vers les grandes écoles et les métiers correspondants. - Mesures de lutte contre le décrochage scolaire (hors PRE) des collégiens et des lycéens ; - Mesures d'aide à une réorientation visant à aider les jeunes sortis du système scolaire.	Depuis septembre 2010, le quartier Europe est labellisé cité éducative.	
	1.2 Santé	*Education et la prévention dans le champ de la santé : - Actions d'éducation et de prévention à la santé ; - Prévention des conduites addictives. *Actions en faveur de l'accès aux soins *Initiatives en faveur de la santé par le sport.		
	1.3 Parentalité	*Soutien à la parentalité - Soutien à la fonction parentale ; - Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP); - Contrat Local d'Accompagnement à la Santé (CLAS) *Petite enfance - Crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP). Conventiement avec Pôle emploi. *Droits sociaux : - Soutenir les actions relatives aux permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation qui permettent l'accompagnement des personnes dans les démarches administratives.		
	1.4 Culture	*Diffusion culturelle : - Les pratiques culturelles et artistiques ; - L'accès à l'offre et aux équipements culturels. *Médias de proximité et audiovisuels, vecteur pour la maîtrise de la langue française et de l'expression écrite : - Presse écrite, magazines, journaux de quartiers ; - Les radios associatives ; - Les médias numériques, médias en ligne.	Dispositif Nos quartiers d'été mis en place par la Région Hauts-de-France	
	1.5 Lien social et citoyenneté	*Jeunesse - Accompagner la jeunesse au travers des Points d'accueil et écoute jeunes et des autres lieux d'écoute et d'orientation des jeunes ; - Favoriser l'accès aux pratiques sportives ; - Améliorer la réponse préventive en matière de radicalisation. *Médiation sociale : favoriser l'accompagnement et la mise en relation des publics avec les structures sociales, éducatives ou encore sanitaires. Contribuer à la restauration du lien social et à un meilleur accès aux droits. *Accès à la citoyenneté : - Education à la citoyenneté et au civisme ; - Favoriser le vivre ensemble au travers de l'histoire des quartiers et la mémoire des habitants ; - Appropriation des services et dispositifs publics au travers des ateliers des savoirs sociolinguistiques. *La participation des habitants : - Permettre aux habitants d'être les principaux acteurs de la vie de leur quartier et du développement local. Favoriser le lien social et le mieux vivre ensemble ; *La connaissance des droits, le soutien juridique et l'accès aux services publics : Accueil, écoute et orientation pour faciliter l'accès à l'orientation et aux services publics.	Délibération de la Région Hauts-de-France du 13 octobre 2016 complétée par la délibération du 28 mars 2019 à travers la priorité 4 : le projet d'initiative citoyenne et le dispositif "Nos quartiers d'été".	
	1.6 Prévention et lutte contre les discriminations, égalité femmes hommes	*La prévention et la lutte contre les discriminations : - Accompagnement social, juridique, d'accès à la justice des personnes victimes de discriminations. - Actions de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et le sexisme.		
	1.7 Sport	Favoriser les animations sportives de proximité, - Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs sportifs.		
	1.8 Sécurité et prévention de la délinquance		Nouveau contrat intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance revisité en 2020.	Thématique sécurité / prévention à renforcer en lien avec le nouveau CISP. Le CISP porte sur les 4 programmes suivants : - Programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance (prévenir la délinquance des mineurs, prévention en matière d'addictologie, prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, la réparation-sanction). - Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes, - Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière, - Le programme d'actions pour la police des campagnes (hors quartiers prioritaires) et de l'environnement.

Emploi et développement économique	2.1 Emploi	*Emploi : - Repérage, accueil, information et accompagnement de premier niveau ; - Accompagnement à l'insertion professionnelle et notamment accompagnement renforcé des jeunes ; - Mise en relation demandeurs/employeurs, soutien aux rencontres avec les entreprises et les employeurs ainsi que les actions en faveur de la diversité.	Délibération de la Région Hauts-de-France du 13 octobre 2016 complétée par la délibération du 28 mars 2019	Thématique prioritaire S'appuyer sur le projet de territoire de l'Agglo pour développer l'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi en s'appuyant sur l'économie sociale et solidaire. S'appuyer sur le projet de territoire de l'Agglo pour faire le lien avec les pépites de l'Agglo (parc animalier ...), le tourisme fluvial, source de gisement d'emplois (tourisme vert...). Prévoir des formations en amont pour les publics les plus éloignés de l'emploi (droit commun de la Région).
	2.2 Développement économique	*Développement économique : - Sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets ; - Accompagnement de projets, accès au financement, accès aux locaux d'activités et soutien à l'économie sociale et solidaire.	Délibération de la Région Hauts-de-France du 13 octobre 2016 complétée par la délibération du 28 mars 2019	
	2.3 Formation	Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...)	Délibération de la Région Hauts-de-France du 13 octobre 2016 complétée par la délibération du 28 mars 2019	
	2.4 Lutte contre l'illettrisme, inclusion numérique et lutte contre l'électronisme	*Prévention et lutte contre l'illettrisme : - Accès aux savoirs de base et aux compétences clés en direction des jeunes sans qualification sortis du système éducatif ou des bénéficiaires de formation en alternance, des salariés rencontrant des difficultés professionnelles ou des bénéficiaires en insertion - Prévention de l'illettrisme, en contribuant aux apprentissages des enfants et des adolescents (lecture, écriture, expression orale) et en suscitant chez eux l'envie et le plaisir de lire. - Appropriation du français pour les personnes en situation d'illettrisme, les publics scolaires en insécurité linguistique, les 16-25 ans sans qualification et sans emploi, les étrangers apprenants.	Délibération de la Région Hauts-de-France du 13 octobre 2016 complétée par la délibération du 28 mars 2019	
Cadre de vie	3. Cadre de vie et gestion urbaine de proximité	*Gestion Urbaine de Proximité (GUP) : - Actions liées à la GUP ; - Soutien à l'ingénierie et à la formation dans le cadre de la GUP. *Logement et habitat : l'accès au droit au logement et l'accompagnement au logement. *Transport et mobilité : - Développement de plates-formes mobilité ; - Développement et la mutualisation de services favorisant la mobilité. • Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...)	Délibération de la Région Hauts-de-France du 13 octobre 2016 complétée par la délibération du 28 mars 2019	Thématique prioritaire. La gestion urbaine de proximité. Réaliser un diagnostic en marchant sur les 4 QPV et proposer un programme d'actions. Renforcer l'implication des bailleurs dans le cadre de l'exo-TFPB. Intégrer le programme d'actions « exo-tfpb » au programme d'actions du Contrat de Ville.
Gouvernance	4.1 Gouvernance locale (articulation entre services, instruction, comité technique, comité de pilotage)	Comité technique, comité de pilotage, conseil citoyen, équipe de projet		
	4.2 Evaluation	Evaluation macro et micro	Enjeux modifiés au fil du temps et chaque année en fonction de l'évaluation, rééquilibrage des thématiques notamment avec la lettre de cadrage de l'Etat.	
Conseils Citoyens	5. Accompagnement et mobilisation des habitants	Conseil citoyen		Relancer un appel à candidatures pour renouveler les conseillers citoyens.
Annexes	6.1 Plan de lutte contre les discriminations			Elaborer un plan territorial de lutte contre les discriminations.
	6.2 Plan de prévention de la radicalisation			Etablir un plan de prévention de la radicalisation dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
	7. Annexes du Contrat de Ville 2015-2020			Réinterroger les partenaires du CDV sur leur politique de droit commun (cf. partie "Engagement des partenaires" du CDV 2015-2020 actualisé).

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Création de la Zone
d'Aménagement
Concertée - Maréchal
Juin.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération a acquis en 2015 le site de l'ancienne usine Testart / Motobécane puis Delcer, boulevard du Maréchal Juin à Saint-Quentin, inactive depuis les années 2000; dans le but de concevoir un nouveau quartier en cœur de ville. Cette friche se situe au cœur du quartier du Faubourg d'Isle.

Pour rappel, un ancien garage couvert, accolé au site de cette friche, a été acheté par la Communauté d'agglomération en fin d'année 2017 pour être intégré au périmètre du projet d'aménagement de la friche dite « du Maréchal Juin ».

Ce périmètre de 2,5 hectares environ comporte ainsi en majorité l'ancienne usine mais également des parcelles attenantes ainsi que quelques emprises du domaine public saint-quentinois.

Les études préalables réalisées en 2015 et 2016 ont mis en évidence l'opportunité d'un programme global de constructions évalué à environ 15 000 m² de surface de plancher, se décomposant en :

- Logements, dont logements en accession sociale à la propriété, logements étudiants et logements sociaux en reconstruction associée au nouveau programme national de rénovation urbain du quartier Europe ;
- Équipements publics ou privés, dont notamment une maison des étudiants et un centre de formation ;

Il est également envisagé la réalisation d'espaces publics renouvelés incluant des espaces de stationnement de surface arborés et paysagers, la réalisation le cas échéant de voiries publiques nouvelles ainsi que des liaisons de déplacements doux au cœur de l'ilot.

L'opération devra permettre la poursuite du renouvellement urbain du quartier du faubourg d'Isle et constituer une réalisation ambitieuse du projet urbain de l'agglomération, à proximité de son principal pôle universitaire.

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet. Les modalités de concertation ont été arrêtées par cette délibération complétée par un arrêté du 27 septembre 2017, les modalités étaient les suivantes :

- Mise en place d'une exposition durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Saint-Quentin présentant l'histoire du site, les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement,
- Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les remarques, questions et observations des administrés dans les mêmes lieux que l'exposition,
- Création d'une page internet dédiée à l'opération sur le site internet de la Communauté d'agglomération avec une adresse mail de contact,
- Organisation d'une séance publique permettant de débattre entre les représentants de l'Agglomération, de la commune, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la friche du Maréchal Juin, soumis à la concertation avec le public, sont les suivants :

- Contribuer à la redynamisation du quartier par la reconquête d'une friche industrielle majeure ;
- S'appuyer sur le campus universitaire à proximité pour redynamiser le quartier par une densification en logements ; l'établissement d'un programme mixte et notamment pour les étudiants (logements, équipements, espaces publics et activités) étant l'opportunité de densifier et de renforcer le quartier en tant que lieu de vie ;

- Créer un projet d'aménagement emblématique en matière de développement durable et innovant, complétant la structure urbaine du quartier et proposant des projets architecturaux contemporains en harmonie avec le bâti existant ;

- Requalifier les espaces publics dans une logique de qualité urbaine et paysagère, d'amélioration des déplacements (piétons et véhicules) en bordure d'un axe structurant de l'agglomération, et d'incitation au développement de nouveaux usages sur les espaces publics ;

- Illustrer le concept de « ville durable », sobre en énergie, très connectée, intégrant toutes les solutions techniques en matière de construction bas carbone, d'assainissement, d'énergie, de réseau d'eau, de dépollution, de transport, de technologies numériques, etc.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Par délibération du 28 janvier 2019, la Communauté d'agglomération a désigné la SEDA concessionnaire de l'opération d'aménagement de la friche du Maréchal Juin.

Afin de réaliser cette opération d'aménagement, la Communauté d'agglomération a retenu la procédure opérationnelle de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

Ainsi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un **rapport de présentation** qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir la reconquête d'une friche industrielle urbaine combinée à la volonté de redynamisation du centre-ville de Saint-Quentin, en continuité du faubourg d'Isle par la création de logements mixtes (et notamment pour les étudiants répondant à un besoin identifié sur ce territoire), d'équipements publics (pépinière, maison des étudiants et maison de santé), d'espaces verts pour les habitants... Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir :

- Un centre de formation comportant éventuellement une partie pépinière d'entreprises en R+2 d'une surface de plancher d'environ 3500 m²,

- Une maison des étudiants comportant environ 70 à 80 chambres en R+3 d'une surface de plancher d'environ 3000 m²,

- Environ 70 à 80 logements répartis sur plusieurs ilots d'une surface de plancher totale d'environ 7000 m². L'un des ilots pourra éventuellement accueillir quelques commerces de proximité en rez-de-chaussée.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes :

- Reconquête d'une ancienne friche industrielle délaissée, située en plein centre urbain de la commune de Saint-Quentin en complétant la structure urbaine du quartier,

- Requalification des espaces publics dans une logique de qualité urbaine et paysagère, d'amélioration des déplacements,

- Redynamisation du quartier du centre-ville par un projet d'aménagement comportant une pluralité d'usages et une mixité en termes de logements,

- Respect des objectifs fixés dans le Plan Local d'Urbanisme identifiant cette opération en secteur de projet potentiel de renouvellement urbain en frange du pôle urbain central.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

4. l'étude d'impact.

Par décision en date du 17 avril 2019, Monsieur le Préfet de Région agissant en qualité d'autorité environnementale a décidé, dans son avis, que « le projet de requalification de la friche du boulevard Maréchal Juin situé sur la commune de Saint-Quentin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact sous réserve de réaliser ou faire réaliser une analyse des risques résiduels et un plan de gestion afin de gérer une éventuelle pollution et de s'assurer de la compatibilité du site avec sa vocation ». Le rapport final de dépollution faisant suite à l'analyse des risques résiduels a été rendu le 19 avril 2018, il indique que « Au vu des résultats d'analyses, les terres en place ne présentent plus de traces de pollution. Ces dernières pourront donc suivre une filière adaptée de type ISDI ou être réutilisées sur site ». Ce rapport est intégré au dossier de création de ZAC.

Le dossier de création de la ZAC précise que le coût des équipements publics correspondant aux besoins de l'opération étant intégré à la charge foncière des aménageurs et constructeurs, la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 5° et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC du Maréchal Juin et d'autoriser Madame la Présidente à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 17 février 2014,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 17 février 2014,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 avril 2019,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme ;

2°) de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de créer un nouveau quartier en cœur de ville, à proximité du quartier faubourg d'Isle de Saint-Quentin, dont le périmètre est délimité par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/1000 annexé à la présente délibération ;

3°) de dénommer la zone ainsi créée Zone d'Aménagement Concerté du Maréchal Juin ;

4°) d'approuver le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend :

- un centre de formation comportant éventuellement une partie pépinière d'entreprises en R+2 d'une surface de plancher d'environ 3500 m²,
- une maison des étudiants comportant environ 70 à 80 chambres en R+3 d'une surface de plancher d'environ 3000 m²,
- environ 70 à 80 logements répartis sur plusieurs îlots d'une surface de plancher totale d'environ 7000 m². L'un des îlots pourra éventuellement accueillir quelques commerces de proximité en rez-de-chaussée ;

5°) de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ;

6°) d'autoriser Madame la Présidente à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme ;

7°) d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Saint-Quentin concernée par cette opération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 1 voix contre et 2 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50776-DE-1-1

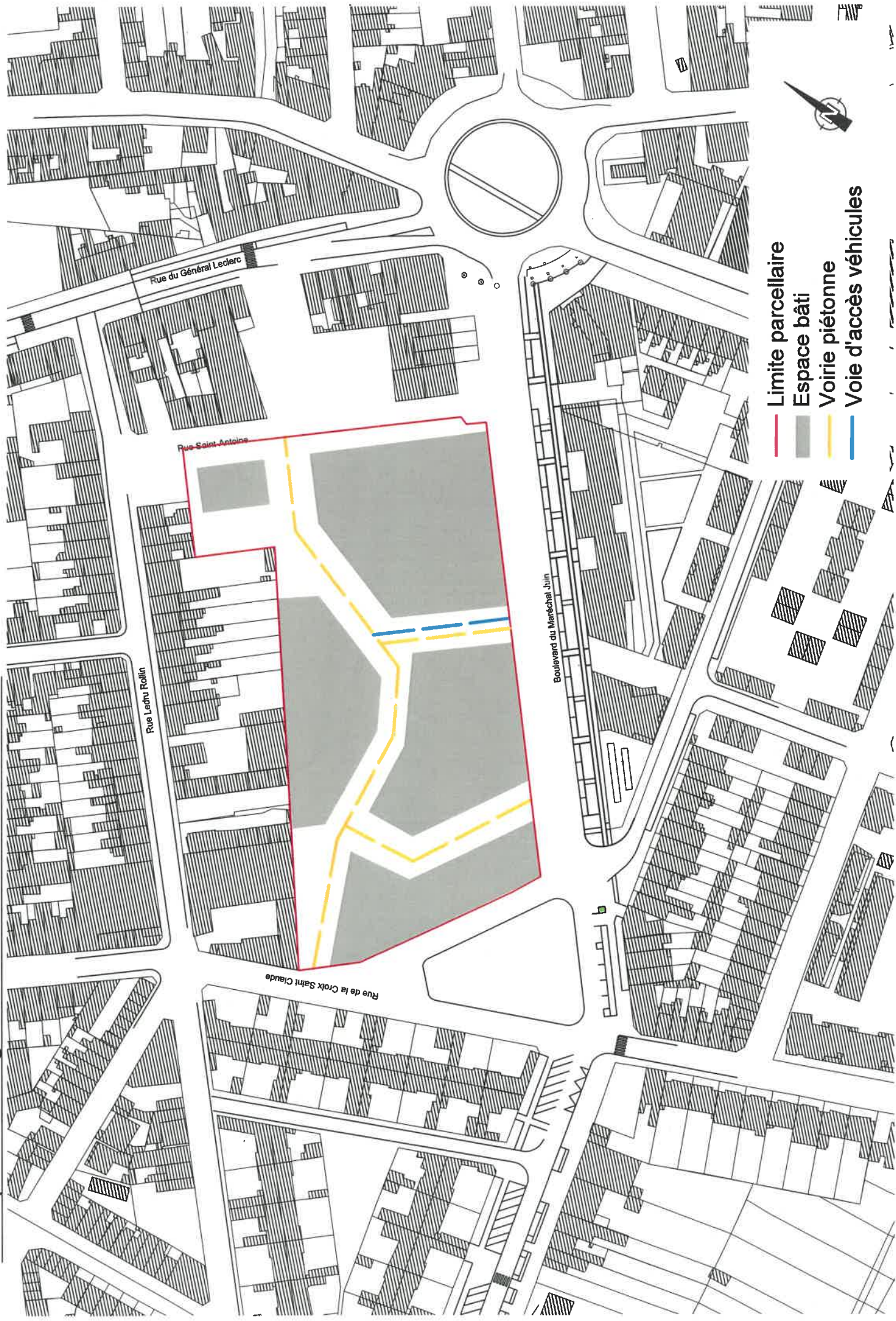
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Principe d'aménagement de la ZAC Maréchal Juin



Les ambiances de l'espace public







PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de requalification de la friche du boulevard Maréchal Juin situé à Saint-Quentin

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Laurent Tapadinhas, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2019-0065, relative au projet de requalification de la friche du boulevard Maréchal Juin, reçue le 13 mars 2019 et considérée complète le 13 mars 2019, publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 3 avril 2019 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, des rubriques 6) a° [Construction de routes], 39) b° [travaux, constructions et opérations d'aménagements] et 41) a° [aires de stationnement ouvertes au public] du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à requalifier une friche industrielle, d'une superficie de deux hectares en ;

- démolissant les bâtiments et en construisant en lieu et place une zone mixte logements et activités comprenant : 90 logements environ, une pépinière d'entreprises, une maison des étudiants constituée d'une centaine de chambres et des commerces,
- créant 200 places de stationnement en sous-sol et rez-de chaussée,
- aménageant des voiries, desserte piétonne et des espaces paysagers ;

Considérant la localisation du projet :

- sur une ancienne friche industrielle, répertoriée dans la base de données BASIAS (PIC0201448), dans le centre de Saint-Quentin,
- par l'arrêt « Desfossez » desservant la ligne n°6 de l'offre en transport en commun,
- en dehors de tout zonage réglementaire ;

Considérant qu'il reviendra au pétitionnaire de se doter d'un plan de gestion et d'une Analyse des Risques Résiduels afin de traiter de pollution éventuelle et de statuer sur la conformité du site avec sa future vocation ;

Considérant que le projet contribue à une densification du tissu urbain existant et favorise la mixité fonctionnelle du quartier ;

Considérant, quand bien même l'offre de stationnement laisse supposer une place prépondérante à l'usage de la voiture, que la disposition des bâtiments et les aménagements prévus limiteront son utilisation au sein du site et favoriseront les circulations douces ;

Considérant les objectifs environnementaux du projet notamment la volonté d'atteindre à minima, le niveau E2C1 du label E+/C- afin de diminuer les déperditions énergétiques des bâtiments, une charte de gestion des déchets et la réalisation d'études de faisabilité d'utilisation d'énergies renouvelables sur les différents lots ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé dès lors que le pétitionnaire aura pris les mesures nécessaires concernant une éventuelle pollution des sols afin de s'assurer de la compatibilité du site avec sa future vocation ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de requalification de la friche du boulevard Maréchal Juin situé sur la commune de Saint-Quentin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact sous réserve de réaliser ou de faire réaliser une Analyse des Risques Résiduels et un plan de gestion afin de gérer une éventuelle pollution et de s'assurer de la compatibilité du site avec sa vocation.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La directrice adjointe,


Catherine BARDY

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France
12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
Tour Pascal et Tour Sequoia A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

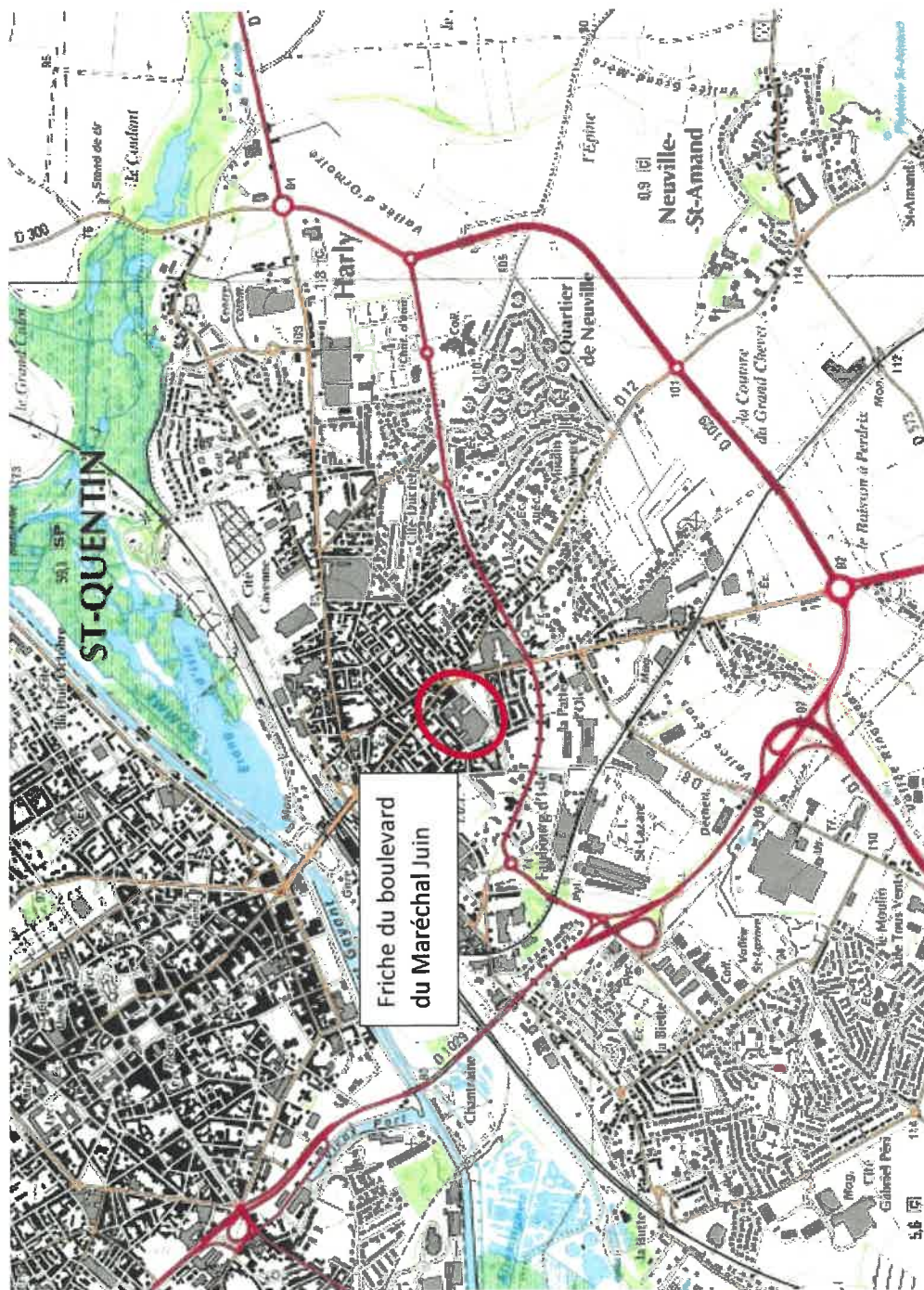
Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Annexe 2 :

Plan de situation au format 1/25000



FRICHE DU MARECHAL JUIN

DOSSIER DE CREATION DE ZAC

RAPPORT DE PRESENTATION

Septembre 2020

OBJET ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes du canton de Saint-Simon, envisage de mettre en œuvre une opération d'aménagement à Saint-Quentin.

En 2015, l'Agglomération a acquis le site de l'ancienne usine boulevard du Maréchal Juin, inactive depuis les années 2000, dans le but de concevoir un nouveau quartier en cœur de ville. Cette friche se situe au cœur du quartier du Faubourg d'Isle, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

L'ensemble immobilier existant (ancienne usines Testart, Motobécane puis Delcer, dont toute activité a été cessée en 2000) a été désamianté, déconstruit et dépollué par la Communauté d'Agglomération entre février 2017 et mai 2018. Un ancien garage couvert, accolé au site de la friche, a été acheté par la Communauté d'Agglomération en fin d'année 2017.

Ce périmètre est identifié en secteur de projet potentiel de renouvellement urbain, en frange du pôle urbain central, dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 17 Février 2014.

Des études préalables ont été menées par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires en 2015 et 2016.

La concertation préalable relative à l'aménagement de la friche du Maréchal Juin s'est tenue du 18 octobre au 18 novembre 2017. Le bilan de la concertation préalable a été approuvé le 22 janvier 2018.

L'opération permettra la poursuite du renouvellement urbain du quartier du Faubourg d'Isle et constituer une réalisation ambitieuse du projet urbain de la Communauté d'Agglomération, à proximité de son principal pôle universitaire.

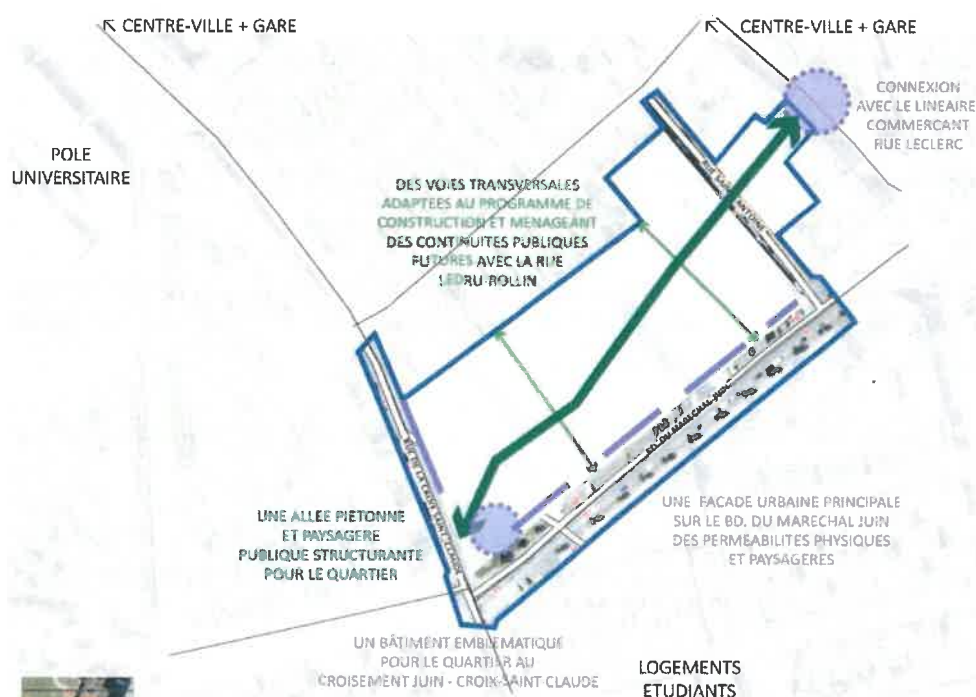
La requalification des friches industrielles du Faubourg d'Isle revêt une importance stratégique pour la transformation du quartier et le renforcement du centre-ville, par l'installation de nouveaux ménages et la création de nouveaux lieux de vie et de travail.

Le site est, dès 2011, identifié comme secteur de mutation en continuité du projet de requalification quartier ancien dégradé du Faubourg d'Isle, dont la finalité est l'extension des dynamiques du centre-ville au faubourg.

En ce qui concerne le site du Maréchal Juin, on relève notamment les enjeux communs au cœur du Faubourg d'Isle en matière d'amélioration de la perméabilité des îlots et de la valorisation de l'espace public, dans lesquels le projet urbain s'inscrit.

Au long de l'année 2017, la Communauté d'Agglomération a conduit une étude de faisabilité urbaine sur le site, permettant de tester la réceptivité en termes de constructibilités et de dégager des grandes orientations urbaines et paysagères.

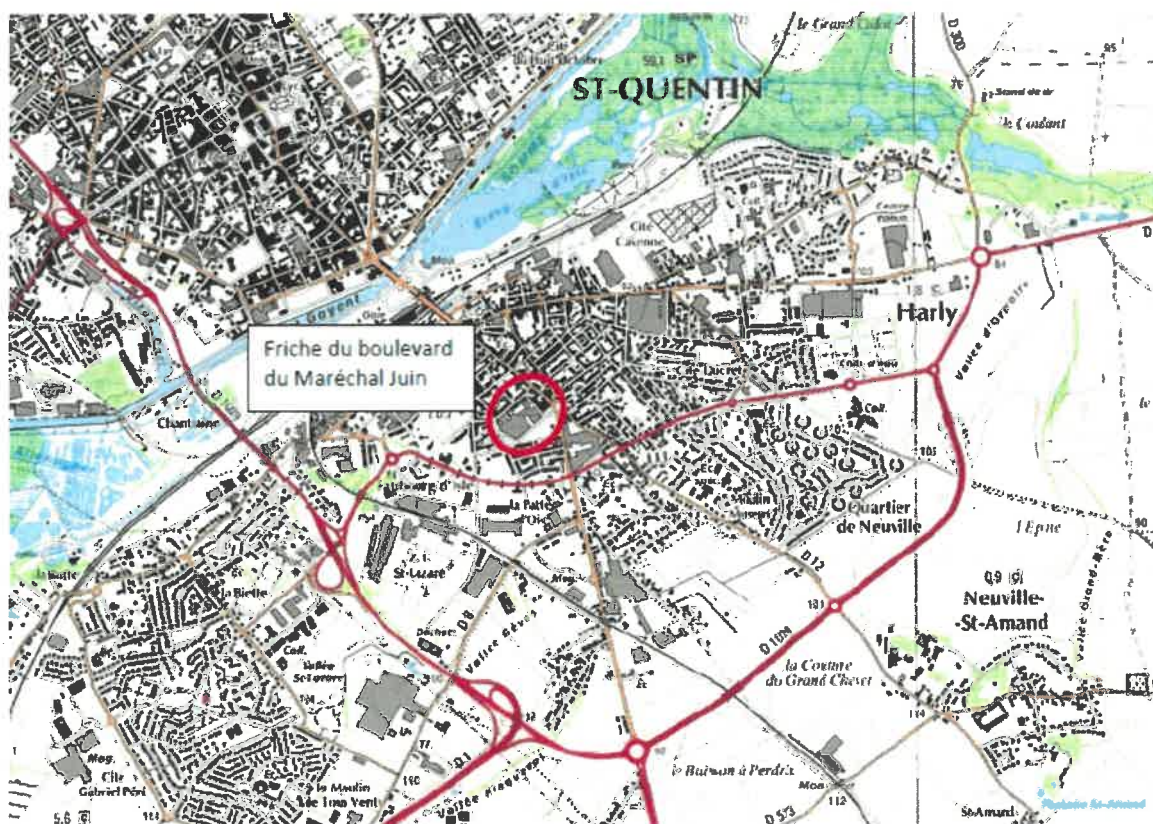
Le projet sur le site visera à développer une nouvelle façade urbaine sur le boulevard du Maréchal Juin, rythmée par des percées physiques et paysagères, une traversée publique centrale et structurante de grande valeur paysagère, entre les deux accroches au quartier existant ainsi qu'une trame de voies tertiaires qui assurent la perméabilité à l'échelle du quartier à court et long terme.



Entrant pleinement dans l'objectif national et local de reconversion des friches industrielles, combiné à la volonté de redynamiser le centre-ville de Saint-Quentin, la Communauté d'Agglomération, après plusieurs années d'études et de prospections, a défini les besoins sur ce site de réaliser des programmes de logements, une maison des étudiants (compte tenu de la proximité immédiate avec l'université et des besoins exprimés), un centre de formation ainsi qu'une petite pépinière d'entreprises.

DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le site de l'opération, se trouve dans la commune de Saint-Quentin, hors du centre ancien, au-delà du pont d'Isle, dans le pan qui se trouve au sud-est du lit de la Somme et de la ligne ferroviaire.



Les terrains sont situés à 10-15 minutes de la gare (distante d'1 km) et à 20 minutes à pied du centre-ville (distant de 2 km).

Le pôle urbain central est majoritairement accessible en 15 minutes en voiture, notamment du fait de la proximité avec la rue du Général Leclerc, la rue de la Fère et de la RD 1029.

Le site est desservi par les lignes de bus *chrono 1* (fréquence optimale : 12 minutes), 5 et 6 (fréquence optimale : 20 minutes) du réseau urbain Pastel aux arrêts *Desfossez*, *Clastrois*, *Stalingrad* et *Cronstadt*.

Au cœur du quartier du Faubourg d'Isle⁴, longeant la rue commerçante du Général Leclerc, axe routier majeur, les terrains de l'opération, à proximité immédiate du campus universitaire, sont situés dans un secteur résidentiel bordé de petits logements collectifs mais aussi de petites maisons de ville mitoyennes, notamment constituées par un nombre important de cités ouvrières héritées de l'épopée du textile.



Situé au cœur du Faubourg d'Isle, le site ne présente pas d'enjeu paysager structurant inscrit au PLUi ou au SCoT. Il est éloigné des grands espaces naturels ou paysagers qui accompagnent le lit de la Somme, le canal de Saint-Quentin ou le marais d'Isle, qui constituent la trame verte et bleue de l'Agglomération.

Le patrimoine paysager est essentiellement constitué par les arbres d'alignements plantés il y a peu le long du boulevard du Maréchal Juin, dans le cadre des travaux de voiries qui y ont été effectués. Cet alignement d'arbres est *protégé au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme*.

Le patrimoine paysager du Faubourg est aussi constitué de petits espaces verts publics et de plantations notamment réalisées ou confortées dans le cadre du renouvellement urbain du quartier.

Le site n'est concerné par aucune servitude AC1 ou AC2 relative à un monument inscrit ou classé, le plus proche étant la gare (inscrite), située à plus de 500 m. En revanche, à proximité, le béguinage des « Vieux ménages » réhabilité est protégé au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)¹² est le document d'urbanisme opposable qui fixe les règles générales d'utilisation du sol. Le site est actuellement classé en zone UB « urbain des faubourgs ».

Au titre du plan de servitudes d'utilité publique mis à jour le 10 Mars 2016 par arrêté préfectoral, le site n'est visé par aucune autre servitude que celles liées aux

transmissions radioélectriques (PT1, PT2) et se situe en zone d'application du Droit de Prémption Urbain (DPU). Il ne fait l'objet d'aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'ensemble immobilier existant (anciennes usines) a été désamianté, déconstruit et dépollué.

Le site est donc à ce jour un espace déconstruit et dépollué à l'état de terrain brut, sans végétation ni circulations, à aménager en intégralité.

Le site est entouré d'immeubles de logements et de maisons individuelles, à proximité immédiate de commerces de centre-ville et d'une antenne de l'université.



Les vues d'ensemble du terrain témoignent de la nécessité de reconverter cet espace aujourd'hui laissé en friche.



La vue du site depuis le Boulevard du Général Leclerc démontre la cohérence à requalifier l'ilot dans un esprit de reconquête des friches urbaines.

RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

Comme détaillé ci-avant, le périmètre est identifié en secteur de projet de renouvellement urbain, en frange du pôle urbain central, dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 17 février 2014.

Des études préalables ont été menées par la Communauté d'Agglomération en 2015 et 2016.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Contribuer à redynamiser le quartier par la reconquête d'une friche industrielle majeure
- S'appuyer sur le campus universitaire à proximité pour redynamiser le quartier par une densification en logements. En effet, l'établissement d'un programme mixte et notamment pour étudiants (logements, équipements, espaces publics et activités) est l'opportunité de densifier et renforcer le quartier en tant que lieu de vie.
- Créer un projet d'aménagement emblématique complétant la structure urbaine du quartier et conjuguant des projets architecturaux contemporains en harmonie avec le bâti existant.
- Requalifier les espaces publics dans une logique de qualité urbaine et paysagère, d'amélioration des déplacements (piétons et véhicules) en bordure d'un axe structurant de l'Agglomération.

Compte tenu de son état d'ancienne friche industrielle, de sa localisation, et des objectifs de renouvellement urbain édictés par le Plan Local d'Urbanisme, et des besoins exprimés en terme d'utilisation du site, le projet de requalification de la friche du Maréchal Juin se justifie pleinement, raison pour laquelle le projet a été retenu.

PROGRAMME GLOBAL PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS

Afin de constituer un cadre de vie qualitatif de développement de l'offre et des parcours résidentiels, le projet doit s'inscrire dans les enjeux identifiés pour les faubourgs, du fait de leur potentiel et de celui du Faubourg d'Isle en particuliers.

Dans le cadre de ses réflexions, la Communauté d'Agglomération envisage de réaliser à l'intérieur du périmètre plusieurs plots de logements, une maison des étudiants comportant notamment des logements étudiants, un centre de formation et éventuellement une pépinière d'entreprises, s'articulant autour d'espaces publics et de circulation qualitatifs.

Le programme prévisionnel des constructions est le suivant :

- Un centre de formation comportant éventuellement une partie pépinière d'entreprises en R+2 d'une surface de plancher d'environ 3500 m²
- Une maison des étudiants comportant environ 70 à 80 chambres en R+3 d'une surface de plancher d'environ 3000 m²
- Environ 70 logements répartis sur plusieurs ilots d'une surface de plancher totale d'environ 7000 m². L'un des ilots pourra éventuellement accueillir quelques commerces de proximité en ré de chaussée.

Ce programme des constructions sera détaillé dans le dossier de réalisation de ZAC qui sera soumis à approbation ultérieure de la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois.

L'ensemble des constructions respecteront les règles d'urbanisme en vigueur, tant au niveau de la hauteur des bâtiments que des prescriptions architecturales.

Le schéma de principe d'aménagement et ses ilots construits est en annexe 1 du présent rapport de présentation.

Des ambiances d'aménagement figurent en annexe 2 au présent rapport de présentation.

Le projet répondra à l'ambition de développement durable afin de faire du site un futur quartier attractif et un projet « démonstrateur » en matière de qualité environnementale, de performance énergétique et d'innovation pour la Communauté d'Agglomération, qui s'engage dans la démarche « troisième révolution industrielle » portée par la Région Hauts-de-France.

Il est en outre précisé que la Communauté d'Agglomération souhaite inscrire l'opération dans la démarche nationale de labellisation « Eco Quartier ».

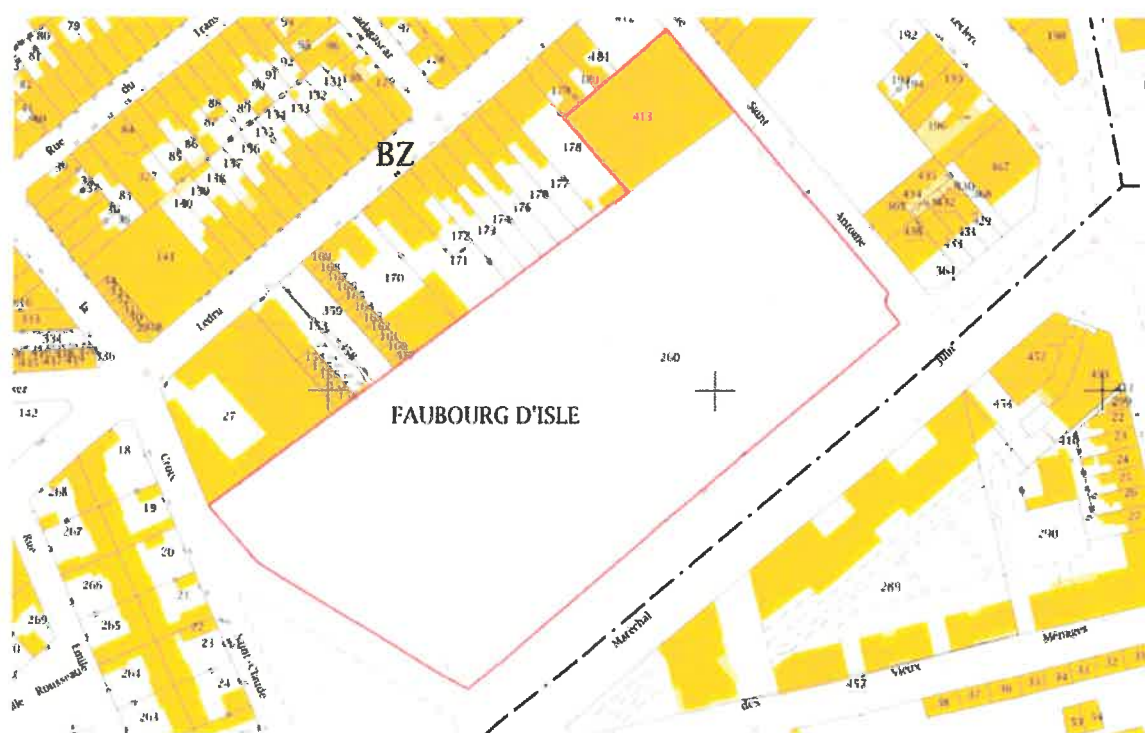
Le projet prévoit plusieurs placettes et une grande traversée centrale publique qui sera l'armature paysagère du quartier. Le développement sur le projet de nombreux arbres et espèces, en strate basse adaptés au site, confèrera de grandes qualités en termes de stratégie de constitution d'une trame verte de proximité pour le Faubourg d'Isle, dont la palette végétale sera considérée. Les formes seront réparties notamment pour permettre un vis-à-vis harmonieux avec l'existant, qui conduira à positionner les petits collectifs plutôt donnant sur le boulevard du Maréchal Juin.

Les besoins en stationnement de l'opération immobilière seront conformes au PLUi et Code de l'urbanisme, le développement d'une offre de stationnement au sein des immeubles sera assuré par les opérateurs immobiliers.

PERIMETRE DE L'OPERATION

La concertation préalable relative à l'aménagement de la friche du Maréchal Juin s'est tenue du 18 octobre 2017 au 18 novembre 2017, le bilan de la concertation a été approuvé le 22 janvier 2018.

A l'issue de la concertation, le **périmètre de l'opération a été défini sur les parcelles BZ 260 et 413, d'une superficie totale de 12 812 m².**



En périphérie immédiate de ce périmètre constituant la ZAC, les espaces publics existants pourront être réhabilités en surface afin de donner une cohérence à l'aménagement du quartier. Non construits et n'ayant pas vocation à être construits, ces espaces publics existants sont en dehors du périmètre de ZAC.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La communauté d'Agglomération a choisi la procédure opérationnelle de la ZAC (Zone d'Aménagement concertée) pour réaliser cette opération.

Le mode de réalisation choisi par la Communauté d'Agglomération est la concession d'aménagement.

Sur le plan réglementaire, une demande d'examen au cas par cas a été envoyée le 13 mars 2019 à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement afin de savoir si l'opération était ou non soumise à étude d'impact. Celle-ci a répondu le 17 avril 2019 en exonérant l'opération d'étude d'impact. Cet avis est joint au présent dossier de création de ZAC.

Sur le plan archéologique, des sondages ont été réalisés en 2019 sur la totalité du site, la Direction Régionale des Affaires Culturelles ayant prescrit une fouille complémentaire d'une superficie d'environ 600 m² sur la parcelle BZ 413.

ANNEXES AU PRESENT RAPPORT DE PRESENTATION

Le schéma de principe d'aménagement et ses ilots construits est l'annexe 1 au présent rapport de présentation.

Des ambiances d'aménagement figurent dans l'annexe 2 au présent rapport de présentation.

Une première approche de plan masse d'aménagement, sujette à évolution dans le dossier de réalisation de ZAC, est jointe en annexe 3 au présent rapport de présentation.

ELEMENTS COMPOSANT LE DOSSIER DE CREATION DE ZAC

Conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme, le contenu du dossier de création de la ZAC nommée friche du Maréchal Juin est le suivant :

- Le présent rapport de présentation et ses annexes
- Le plan de situation
- Le plan de délimitation du périmètre
- La décision de l'Autorité Environnementale de dispenser l'opération d'étude d'impact, ainsi que le rapport final de dépollution de la zone
- Le régime choisi par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin d'exonérer les constructions de la part communale de la taxe d'aménagement.



FRICHE DU MARECHAL JUIN

Dans le périmètre de la ZAC, la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L 331-7 alinea 5 et R 331-6 du Code de l'urbanisme.

En effet, le coût des équipements publics correspondant aux besoins de l'opération sera intégré à la charge foncière des aménageurs et constructeurs.



UN CONCENTRE DE COMPETENCES AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

A l'attention de Monsieur Thierry LEMAIRE
RENARD
Chemin de Mastaing
59124 ESCAUDAIN



Opération

—
Prélèvements et analyses de terres

—
SITE Friche Maréchal Juin

—
SAINT QUENTIN

Date	Contenu du rapport	Rédacteurs
19/04/2018	Compte rendu d'analyses <i>Rapport n° : T1804REN01</i>	ROGER Tiphaine

	SITE Friche Maréchal Juin - SAINT QUENTIN	PRELEVEMENTS DE TERRES
---	--	------------------------

Pour faire suite à la campagne d'échantillonnages du 20 Février dernier, la Société RENARD a évacué les terres polluées vers les filières adaptées.

Le 10 Avril dernier, des échantillons de fond de fouille ont été prélevés sur les zones impactées de la friche Maréchal Juin de Saint Quentin. Seuls les paramètres dépassant les seuils de l'AM du 12/12/2014 ont été analysés.

Au total, 7 échantillons moyens ont été prélevés sur les zones impactées. Chaque échantillon a été mis en flaconnage verre et envoyé vers le laboratoire Agrolab.



Figure 1 – Schéma de principe des investigations

ZONE 6



ZONE 4.2

ZONE 3



ZONE 5

ZONE 4



ZONE 4.1

ZONE 4



ZONE 3

	SITE Friche Maréchal Juin - SAINT QUENTIN	PRELEVEMENTS DE TERRES
---	--	------------------------

Paramètres	Unité	S.3B	S.4B	S.4.1B	Critères ISDI
MS	%	81.2	81.9	81.6	30
HAP	ppm			n.d.	50
HCT	ppm	28	171		500
sulfates	mg/kg MS	270			1000
FS	mg/kg MS	0-1000			4000

Paramètres	Unité	S.4.2B	S.5B	S.6B	S.9B	Critères ISDI
MS	%	81.9	82.4	79.3	81.9	30
HCT	ppm	<20	383			500
PCB	ppm				0.24	1
sulfates	mg/kg MS		300	110	520	1000
FS	mg/kg MS		0-1000	0-1000		4000

CONCLUSION :

Au vu des résultats d'analyses, les terres en place ne présentent plus de traces de pollution. Ces dernières pourront donc suivre une filière adaptée de type ISDI ou être réutilisées sur site.

Fait à Hasnon,
Le 19 Avril 2018

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

DEC2

Monsieur Damien DELSARTE

61 RUE EDOUARD VAILLANT

59178 HASNON

FRANCE

Date 19.04.2018

N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497885

N° Cde 761379 Dossier: Renard - Saint Quentin Monsieur Damien DELSARTE
N° échant. 497885 Solide / Eluat
Date de validation 13.04.2018
Prélèvement ? non précisée
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons S3B

Unité	Résultat	Limit d. Quant.	Incert. Résultat %	Méthode
-------	----------	-----------------	--------------------	---------

Lixiviation

Lixiviation (EN 12457-2)	°			NF EN 12457-2
--------------------------	---	--	--	---------------

Prétraitement des échantillons

Masse échantillon total < 2 kg	kg	°	0,56	0			méthode interne
Broyeur à mâchoires		°					ISO11465; EN12880
Matière sèche	%	°	81,2	0,01	+/- 1 %		

Calcul des Fractions solubles

Fraction soluble cumulé (var. L/S) *	mg/kg Ms	0 - 1000	1000				
Sulfates cumulé (var. L/S) *	mg/kg Ms	270	50				

Hydrocarbures totaux

Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	28	20	+/- 25 %		Méthode interne
Fraction C10-C12 *	mg/kg Ms	<4	4			Méthode interne
Fraction C12-C16 *	mg/kg Ms	<4	4			Méthode interne
Fraction C16-C20 *	mg/kg Ms	5	2	+/- 25 %		Méthode interne
Fraction C20-C24 *	mg/kg Ms	4	2	+/- 25 %		Méthode interne
Fraction C24-C28 *	mg/kg Ms	4	2	+/- 25 %		Méthode interne
Fraction C28-C32 *	mg/kg Ms	4	2	+/- 25 %		Méthode interne
Fraction C32-C36 *	mg/kg Ms	3	2	+/- 25 %		Méthode interne
Fraction C36-C40 *	mg/kg Ms	<2	2			Méthode interne

Analyses sur éluat après lixiviation

L/S cumulé	ml/g	10,0	0,1			selon norme lixiviation
Conductivité électrique	µS/cm	140	5	+/- 10 %		selon norme lixiviation
pH		10,3	0	+/- 5 %		selon norme lixiviation
Température	°C	20,2	0			selon norme lixiviation

Analyses Physico-chimiques sur éluat

Résidu à sec	mg/l	<100	100			Equivalent à NF EN ISO 15216
Sulfates (SO4)	mg/l	27	5	+/- 10 %		Equivalent à ISO 22743

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025:2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

Kamer van Koophandel
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

Directeur
ppa. Marc van Gelder
Dr. Paul Wimmer

page 1 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497885

Spécification des échantillons S3B

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.

L'incertitude étendue et combinée donnée dans le rapport ci-dessus est généralement calculée selon les prescriptions du "Guide de l'expression des incertitudes de mesure" (GUM, JCGM 100: 2008), spécifié dans le Rapport Nordtest TR 537. Le facteur d'élargissement $k = 2$ correspond au niveau de confiance de 95% (intervalle de confiance). Les incertitudes rapportées sont valables pour différentes matrices et différentes concentrations. Certains échantillons très spécifiques peuvent néanmoins occasionner une incertitude de mesure différente de celle donnée ci-dessus.

Les détails concernant l'incertitude de mesure seront fournis sur demande.

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées * sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Il existe une différence observée avec le guide méthodologique : le poids de l'échantillon est inférieur à 2 kg.

Début des analyses: 13.04.2018

Fin des analyses: 19.04.2018

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon.

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

Kamer van Koophandel
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

Directeur
ppa. Marc van Gelder
Dr. Paul Wimmer

page 2 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



DEC2
Monsieur Damien DELSARTE
61 RUE EDOUARD VAILLANT
59178 HASNON
FRANCE

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497888

N° Cde 761379 Dossier: Renard - Saint Quentin Monsieur Damien DELSARTE
N° échant. 497888 Solide / Eluat
Date de validation 13.04.2018
Prélèvement ? non précisée
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons S4B

	Unité	Résultat	Limit d. Quant.	Incert. Résultat %	Méthode
Prétraitement des échantillons					
Broyeur à mâchoires		°			méthode interne
Matière sèche	%	81,9	0,01	+/- 1 %	ISO11465; EN12880
Hydrocarbures totaux					
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	171	20	+/- 25 %	Méthode interne
Fraction C10-C12 *	mg/kg Ms	<4	4		Méthode interne
Fraction C12-C16 *	mg/kg Ms	7	4	+/- 25 %	Méthode interne
Fraction C16-C20 *	mg/kg Ms	38	2	+/- 25 %	Méthode interne
Fraction C20-C24 *	mg/kg Ms	29	2	+/- 25 %	Méthode interne
Fraction C24-C28 *	mg/kg Ms	27	2	+/- 25 %	Méthode interne
Fraction C28-C32 *	mg/kg Ms	33	2	+/- 25 %	Méthode interne
Fraction C32-C36 *	mg/kg Ms	24	2	+/- 25 %	Méthode interne
Fraction C36-C40 *	mg/kg Ms	12	2	+/- 25 %	Méthode interne

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.
L'incertitude étendue et combinée donnée dans le rapport ci-dessus est généralement calculée selon les prescriptions du "Guide de l'expression des incertitudes de mesure" (GUM, JCGM 100: 2008), spécifié dans le Rapport Nordtest TR 537. Le facteur d'élargissement $k = 2$ correspond au niveau de confiance de 95% (intervalle de confiance). Les incertitudes rapportées sont valables pour différentes matrices et différentes concentrations. Certains échantillons très spécifiques peuvent néanmoins occasionner une incertitude de mesure différente de celle donnée ci-dessus.
Les détails concernant l'incertitude de mesure seront fournis sur demande.

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Début des analyses: 13.04.2018

Fin des analyses: 19.04.2018

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon.

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025:2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « ° ».

Kamer van Koophandel
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

Directeur
ppa. Marc van Gelder
Dr. Paul Wimmer

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.04.2018

N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497888

Spécification des échantillons **S4B**

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

Kamer van Koophandel Directeur
Nr. 08110898 ppa. Marc van Gelder
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer
NL 811132559 B01

page 2 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

DEC2

Monsieur Damien DELSARTE
61 RUE EDOUARD VAILLANT
59178 HASNON
FRANCE

Date 19.04.2018

N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497891

N° Cde 761379 Dossier: Renard - Saint Quentin Monsieur Damien DELSARTE
N° échant. 497891 Solide / Eluat
Date de validation 13.04.2018
Prélèvement ? non précisée
Prélèvement par Client
Spécification des échantillons S41B

	Unité	Résultat	Limit d. Quant.	Incert. Résultat %	Méthode
Prétraitement des échantillons					
Broyeur à mâchoires		°			méthode interne
Matière sèche	%	81,6	0,01	+/- 1 %	ISO11465; EN12880
HAP					
Acénaphthylène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Acénaphthène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Fluorène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Pyrène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Anthracène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Chrysène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Fluoranthène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Naphtalène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
Phénanthrène	mg/kg Ms	<0,050	0,05		méthode interne
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	n.d.			méthode interne
Somme HAP (VROM)	mg/kg Ms	n.d.			méthode interne
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	n.d.			méthode interne

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.
L'incertitude étendue et combinée donnée dans le rapport ci-dessus est généralement calculée selon les prescriptions du "Guide de l'expression des incertitudes de mesure" (GUM, JCGM 100: 2008), spécifié dans le Rapport Nordtest TR 537. Le facteur d'élargissement $k = 2$ correspond au niveau de confiance de 95% (intervalle de confiance). Les incertitudes rapportées sont valables pour différentes matrices et différentes concentrations. Certains échantillons très spécifiques peuvent néanmoins occasionner une incertitude de mesure différente de celle donnée ci-dessus.
Les détails concernant l'incertitude de mesure seront fournis sur demande.

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées * sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Kamer van Koophandel Directeur
Nr. 08110898 ppa. Marc van Gelder
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer
NL 811132559 B01

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.04.2018

N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497891

Spécification des échantillons **S41B**

Début des analyses: 13.04.2018

Fin des analyses: 19.04.2018

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon.

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

Kamer van Koophandel Directeur
Nr. 08110898 ppa. Marc van Gelder
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer
NL 811132559 B01

page 2 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

DEC2
Monsieur Damien DELSARTE
61 RUE EDOUARD VAILLANT
59178 HASNON
FRANCE

Date 19.04.2018

N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497895

N° Cde 761379 Dossier: Renard - Saint Quentin Monsieur Damien DELSARTE
N° échant. 497895 Solide / Eluat
Date de validation 13.04.2018
Prélèvement ? non précisée
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons S42B

	Unité	Résultat	Limit d. Quant.	Incert. Résultat %	Méthode
Prétraitement des échantillons					
Broyeur à mâchoires					méthode interne
Matière sèche	%	81,9	0,01	+/- 1 %	ISO11465; EN12880

Hydrocarbures totaux

Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	<20	20		Méthode interne
Fraction C10-C12 *	mg/kg Ms	<4	4		Méthode interne
Fraction C12-C16 *	mg/kg Ms	<4	4		Méthode interne
Fraction C16-C20 *	mg/kg Ms	<2	2		Méthode interne
Fraction C20-C24 *	mg/kg Ms	<2	2		Méthode interne
Fraction C24-C28 *	mg/kg Ms	<2	2		Méthode interne
Fraction C28-C32 *	mg/kg Ms	<2	2		Méthode interne
Fraction C32-C36 *	mg/kg Ms	<2	2		Méthode interne
Fraction C36-C40 *	mg/kg Ms	<2	2		Méthode interne

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.
L'incertitude étendue et combinée donnée dans le rapport ci-dessus est généralement calculée selon les prescriptions du "Guide de l'expression des incertitudes de mesure" (GUM, JCGM 100: 2008), spécifié dans le Rapport Nordtest TR 537. Le facteur d'élargissement $k = 2$ correspond au niveau de confiance de 95% (intervalle de confiance). Les incertitudes rapportées sont valables pour différentes matrices et différentes concentrations. Certains échantillons très spécifiques peuvent néanmoins occasionner une incertitude de mesure différente de celle donnée ci-dessus.
Les détails concernant l'incertitude de mesure seront fournis sur demande.

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées * sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Début des analyses: 13.04.2018

Fin des analyses: 19.04.2018

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon.

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025:2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

Kamer van Koophandel
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

Directeur
ppa. Marc van Gelder
Dr. Paul Wimmer

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.04.2018

N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497895

Spécification des échantillons **S42B**

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

Kamer van Koophandel Directeur
Nr. 08110898 ppa. Marc van Gelder
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer
NL 811132559 B01

page 2 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

DEC2
Monsieur Damien DELSARTE
61 RUE EDOUARD VAILLANT
59178 HASNON
FRANCE

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497899

N° Cde 761379 Dossier: Renard - Saint Quentin Monsieur Damien DELSARTE
N° échant. 497899 Solide / Eluat
Date de validation 13.04.2018
Prélèvement ? non précisée
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons S5B

	Unité	Résultat	Limit d. Quant.	Incert. Résultat %	Méthode
Lixiviation					
Lixiviation (EN 12457-2)	°				NF EN 12457-2
Prétraitement des échantillons					
Masse échantillon total < 2 kg	kg	0,58	0		
Broyeur à mâchoires	°				méthode interne
Matière sèche	%	82,4	0,01	+/- 1 %	ISO11465; EN12880
Calcul des Fractions solubles					
Fraction soluble cumulé (var. L/S) *	mg/kg Ms	0 - 1000	1000		
Sulfates cumulé (var. L/S) *	mg/kg Ms	300	50		
Hydrocarbures totaux					
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	383	20	+/- 25 %	Méthode interne
Fraction C10-C12 *	mg/kg Ms	<4	4		Méthode interne
Fraction C12-C16 *	mg/kg Ms	35	4	+/- 25 %	Méthode interne
Fraction C16-C20 *	mg/kg Ms	95	2	+/- 25 %	Méthode interne
Fraction C20-C24 *	mg/kg Ms	64	2	+/- 25 %	Méthode interne
Fraction C24-C28 *	mg/kg Ms	56	2	+/- 25 %	Méthode interne
Fraction C28-C32 *	mg/kg Ms	64	2	+/- 25 %	Méthode interne
Fraction C32-C36 *	mg/kg Ms	46	2	+/- 25 %	Méthode interne
Fraction C36-C40 *	mg/kg Ms	23	2	+/- 25 %	Méthode interne
Analyses sur éluat après lixiviation					
L/S cumulé	ml/g	10,0	0,1		selon norme lixiviation
Conductivité électrique	µS/cm	150	5	+/- 10 %	selon norme lixiviation
pH		9,1	0	+/- 5 %	selon norme lixiviation
Température	°C	20,6	0		selon norme lixiviation
Analyses Physico-chimiques sur éluat					
Résidu à sec	mg/l	<100	100		Équivalent à NF EN ISO 15216
Sulfates (SO4)	mg/l	30	5	+/- 10 %	Équivalent à ISO 22743

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025:2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

Kamer van Koophandel
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

Directeur
ppa. Marc van Gelder
Dr. Paul Wimmer

page 1 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.04.2018

N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497899

Spécification des échantillons S5B

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.

L'incertitude étendue et combinée donnée dans le rapport ci-dessus est généralement calculée selon les prescriptions du "Guide de l'expression des incertitudes de mesure" (GUM, JCGM 100: 2008), spécifié dans le Rapport Nordtest TR 537. Le facteur d'élargissement $k = 2$ correspond au niveau de confiance de 95% (intervalle de confiance). Les incertitudes rapportées sont valables pour différentes matrices et différentes concentrations. Certains échantillons très spécifiques peuvent néanmoins occasionner une incertitude de mesure différente de celle donnée ci-dessus.

Les détails concernant l'incertitude de mesure seront fournis sur demande.

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Il existe une différence observée avec le guide méthodologique : le poids de l'échantillon est inférieur à 2 kg.

Début des analyses: 13.04.2018

Fin des analyses: 19.04.2018

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon.

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

page 2 de 2

Kamer van Koophandel
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

Directeur
ppa. Marc van Gelder
Dr. Paul Wimmer



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

DEC2
Monsieur Damien DELSARTE
61 RUE EDOUARD VAILLANT
59178 HASNON
FRANCE

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497904

N° Cde 761379 Dossier: Renard - Saint Quentin Monsieur Damien DELSARTE
N° échant. 497904 Solide / Eluat
Date de validation 13.04.2018
Prélèvement ? non précisée
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons S6B

Unité	Résultat	Limit d. Quant.	Incert. Résultat %	Méthode
Lixiviation				
Lixiviation (EN 12457-2)	°			NF EN 12457-2
Prétraitement des échantillons				
Masse échantillon total < 2 kg	kg	0,50	0	
Broyeur à mâchoires	°			méthode interne
Matière sèche	%	79,3	0,01	+/- 1 % ISO11465; EN12880
Calcul des Fractions solubles				
Fraction soluble cumulé (var. L/S) *	mg/kg Ms	0 - 1000	1000	
Sulfates cumulé (var. L/S) *	mg/kg Ms	110	50	
Analyses sur éluat après lixiviation				
L/S cumulé	ml/g	10,0	0,1	selon norme lixiviation
Conductivité électrique	µS/cm	150	5	+/- 10 % selon norme lixiviation
pH		9,3	0	+/- 5 % selon norme lixiviation
Température	°C	19,9	0	selon norme lixiviation
Analyses Physico-chimiques sur éluat				
Résidu à sec	mg/l	<100	100	Equivalent à NF EN ISO 15216
Sulfates (SO4)	mg/l	11	5	+/- 10 % Equivalent à ISO 22743

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.
L'incertitude étendue et combinée donnée dans le rapport ci-dessus est généralement calculée selon les prescriptions du "Guide de l'expression des incertitudes de mesure" (GUM, JCGM 100: 2008), spécifié dans le Rapport Nordtest TR 537. Le facteur d'élargissement $k = 2$ correspond au niveau de confiance de 95% (intervalle de confiance). Les incertitudes rapportées sont valables pour différentes matrices et différentes concentrations. Certains échantillons très spécifiques peuvent néanmoins occasionner une incertitude de mesure différente de celle donnée ci-dessus.
Les détails concernant l'incertitude de mesure seront fournis sur demande.

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées ° sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Il existe une différence observée avec le guide méthodologique : le poids de l'échantillon est inférieur à 2 kg.

Début des analyses: 13.04.2018

Fin des analyses: 19.04.2018

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon.

Kamer van Koophandel
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

Directeur
ppa. Marc van Gelder
Dr. Paul Wimmer

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.04.2018
N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497904

Spécification des échantillons **S6B**

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

DEC2

Monsieur Damien DELSARTE
61 RUE EDOUARD VAILLANT
59178 HASNON
FRANCE

Date 19.04.2018

N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497905

N° Cde 761379 Dossier: Renard - Saint Quentin Monsieur Damien DELSARTE
N° échant. 497905 Solide / Eluat
Date de validation 13.04.2018
Prélèvement ? non précisée
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons S9B

Unité	Résultat	Limit d. Quant.	Incert. Résultat %	Méthode
Lixiviation				
Lixiviation (EN 12457-2)	°			NF EN 12457-2
Prétraitement des échantillons				
Masse échantillon total < 2 kg	kg	0,54	0	
Broyeur à mâchoires	°			méthode interne
Matière sèche	%	81,9	0,01 +/- 1 %	ISO11465; EN12880
Calcul des Fractions solubles				
Sulfates cumulé (var. L/S) *	mg/kg Ms	520	50	
Polychlorobiphényles				
PCB (28)	mg/kg Ms	<0,001	0,001	Méthode interne
PCB (52)	mg/kg Ms	0,001	0,001 +/- 33 %	Méthode interne
PCB (101)	mg/kg Ms	0,022	0,001 +/- 22 %	Méthode interne
PCB (118)	mg/kg Ms	0,005	0,001 +/- 21 %	Méthode interne
PCB (138)	mg/kg Ms	0,060	0,001 +/- 34 %	Méthode interne
PCB (153)	mg/kg Ms	0,077	0,001 +/- 29 %	Méthode interne
PCB (180)	mg/kg Ms	0,078	0,001 +/- 37 %	Méthode interne
Somme PCB (STI) (ASE)	mg/kg Ms	0,24 ^{*)}		Méthode interne
Somme 7 PCB (Ballschmiter)	mg/kg Ms	0,24 ^{*)}		Méthode interne
Analyses sur éluat après lixiviation				
L/S cumulé	ml/g	10,0	0,1	selon norme lixiviation
Conductivité électrique	µS/cm	200	5 +/- 10 %	selon norme lixiviation
pH		8,1	0 +/- 5 %	selon norme lixiviation
Température	°C	20,4	0	selon norme lixiviation
Analyses Physico-chimiques sur éluat				
Sulfates (SO4)	mg/l	52	5 +/- 10 %	Équivalent à ISO 22743

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025:2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

Kamer van Koophandel Directeur
Nr. 08110898 gpa. Marc van Gelder
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer
NL 811132559 B01

page 1 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 19.04.2018

N° Client 35006180

RAPPORT D'ANALYSES 761379 - 497905

Spécification des échantillons **S9B**

x) Les résultats ne tiennent pas compte des teneurs en dessous des seuils de quantification.

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.

L'incertitude étendue et combinée donnée dans le rapport ci-dessus est généralement calculée selon les prescriptions du "Guide de l'expression des incertitudes de mesure" (GUM, JCGM 100: 2008), spécifié dans le Rapport Nordtest TR 537. Le facteur d'élargissement $k = 2$ correspond au niveau de confiance de 95% (intervalle de confiance). Les incertitudes rapportées sont valables pour différentes matrices et différentes concentrations. Certains échantillons très spécifiques peuvent néanmoins occasionner une incertitude de mesure différente de celle donnée ci-dessus.

Les détails concernant l'incertitude de mesure seront fournis sur demande.

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Les analyses réalisées sur solide sont calculées sur la matière sèche. Les analyses marquées * sont quantifiées par rapport à l'échantillon original.

Il existe une différence observée avec le guide méthodologique : le poids de l'échantillon est inférieur à 2 kg.

Début des analyses: 13.04.2018

Fin des analyses: 19.04.2018

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon.

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Acquisition foncière,
commune de Fayet, « La
Petite Vallée », A n°941 et
A n°721**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRI, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHHAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Karim SAÏDI, Mme Najla BEHRI.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement situé à Fayet au lieudit « La Petite Vallée », la société Nord Est Aménagement Promotion, en partenariat avec la commune de Fayet, a réalisé un lotissement de 27 parcelles à bâtir avec création de voies, espaces communs et réseaux divers.

En application de la convention signée le 5 août 2014 entre la commune de Fayet, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société Nord Est Aménagement Promotion, les ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable et à la desserte en assainissement de ce lotissement qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois doivent lui être rétrocédés à titre gratuit.

Les travaux relatifs à ces ouvrages étant achevés et les dernières réserves levées, il est désormais possible de procéder à l'acquisition des parcelles concernées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider l'acquisition à la SAS NORD EST AMENAGEMENT PROMOTION des parcelles situées au lieudit « La Petite Vallée » à FAYET, cadastrées section A n°941 (194 m²) et A n°721 (704 m²), à titre gratuit ;

2°) de décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative par la collectivité ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à ce transfert qui en seront la suite ou la conséquence.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

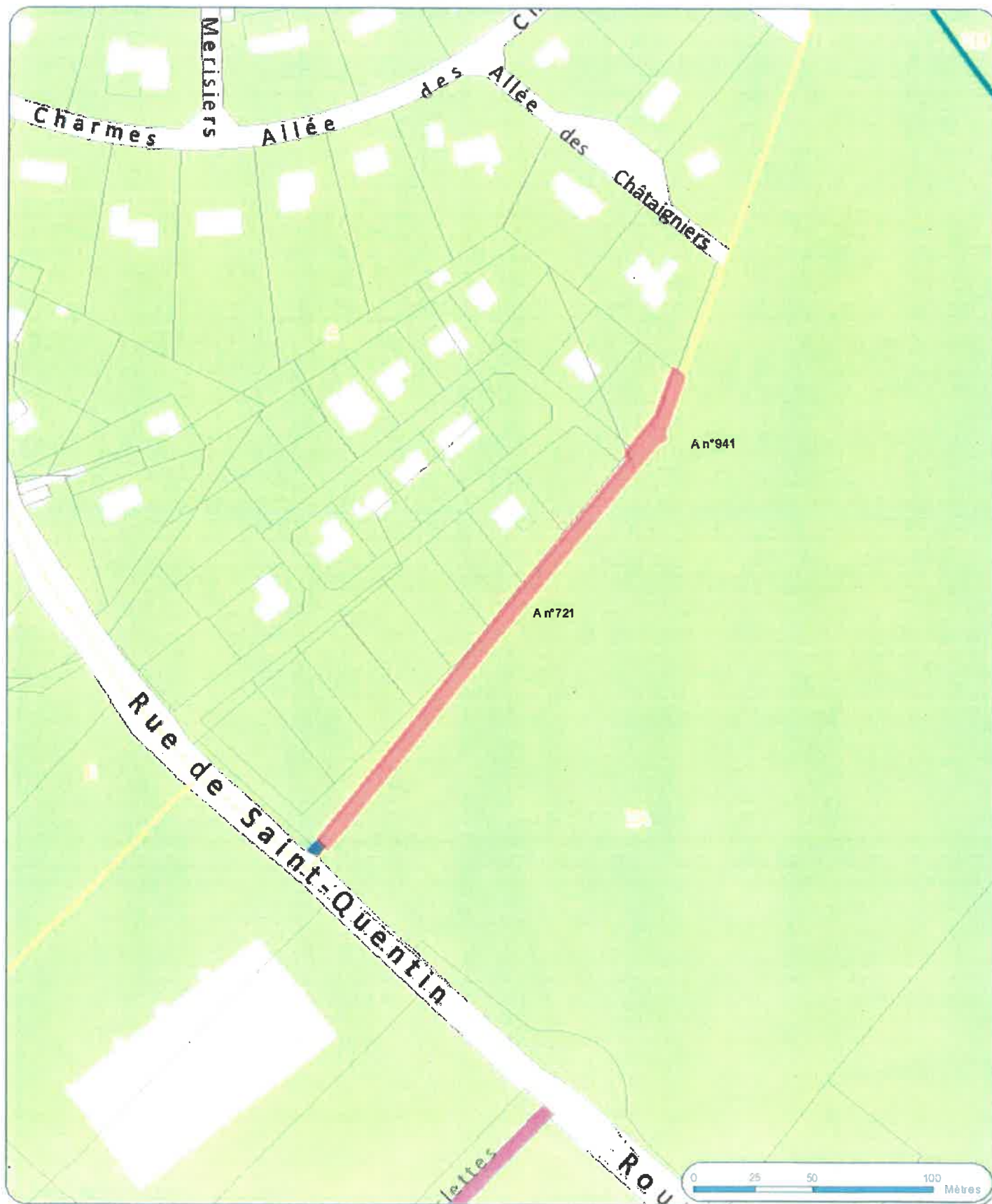
002-200071892-20200923-50727-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

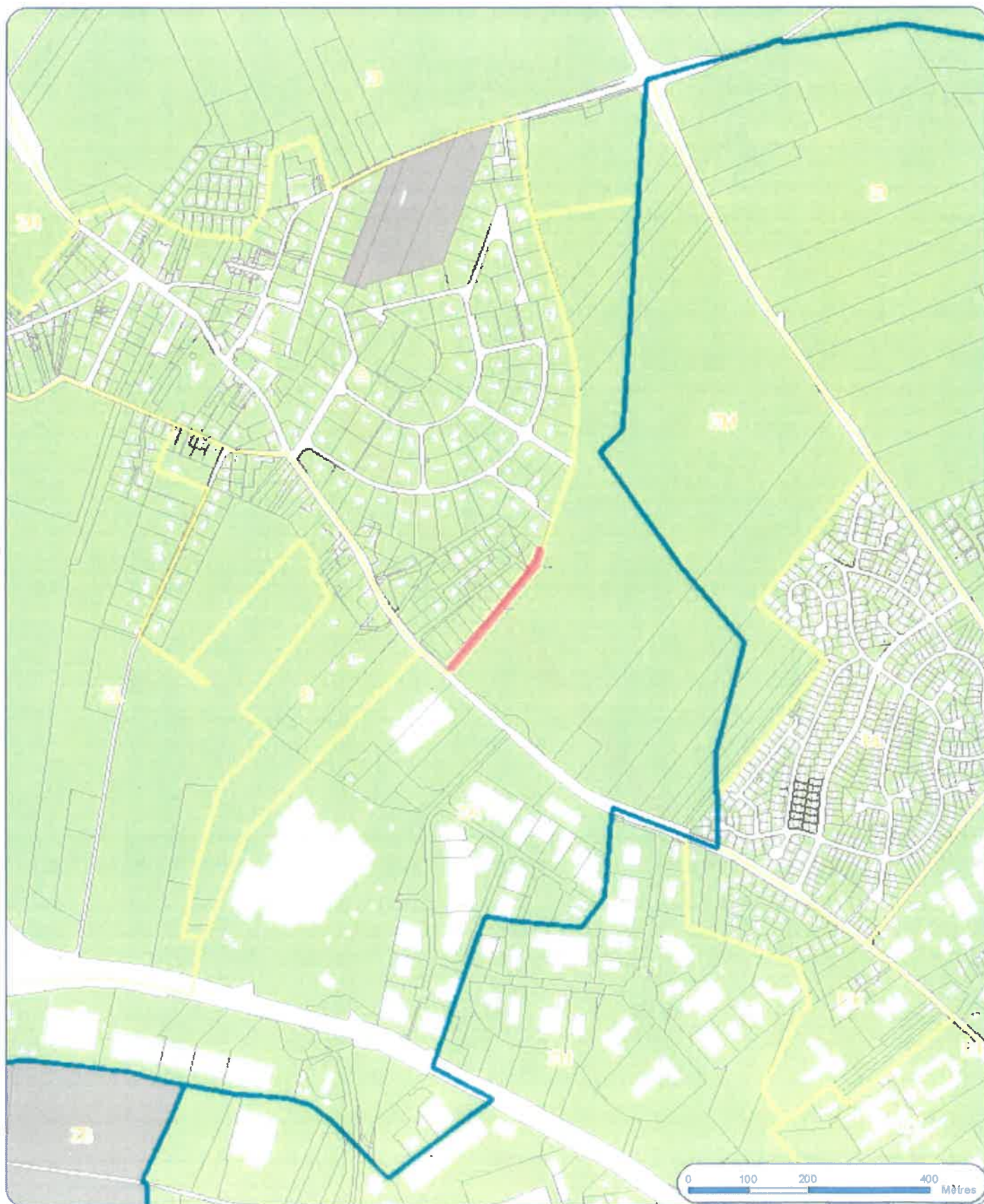
Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Légende :

Canalisation sous parcelles



N
échelle 1:8 517

Seuils : 25/05/2020
P.S. : J. Bresson

Bois
Cadastré : D.G. 21/11 - (Version Nov. 2019)

Légende :

 Canalisation sous parcelles

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Transfert de propriété à
la Région Hauts-de-
France de l'assiette
foncière du lycée des
Métiers d'Art situé à
OMISSY.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 70

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL.

Absent(e)(s) :

M. Philippe LEMOINE, M. Philippe CAMELLE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

L'article L.214-6 du code de l'éducation confie à la Région la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales consacre le transfert de droit en pleine propriété à la Région des biens immobiliers relevant de son champ de compétence.

Il apparaît que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est toujours propriétaire de l'assiette foncière du Lycée des Métiers d'Art situé à OMISSY.

Afin de régulariser cette situation, un acte administratif de transfert de propriété sera rédigé par la Région Hauts-de-France.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'acter le transfert en pleine propriété à la Région Hauts-de-France de l'assiette foncière du Lycée des Métiers d'Art sis rue Fleming à OMISSY, parcelle cadastrée section B n°1019 d'une superficie totale de 3 hectares 13 ares 42 centiares ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à ce transfert qui en seront la suite ou la conséquence.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

Xavier BERTRAND, Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Lydia BRIATTE

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

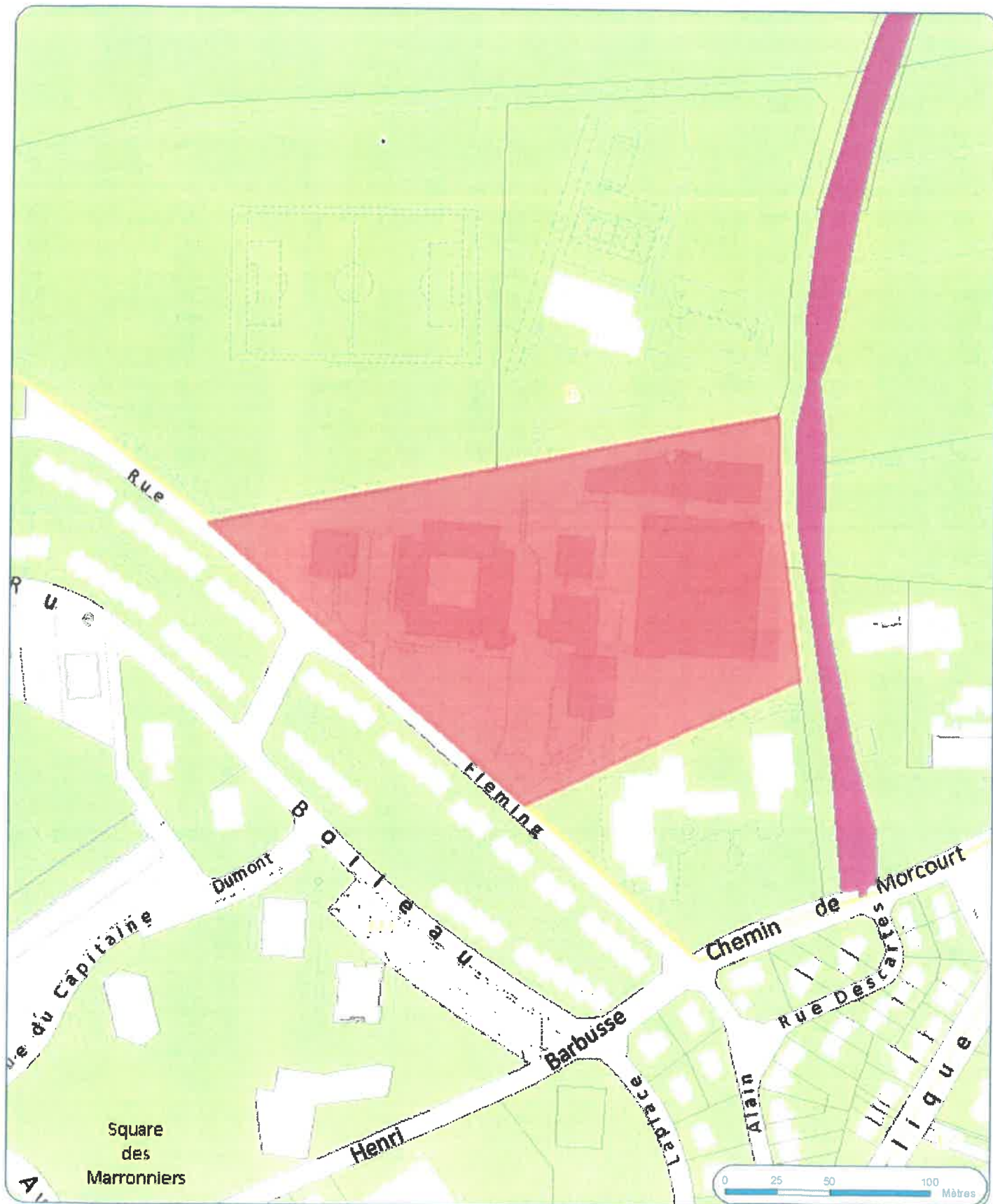
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50704-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

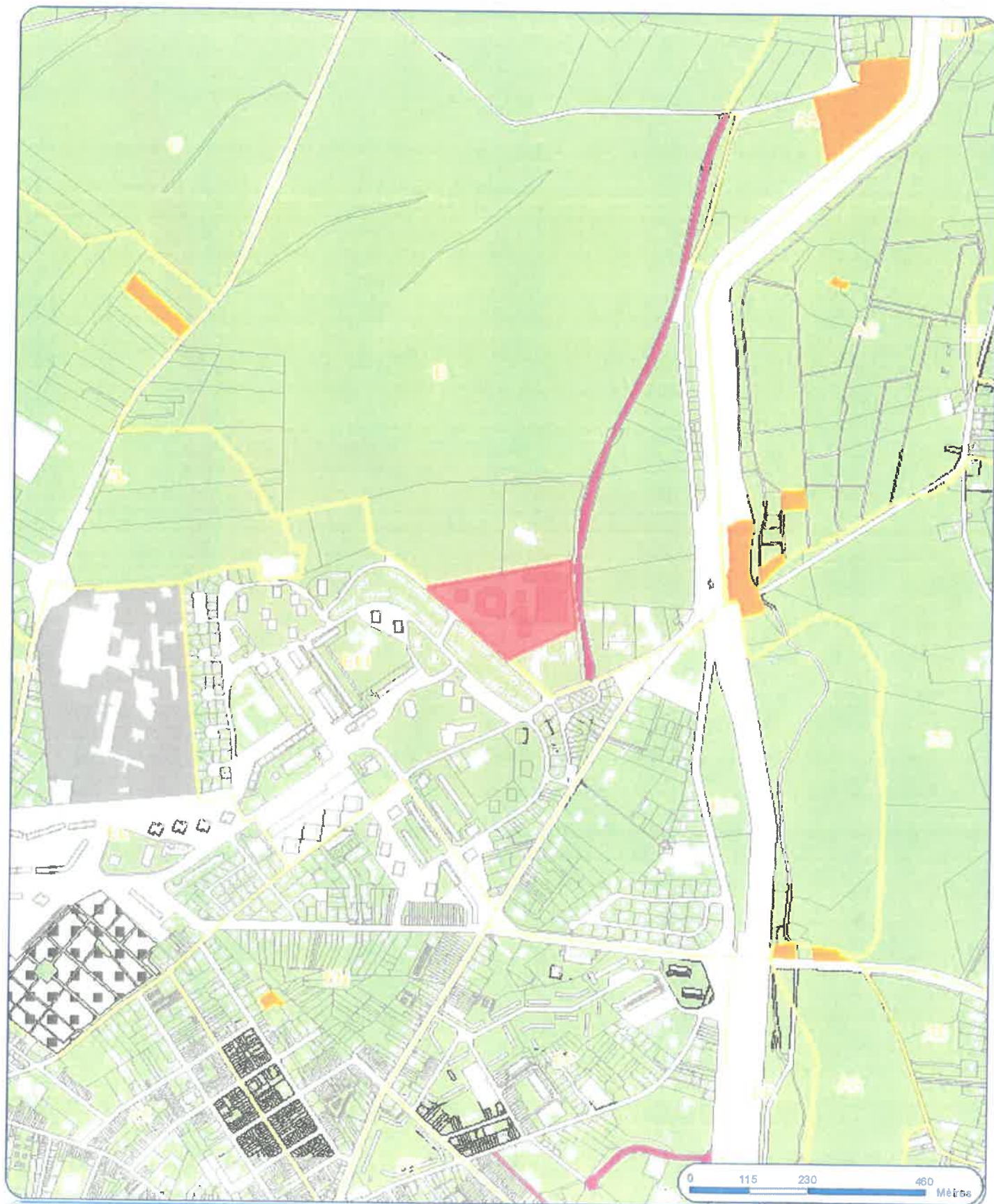
Réception par le préfet : 30 septembre 2020
Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Légende :

 Emprise du Lycée des Métiers d'Art




 échelle 1:9 909

Mise à jour : 11/05/2020

Par : J. Brisson

Sources :
 Cadastre © D.G.F.I.P. (Version N° 2015)

Légende :


 Emprise du Lycée des Métiers d'Art

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Approbation des
bénéficiaires du Bonus
Energie.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise a délibéré en date du 2 mars 2020 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 17 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 30 607 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50745-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020
Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Délibération rectificative
relative à des
approbations de Bonus
Energie.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Philippe VIGNON, M. Alain RACHESBOEUF.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Pour faire suite à une erreur matérielle constatée dans la délibération relative à l'approbation des bénéficiaires du Bonus Energie en date du 16 décembre 2019, il convient de prendre une délibération rectificative en lieu et place de la délibération évoquée ci-dessus, afin de corriger des erreurs de calcul.

Le tableau annexé annule et remplace celui de la délibération susvisée

(les mentions modifiées y apparaissent en gras).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de substituer le tableau en annexe en lieu et place de celui de la délibération n° 27 du 16 décembre 2019.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Lydia BRIATTE, Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinoise

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50734-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Approbation des
bénéficiaires du Bonus
Energie.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
10/12/19

Date d'affichage :
10/12/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 70

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 16 DÉCEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERiot, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRI, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Monique BRY, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Roland RENARD, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Gilles GILLET représenté(e) par M. Michel BONO, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Roland MORTELLI, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Patrick MERLINAT, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 26 mars 2019 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 15 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 17 035 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20191216-48230-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/20

Publication : 24/12/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

LISTE DES BENEFICIAIRES DU BONUS ENERGIE - 16 DECEMBRE 2019

Civilité	Prénom du propriétaire	Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	Commune du propriétaire	Montant des travaux	Montant des travaux retenus	Taux de subvention	Montant du Bonus Energie
Monsieur	Gérard	LESUEUR	15 rue de Flandre	GRUGIES	19 406 €	19 406 €	10%	1 941 €
Madame	Corinne	ROUSSEAU	60 rue Pierre Ramus	SAINT-QUENTIN	25 904 €	20 000 €	5%	1 000 €
Monsieur	Philippe	VIEVILLE	31 rue Charles Lemaire	SAINT-QUENTIN	5 548 €	5 548 €	10%	555 €
Madame	Marjorie	LETEMPLE	18 rue Notre-Dame	SAINT-QUENTIN	20 365 €	20 000 €	10%	2 000 €
Madame	Isabelle	FALEMPIN	19 rue du Général Raymond Appert	SAINT-QUENTIN	21 400 €	20 000 €	10%	2 000 €
Monsieur	Matthieu	FEUVRIER	41 rue Henri Brisson	SAINT-QUENTIN	9 724 €	9 724 €	5%	972 €
Madame	Saloua	ELOUAFI	6 rue Jacques Lescot	SAINT-QUENTIN	11 463 €	11 463 €	10%	1 146 €
Madame	Barbara	HEINRICI	9 allée des Cerisiers	SAINT-QUENTIN	4 725 €	4 725 €	10%	473 €
Monsieur	Julien	SENDRON	15 rampe Saint Prix	SAINT-QUENTIN	21 525 €	20 000 €	10%	2 000 €
Madame	Danièle	DERMY	91 rue Xavier Aubryet	SAINT-QUENTIN	8 042 €	8 042 €	10%	804 €
Monsieur	Abdesselam	ROUATI	30 rue Léon Gambetta	GAUCHY	4 974 €	3 835 €	10%	384 €
Monsieur	Ludovic	BACQUET	9 bis rue Charles Gomart	SAINT-QUENTIN	36 185 €	20 000 €	5%	1 000 €
Monsieur	Alain	WERY	20 rue Cronstadt	SAINT-QUENTIN	14 832 €	14 832 €	5%	1 483 €
Madame	Denise	DUPUIS	302 rue du Président JF Kennedy	SAINT-QUENTIN	4 843 €	4 843 €	5%	484 €
Monsieur	Stanislas	SOBOL	12 rue de la Cité	CONTECOURT	7 932 €	7 932 €	10%	793 €
							TOTAL	17 035 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Opération Programmée
d'Amélioration de
l'Habitat et de
Renouvellement Urbain
(OPAH-RU) du centre-
ville de Saint-Quentin -
Signature de la
convention.**

==

**Rapporteur :
M. le Onzième Vice-
Président**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CARMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)s :

M. Sylvain VAN HEESWYCK.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'approbation a mis au rang de ses priorités la réhabilitation du parc privé existant, prévoyant la mise en place d'opérations programmées pour permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Remettre sur le marché des logements vacants

- Lutter contre l'habitat indigne
- Améliorer les performances énergétiques des logements anciens.

Dans le cadre du programme Action Cœur de ville, une étude pré-opérationnelle a été menée en vue de définir les objectifs, spécifiquement sur le centre-ville de Saint-Quentin.

Celle-ci a permis de définir les priorités d'action et de dessiner le périmètre d'intervention pour la mise en œuvre opérationnelle, assurée par la Communauté d'agglomération en tant maître d'ouvrage de l'OPAH-RU.

Au vu des résultats de l'étude, les interventions prévoient la rénovation de 210 logements subventionnés par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), sur une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, répartis comme suit :

- 45 logements occupés par leur propriétaire
- 85 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 80 logements inclus dans des copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

Au regard des objectifs et, en tenant compte des subventions d'ingénierie pour le suivi-animation de l'OPAH-RU, le montant total des aides de l'Anah est de 1 990 450 € sur la durée de l'opération.

A ces objectifs, s'ajoutent des aides complémentaires de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin pour :

- 5 immeubles en copropriétés pour des travaux en parties communes
- 5 immeubles en monopropriété pour des travaux en parties communes
- 20 primes de sorties de vacance
- 15 primes d'accession à la propriété
- 30 aides au ravalement de façade (dont 10 primes pour les immeubles avec intérêts architecturaux).

Au total, les montants prévisionnels d'engagement de l'Agglomération du Saint-Quentinois sont estimés à 780 100 €, dont 479 100 € d'aides aux travaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet « Renouvellement Urbain », pour une durée de 5 ans, et sur le périmètre identifié ;

2°) de valider les objectifs et les engagements présentés ;

3°) d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le 11^{ème} Vice-Président en charge de la politique de l'habitat, délégué par arrêté de Madame la Présidente, à signer la convention définitive ainsi que tous les documents et actes administratifs et financiers afférents à ce dispositif et à son exécution.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50924-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OPAH, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG

Centre-ville de Saint-Quentin

Période et n° de l'opération

NUMERO DE LA CONVENTION

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie :

Entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Freddy GRZETCZAK, Vice-président en charge de la politique de l'habitat,

l'État, représenté par Monsieur Ziad KHOURY, Préfet du Département de l'Aisne,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Madame Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et dénommée ci-après « Anah »,

La Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté le 17 novembre 2016,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par ..., le ...,

Vu la convention de délégation de compétence du 22 avril 2015 conclue entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2)

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 avril 2015 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du XXX, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du XXX

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation (*en OPAH uniquement*)

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	6
1.1. Dénomination de l'opération.....	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention	6
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	6
Article 2 – Enjeux.....	6
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	8
Article 3 – Volets d'action.....	8
3.1. Volet urbain	8
3.2. Volet foncier	9
3.3. Volet immobilier.....	11
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	12
3.5. Volet copropriété en difficulté	14
3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	15
3.6.1 Descriptif du dispositif	15
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	16
3.8 Volet social	17
3.9. Volet patrimonial et environnemental	17
3.10. Volet économique et développement territorial	18
3.11. Autres volets spécifiques	19
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	20
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	22
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	22
5.1. Financements de l'Anah	22
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »	22
5.3. Financements de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (maître d'ouvrage)	23
5.4. Financements Ville de Saint-Quentin	24
Article 6 – Engagements complémentaires	26
6.1. Action Logement Services.....	26
6.2. Autres engagements complémentaires	27
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	28
Article 7 – Conduite de l'opération	28
7.1. Pilotage de l'opération.....	28
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage	28
7.1.2. Instances de pilotage	28
7.2. Suivi-animation de l'opération	29
7.2.1. Équipe de suivi-animation	29
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation	30
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle.....	31
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	31
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	31
7.3.2. Bilans et évaluation finale	32
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	32
7.3.2. Bilans et évaluation finale	33
Chapitre VI – Communication.....	33
Article 8 - Communication.....	33
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	34
Article 9 - Durée de la convention.....	34
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	35
Article 11 – Transmission de la convention.....	35

Annexes.....	36
Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés	36
Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention).....	41
Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention.....	42

Préambule

Sous-préfecture de l'Aisne, dans les Hauts-de-France, la Ville de Saint-Quentin bénéficie d'un emplacement stratégique entre Arras, Amiens, Reims et Paris auxquelles la ville est reliée tant par le réseau autoroutier que ferré. Ce positionnement place Saint-Quentin comme une des villes centrales du département, elle en est d'ailleurs la ville la plus peuplée, avec plus de 50 000 habitants. Toutefois, depuis 1960 Saint-Quentin connaît une décroissance de sa population ainsi qu'une paupérisation, qui sont les résultats de la crise industrielle du début du XX^e siècle, touchant les secteurs traditionnels.

Engagées dans une politique de réhabilitation du parc privé, la ville de Saint-Quentin et la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ont entrepris de nombreuses démarches en ce sens, dont la signature en 2015 d'une convention de lutte contre la non-décence entre la CAF de l'Aisne et l'Agglomération de Saint-Quentin ou la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le secteur du Faubourg d'Isle, dans le cadre du PNRQAD achevée en 2016. Malgré ces différentes interventions, le centre-ville de Saint-Quentin est marqué par une dégradation importante des immeubles et un taux de vacance élevé.

Afin de faire face aux enjeux spécifiques du centre-ville, la Ville de Saint-Quentin a été retenue comme lauréate du programme nationale « Action Cœur de Ville » dont la convention cadre pluriannuelle a été signée le 29 juin 2018 en partenariat notamment avec la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Un des principaux axes de cette convention est : « De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » pour lequel un diagnostic du parc privé du centre-ville était préconisé afin d'élaborer une Opération Programmée d'Amélioration de Habitat de Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Saint-Quentin. Suite à cela, une étude pré-opérationnelle sur le centre-ville de Saint-Quentin a été menée aboutissant à la présente convention.

Cette étude a permis de délimiter un périmètre opérationnel correspondant, comprenant plus de 5 300 résidences principales privées et dans lequel un certain nombre d'enjeux sur le parc de logements privés y sont concentrés :

- Un potentiel important de logements dégradés : près de 1/3 des bâtiments repérés ont des désordres étendus sur plusieurs postes de travaux (soit plus de 50 immeubles) et la part du parc privé potentiellement indigne du centre-ville s'élève à 15 % (contre 13% à l'échelle de la ville) ;
- Plus de 200 immeubles repérés ont des besoins plus ponctuels nécessitant principalement des améliorations énergétiques par ailleurs, plus de ¾ des logements privés du périmètre ont été construits avant la première réglementation thermique de 1975 ;
- Une problématique confirmée de vacance dans le parc privé avec 21% de logements vacants dans le périmètre (source FILOCOM 2015) ;
- Une faible proportion de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah : 12% soit environ 600 ménages ;
- Un parc collectif conséquent dont peu de copropriétés paraissent fragiles.

La mise en place d'un dispositif de type OPAH-RU afin d'enrayer définitivement le processus de dégradation du centre-ville de Saint-Quentin en incitant et en accompagnant les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements apparaît donc nécessaire. Dans le cadre de cette opération, la mobilisation d'outils coercitifs permettra d'engager la réhabilitation d'immeubles en situation de blocage.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

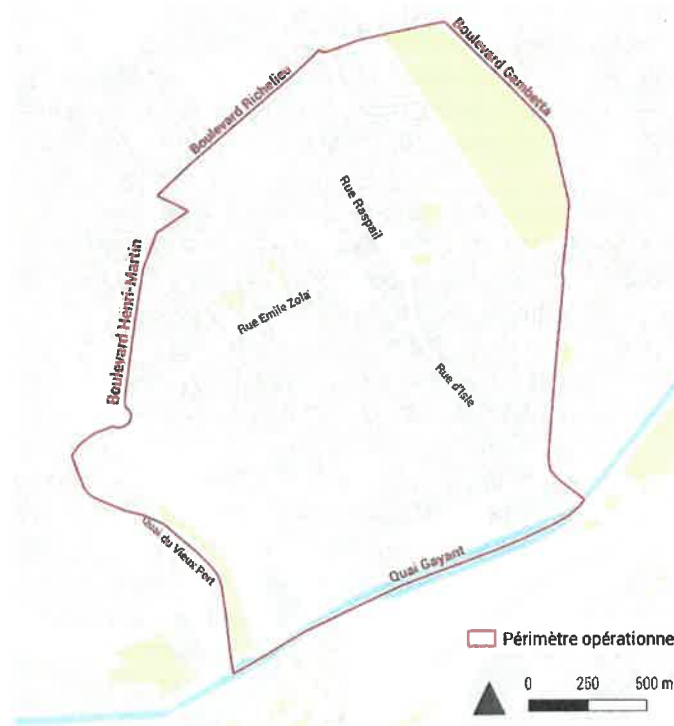
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

L'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, l'État et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Saint-Quentin, pour une durée de 5 ans.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit (liste des rues en annexe) :



Ce périmètre s'applique à l'ensemble des volets d'intervention de l'OPAH-RU, à l'exception du volet ravalement de façades dont les aides ne concernent que les rues d'Isle, Raspail et Emile Zola.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

L'OPAH-RU du centre-ville de Saint-Quentin a pour ambition d'engager un processus de réhabilitation du parc privé afin d'enrayer la dynamique actuelle de dégradation du parc de logement privé tout en favorisant un retour de la population dans le centre-ville. Ce dispositif vient compléter la palette d'outils dont le territoire se dote dans le cadre d'une stratégie globale de revitalisation.

La reconquête du centre-ville par la lutte contre la vacance et la dégradation de l'habitat permettra d'attirer de

nouveaux habitants tout en valorisant les atouts architecturaux liés aux nombreux bâtiments Art déco qui composent la ville ainsi que la qualité du cadre de vie.

Cette opération revêt donc les enjeux suivants :

Un enjeu d'amélioration de la performance énergétique des logements : La majeure partie des logements du centre-ville de Saint-Quentin sont des logements construits avant les premières réglementations thermiques et plus particulièrement des logements anciens datant de la première partie du XX^{ème} siècle. Plus de 40% des ménages enquêtés sont d'ailleurs en situation d'inconfort thermique. Ces immeubles peuvent ainsi faire l'objet de travaux d'isolation thermique qui représente le principal besoin d'amélioration des logements enquêtés. L'enjeu est donc double : contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants tout en réduisant leurs factures énergétiques.

Un enjeu de lutte contre l'habitat indigne et dégradé : L'étude pré-opérationnelle a mis en avant un potentiel de logements dégradés concernant tout autant le parc de logements en collectif et en individuel. Il s'agit principalement d'immeubles vacants n'ayant pas fait l'objet de travaux de réhabilitation mais également d'immeubles occupés ne bénéficiant pas du confort nécessaire à un habitat sain et attractif.

L'OPAH-RU contribuera à la résorption de ces situations d'habitat indigne et/ou dégradé grâce aux aides incitatives et à l'accompagnement proposé. Pour plus d'efficacité le dispositif devra s'articuler avec les polices, les outils de lutte contre l'habitat indigne et de traitement de la non-décence ou de l'insalubrité (arrêt de péril, procédure d'insalubrité, manquement aux règles d'hygiène ou encore manque d'éléments de confort et/ou mauvais entretien).

Un enjeu urbain : Le centre-ville de Saint-Quentin retrouvera son attractivité si les conditions urbaines sont réunies. En premier lieu, la remise sur le marché des commerces vacants et la reconquête des étages de commerces permettront de générer un regain d'attractivité commerciale et résidentielle. De la même façon, l'intensification des actions portées par la ville à l'échelle du périmètre de l'OPAH-RU contribuera à améliorer l'image du centre-ville et à réunir les conditions favorables au retour de nouveaux profils de ménages. Il s'agit principalement d'instaurer une aide au ravalement de façades qui permettra d'améliorer l'aspect esthétique général du centre-ville, en prenant en considération les immeubles de style Art déco afin de valoriser le patrimoine de Saint-Quentin.

Un enjeu immobilier : Il est important de souligner que la future OPAH-RU aura pour objectifs de maintenir des loyers abordables tout en améliorant l'offre existante et ainsi proposer des conditions de vie attractive à destination des ménages habitant le centre-ville ou souhaitant s'y installer. En effet, la précarité socio-économique présente en centre-ville est accentuée par des situations de mal-logement engendrant précarité énergétique et des situations de ménages captifs d'un parc privé médiocre avec peu d'options en matière de relogement. L'état et les caractéristiques des logements ne permettent pas non plus de positionner de façon suffisamment attractive le centre-ville dans les parcours des ménages. Il est ainsi essentiel de développer une offre de logements à loyers maîtrisés pour permettre aux ménages modestes de rester en centre-ville, à proximité des commerces et équipements et cela malgré la revalorisation immobilière que permettront les réhabilitations de l'OPAH RU. Ainsi, les propriétaires bailleurs souhaitant investir en centre-ville seront soutenus dans une logique de développement d'une offre locative abordable et de reconquête du parc de logements vacants. Il est également important d'accompagner, dans leurs projets immobiliers et la valorisation de leur bien, les publics salariés, les propriétaires occupants et les accédants souhaitant s'installer en centre-ville. La mixité des publics, des statuts d'occupation et des typologies de logements sera ainsi recherchée tout comme la résorption de l'habitat dégradé et vacant.

Un enjeu foncier : L'étude pré-opérationnelle a mis en avant un potentiel en matière d'actions foncières avec la présence d'immeubles aujourd'hui dégradés et vacants ainsi que des friches urbaines et industrielles. La Ville au fait de cette situation, a planifié différents projets sur ces espaces dont la maîtrise peut être publique comme privée. Cette stratégie est renforcée par la convention signée entre Saint-Quentin, la CASQ et Action Logement dans le cadre du programme Action Cœur de Ville qui vise à réhabiliter certains immeubles jugés stratégiques pour accroître l'attractivité du centre-ville.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

L'OPAH-RU a plusieurs objectifs et notamment celui de mettre en place un dispositif incitatif auprès des propriétaires occupants et bailleurs afin d'engager des projets de réhabilitation. Ce dispositif doit également permettre la mobilisation des outils coercitifs nécessaires afin de contraindre certains propriétaires à exécuter des travaux préconisés et ainsi mettre fin à l'état de déshérence de ces biens.

La réussite du programme repose également sur une animation renforcée présente dans les différents volets thématiques déclinés ci-dessous, auprès des propriétaires dans la réalisation de leur projet mais aussi aux côtés de l'Agglomération du Saint-Quentinois, maître d'ouvrage et en lien avec la Ville de Saint-Quentin, dans la mise en œuvre de la stratégie globale de reconquête de l'habitat en centre-ville de Saint-Quentin.

Ces objectifs sont déclinés à travers les volets suivants :

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

Des projets urbains portés par la Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois compléteront les actions engagées en matière d'habitat. L'OPAH-RU est l'un des outils déployés dans le cadre de la convention cadre Action Cœur de Ville en lien avec les projets de requalification des espaces publics prévus ou étudiés. Plusieurs projets sont inscrits dans la convention Action Cœur de Ville.

Des aménagements qualitatifs du centre-ville :

- Requalification des abords de la Basilique (parvis et espaces publics) ;
- Requalification de la Rive de Somme ;
- Études sur le développement touristique de Saint-Quentin, comprenant une étude de faisabilité concernant l'aménagement et la gestion du port de plaisance ;
- Étude sur l'immeuble « Nouvelle Galerie » ;
- Accompagnement à la stratégie Art Déco de la ville ;
- Restructuration des béguinages Sainte Marguerite – Saint Augustin et Saint-Anne ;
- Recyclage foncier de plusieurs friches (friche Raspail, Lepilliez-Dubois, Quai Gayant, ...).

Développement du numérique :

- Accessibilité au numérique (déploiement de spots wifi) ;
- Développement de l'éclairage intelligent.

La résorption de la vacance commerciale :

- Étude FISAC réalisée en 2018 ;
- Requalification ou démolition des friches commerciales ;
- Travaux prévus des Halles municipales (en étude pouvant aller de la réhabilitation à la démolition du bâti) ;
- Occupation temporaire de certains locaux commerciaux vacants (projet « j'ouvre mon commerce ») ;
- Aide à la rénovation des devantures commerciales.

3.1.2 Objectifs

Les objectifs pour ce volet sont de mettre en place un cadre de vie plus attractif en centre-ville en lien avec les projets en cours ou projetés dans le cadre du programme Action cœur de Ville.

Les indicateurs de résultats sur le volet urbain sont les suivants :

- Nombres d'espaces publics requalifiés (rues, places)
- Nombre de friches requalifiées
- Nombre de services /équipements créés
- Nombre de façades ravalées

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH -RU doit permettre à l'Agglomération du Saint-Quentinois et à la Ville de Saint-Quentin de poursuivre leur politique locale en matière de valorisation foncière et immobilière d'immeubles à vocation d'habitat ou mixte aujourd'hui vacants, dégradés ou de friches ou îlots urbains.

Pour répondre aux enjeux localisés de restructuration urbaine et d'éradication de situations de mal-logement, les partenaires souhaitent travailler un volet renouvellement urbain avec une action forte, concentrée, visible et efficace sur les secteurs problématiques. Ainsi, dans certaines situations, lorsque l'état de dégradation et/ou le peu d'intérêt de leur propriétaire pour leur réhabilitation rendraient inefficaces les incitations de l'OPAH-RU, des mesures plus coercitives pourraient être déclenchées par la Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois (avec le concours de l'opérateur).

➔ Des interventions dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne et très dégradé

(cf. Volet correspondant)

➔ La mise en œuvre d'Opérations de Restaurations Immobilières (ORI) et de projets de recyclage foncier et immobilier

L'objectif premier des ORI est d'inciter le propriétaire à réaliser un programme de travaux global améliorant l'habitabilité de l'immeuble par l'intermédiaire d'une DUP travaux et des aides financières attractives de l'OPAH-RU. Néanmoins, en cas de refus du propriétaire de réaliser ces travaux, la Ville de Saint-Quentin se substituera à ce dernier afin d'assurer la requalification de ces immeubles stratégiques. Pour sécuriser l'opération, le financement des déficits d'opération devra alors être anticipé par la collectivité en cas d'expropriation ou de délaissement et calibré dans le cadre des études de faisabilité en articulation avec les aides financières mobilisables (RHI/THIRORI).

Une première liste d'immeuble à traiter dans le volet Renouvellement Urbain a été constituée dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle. Il appartiendra au futur opérateur d'actualiser ce travail d'identification et d'analyse afin de préciser cette liste prioritaire d'immeubles en situation de blocage (vacants de longue date, refus connus des propriétaires de réaliser des travaux). **Des études de cas seront alors prévues en début d'opération afin de caractériser les immeubles et d'orienter les hypothèses opérationnelles et solutions de sortie à engager en fonction de la défaillance ou non du propriétaire. L'opportunité de lancer des ORI sera ainsi évaluée.** La Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois mobiliseront l'ensemble de leurs ressources pour permettre l'identification et la prise de contact avec les propriétaires.

Pour les immeubles fléchés par une action de recyclage foncier ou immobilier avec maîtrise publique, **des études de faisabilité seront lancées afin de définir le projet de recyclage et vérifier l'éligibilité aux financements RHI/THIRORI** à partir d'éléments financier, juridique, technique et social.

Une fois la DUP travaux engagée et en cas de blocage du volet incitatif du suivi-animation **une étude de calibrage (hors marché du suivi-animation) aura vocation à préparer finement le passage à la phase opérationnelle** par une série d'enquêtes plus approfondies qu'en études de faisabilité (aspects juridiques, calibrage des acquisitions notamment par expropriation, identification des démolitions/conservations, informations pour le relogement et l'accompagnement social, définition de la programmation).

Ces études de faisabilité et de calibrage seront réalisées conformément à l'instruction Anah du 12 septembre 2014 relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de

l'habitat insalubre rémissible ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI).

→ Veille foncière

Par ailleurs, tout au long de l'opération, une **veille foncière** sera menée afin de suivre précisément les transactions foncières à l'échelle du périmètre opérationnel. Elle s'appuiera notamment sur un suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Ces informations permettront à l'opérateur de mettre à jour la base d'adresses établie lors de l'étude pré-opérationnelle indiquant les immeubles stratégiques à réhabiliter dans le cadre de l'OPAH-RU.

A partir de ces éléments l'opérateur mènera plusieurs missions complémentaires :

- A la réception de chaque DIA, l'opérateur prendra attache avec le futur acquéreur afin de le tenir informé des aides et de l'accompagnement possible avec l'OPAH-RU ;
- L'opérateur procédera à la visite des logements ou immeubles d'habitation faisant l'objet d'une DIA et faisant partie de la liste d'immeubles repérés. Il s'agira d'un diagnostic sommaire de l'état du bien à destination du futur acquéreur ou permettant d'apporter des éléments dans le cadre d'une potentielle préemption du bien par l'Agglomération du Saint-Quentinois, ou par délégation par la Ville de Saint-Quentin ou par un opérateur ;
- Pour les immeubles stratégiques où les situations de blocages et/ou de vacance persistent, une visite pourra aussi être réalisée pour faciliter la recherche d'acquéreurs ou d'investisseurs (évaluation sommaire des besoins de travaux). Il s'agit d'une démarche pro-active de l'opérateur pour démarcher des investisseurs potentiels.

3.2.2 Objectifs

Sur la base d'une liste d'immeubles prioritaires actualisée en début d'opération, l'opérateur accompagnera le maître d'ouvrage dans les choix stratégiques par la réalisation d'études et d'expertises complémentaires.

Ainsi en complément du suivi-animation renforcé sont prévus en fonction de l'évolution de la phase incitative et des choix stratégiques pris par la collectivité une estimation de :

- **Une veille foncière avec la visite de 20 immeubles mis en vente ;**
- **10 études de cas** afin de préciser les scénarios opérationnels, technique et financier sur des immeubles prioritaires permettant d'évaluer notamment la pertinence et les modalités de recours à une Opération de Restauration immobilière ;
- **5 études de faisabilité** dans la perspective d'un recyclage foncier et immobilier engagé par la collectivité ;
- A la suite des conclusions des études complémentaires et de l'animation renforcée, il est estimé que **3 DUP travaux** pourraient être posées afin de contraindre les propriétaires à réaliser des travaux.

Ce volume estimatif d'études complémentaires sera à préciser en lien avec les besoins identifiés lors du suivi-animation. Lors du diagnostic réalisé en 2019, 65 immeubles avaient été repérés comme dégradés dont 10 immeubles prioritaires en monopropriété avec un recyclage et mise en œuvre d'ORI à étudier et 12 adresses où une transformation d'usage pourrait être étudiée.

Les moyens et les outils opérationnels engagés devront permettre dans une perspective de requalification globale à l'échelle d'un îlot ou d'un immeuble :

- De requalifier des parcelles en l'état d'abandon ou de déshérence par le privé ou par intervention publique,
- De reloger les habitants le cas échéant,
- De reconvertir les friches urbaines,

Les indicateurs de résultats en matière d'action foncière sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération et la constitution de bilans intermédiaires et finaux, l'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'ouvrage) :

- Nombres d'études de cas réalisées ;
- Nombre d'études de faisabilité RHI/THIRORI réalisées ;

- Nombre de procédures mises en œuvre ;
- Nombre de visites (détaillées en adresses et logements) dans le cadre de la veille foncière ;
- Nombre et montant des acquisitions foncières réalisées ;
- Nombre de logements requalifiés et leurs caractéristiques ;
- Nombre de ménages touchés et leurs profils.

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

Afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec les besoins identifiés localement, l'OPAH RU contribuera au renforcement de l'offre locative sociale de qualité dans le parc privé. Pour cela, plusieurs types de conventionnement Anah seront mobilisés :

- Le **conventionnement avec travaux** (loyer social et très social) permettra à des bailleurs de bénéficier de subventions de la part des différents partenaires de l'opération afin de réhabiliter des logements avec plusieurs niveaux de loyers conventionnés.
- Le **conventionnement avec travaux en loyer intermédiaire** sera rendu possible pour les projets accompagnés par Action Logement (non financés par l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin).
- Le **conventionnement sans travaux** afin d'avoir une offre à loyer maîtrisé plus importante et également une garantie de décence.

Par ailleurs, dans un contexte de loyers libres peu supérieurs aux loyers conventionnés, les avantages fiscaux associés au conventionnement constituent un argument de taille dans la recherche d'investisseurs locaux pour réhabiliter le parc privé ancien de Saint-Quentin.

D'autre part, pour lutter contre la vacance et encourager les propriétaires à remettre sur le marché des logements vacants une prime vacance est attribuée aux propriétaires bailleurs mais également aux propriétaires occupants. Pour attirer une population nouvelle en centre-ville, la prime à l'accession mise en place par l'Agglomération du Saint-Quentinois sera mobilisée sur le périmètre opérationnel. Enfin, dans l'optique de retrouver une nouvelle attractivité des immeubles collectifs du centre-ville de Saint-Quentin, l'amélioration des parties communes devra être accompagnée par la mise en place d'aides spécifiques en monopropriété et copropriété.

En complément des actions coercitives du volet foncier et du volet lutte contre l'habitat indigne, les procédures ad hoc, sous compétence communale (ex : biens vacants sans maître, biens en état manifeste d'abandon...) pourront être mobilisées. Ces actions coercitives permettent à la collectivité de mettre fin à l'état de déshérence et de récupérer le bien si elle le souhaite pour toute opération d'aménagement ou de réhabilitation. L'opérateur en charge du suivi-animation aura pour rôle d'accompagner et de conseiller la collectivité sur le recours à ces procédures : choix des procédures adéquates, déroulement, exemples de délibération...

3.3.2 Objectifs

Au total sur la durée de l'opération, l'objectif pour le conventionnement avec travaux est de 80 logements avec la possibilité de financer les transformations d'usage dans le périmètre de l'OPAH-RU. Un objectif de 5 logements en loyer intermédiaire est également fixé pour les projets réalisés avec Action Logement.

Ces objectifs sont complétés sur la durée du dispositif de

- 20 primes sortie de vacance propriétaires bailleurs et accédants à la propriété
- 15 primes à l'accession à la propriété.

Ces deux aides sont cumulables. Les primes doivent être considérées comme des effets leviers supplémentaires pour inciter les investisseurs et accédants à la propriété à investir dans le centre-ville et participer à son renouvellement.

Concernant l'aide pour les travaux en parties communes des immeubles collectifs il est prévu d'aider :

- 5 monopropriétés en complément d'un dossier propriétaire bailleur sur fonds propres de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin
- 5 copropriétés peu dégradées sur fonds propres de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin
- 5 copropriétés relevant du programme Habiter Mieux
- 5 copropriétés relevant du volet copropriété dégradé

Les indicateurs de résultats sur le volet immobilier sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération, l'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'ouvrage) :

- Le nombre de primes vacances attribuées ;
- Le nombre de primes à l'accession attribuées ;
- Le nombre de conventionnements avec ou sans travaux et le type de loyer pratiqué après travaux ;
- Le nombre de parties communes réhabilitées ;
- Les coûts de réhabilitation au m² ;
- Caractéristiques des logements créés

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier 53 immeubles privés dégradés en monopropriété à vocation d'habitation soit environ 70 logements.

Le repérage engagé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle sera poursuivi par l'opérateur en lien étroit avec les autres acteurs locaux engagés dans la lutte contre l'habitat indigne. La connaissance des situations d'habitat indigne et dégradé, centralisées et partagées, permettra à l'opérateur, dans une démarche pro-active, de rentrer en contact avec les propriétaires afin de les inciter à réhabiliter leurs logements. Pour cela l'équipe d'animation accompagnera le propriétaire tout au long de la définition de son projet de réhabilitation et du montage du dossier de subvention. En cas de difficultés rencontrées il saisira les instances *ad hoc* citées ci-dessous.

Le repérage des situations d'insalubrité et d'indignité sera la clef de la réussite de ce volet. Pour cela, l'opérateur pourra s'appuyer sur les différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne déjà engagés à Saint-Quentin :

- **Tout d'abord le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Saint-Quentin** dont la mission principale est d'effectuer des enquêtes sanitaires dans les logements suspectés d'indignité (insalubrité, infraction au RSD, non-décence). Ces visites de contrôle permettront d'établir précisément la nature des dysfonctionnements des logements et éventuellement les procédures à mobiliser.

Ces missions s'inscrivent dans la convention d'habilitation et de partenariat pour « la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement » passée entre la Ville de Saint-Quentin et la CAF de l'Aisne.

- **Le permis de louer en cours de mise en place par l'Agglomération du Saint-Quentinois**
- **L'ARS** en cas de risque manifeste pour la santé et la salubrité ou de local impropre à l'habitation
- **Le CCAS** de la Ville de Saint-Quentin sera mobilisé en cas de besoin de relogements
- **Le Département de l'Aisne** dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et des aides du Programme d'Intérêt Général départemental

- LE PDLHI, dont le secrétariat est assuré par la DDT.

L'opérateur interviendra en complémentarité par des visites décence qui conditionnent l'octroi d'aides complémentaires dans le cadre du plan façade et de travaux en parties communes.

Le volet incitatif de l'OPAH-RU viendra en complément des polices et actions de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) afin d'inciter les propriétaires occupants et bailleurs à engager des projets de réhabilitation. En cas de refus des propriétaires de réaliser des travaux des outils coercitifs seront mobilisés. En premier lieu il s'agit des outils classiques de lutte contre l'habitat indigne que sont les arrêtés de péril, les procédures d'insalubrité ou encore les infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). En cas d'échec de cette première voie coercitive et sur des immeubles avec un enjeu d'intervention globale, en lien avec le volet foncier précédemment évoqué, des procédures d'ORI ou de RHI pourront être mobilisées. Il appartiendra à l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin avec l'appui de l'opérateur d'engager ces procédures et de mener à terme la réalisation des travaux (et si nécessaire les procédures de travaux d'office, acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation, ...).

3.4.2 Objectifs

Priorité incontournable du programme, la lutte contre l'indignité et la non-décence passe par une action forte et ambitieuse pour répondre aux objectifs qui suivent :

- Mobiliser la politique partenariale et définir des circuits pertinents et efficaces sur la question de l'indignité et du mal-logement ;
- Accompagner les occupants (propriétaires et locataires) dès le repérage de la situation et ce jusqu'à leur relogement ou réalisation des travaux ;
- Combiner les différents leviers (des plus incitatifs aux plus coercitifs) à même d'aboutir à la sortie d'indignité des logements.

En matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur la durée de l'opération est prévu,

- Un objectif de 17 propriétaires occupants accompagnés.
 - o 9 concernent des travaux lourds (habitat indigne ou très dégradés) ;
 - o Et 8 autres concernent des travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI).
- Concernant les propriétaires bailleurs, les objectifs sont plus ambitieux puisqu'au total il est prévu que 64 logements PB soient accompagnés, répartis comme suit :
 - o 20 travaux lourds (Habitat indigne ou très dégradé) ;
 - o 8 travaux pour la sécurité ou la salubrité (petite LHI) ;
 - o 32 travaux de logements dégradés (dégradation moyenne).

Ces objectifs visent non seulement des logements occupés mais aussi des logements vacants de longue durée.

Les indicateurs de résultats en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération, l'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'ouvrage) :

- Le nombre de signalement LHI et source des signalements ;
- Le nombre et la nature des procédures engagées avec un comparatif avant et durant l'OPAH-RU ;
- Le nombre et la nature des dossiers réalisés (travaux lourds, moyen dégradé, petite LHI, PO/PB) ;
- Le coût moyen des travaux par logement ;
- Le nombre de relogement ;
- Le nombre de logements remis sur le marché.
- La durée de traitement d'un dossier.

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.5.1. Descriptif du dispositif

Si les copropriétés en difficulté ne constituent pas un enjeu prioritaire de l'OPAH-RU, il convient d'anticiper le besoin potentiel de certaines copropriétés qui pourraient nécessiter une réhabilitation. Pour cela, les aides classiques seront mobilisées :

- **Le programme Habiter Mieux Copropriétés de l'Anah.** Il s'agit d'une aide attribuée au syndicat de copropriétaires pour un programme de travaux permettant un gain énergétique de 35% minimum. *Pour bénéficier de l'aide, les copropriétés doivent avoir été construites avant le 1^{er} juin 2001 et comporter au minimum 75% de lots d'habitation. Ces copropriétés doivent également être considérées comme fragiles ce qui signifie qu'elles doivent avoir une étiquette énergétique comprise entre D et G et que leurs budgets prévisionnels annuels votés affichent un taux d'impayés de charges (compris entre 8% et 15% pour les copropriétés de plus de 200 lots et compris entre 8% et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots).*
- **Le volet « copropriétés dégradées » de l'Anah** s'appliquant à des copropriétés rencontrant des difficultés importantes mais remédiables justifiées par un diagnostic complet de la copropriété. Un programme d'actions adapté et hiérarchisé comprenant des travaux doit également être élaboré. L'objet de cette aide est l'accompagnement du syndicat de copropriétaires dans le redressement de la gestion de leur copropriété, tout en facilitant la mise en œuvre de programmes de travaux d'amélioration des bâtiments (intervention sur les volets juridique, foncier, social, technique, ...).

Concernant les copropriétés pouvant bénéficier de ces aides classiques de l'Anah, l'opérateur aura pour mission de poursuivre le travail réalisé lors de l'étude pré-opérationnelle de repérage des copropriétés complété par un accompagnement de ces dernières. Cela se fera via une analyse du Registre National d'Immatriculation des Copropriétés (lorsque celui-ci aura été mis à jour), les visites des logements signalés ou encore par des échanges avec les syndicats et conseils syndicaux.

Des diagnostics multicritères pourront être réalisés par l'opérateur pour orienter vers les dispositifs financiers et juridiques adéquats. **En effet, l'octroi des aides est subordonné à la réalisation d'un diagnostic complet permettant l'élaboration d'un programme de travaux adapté et à une évaluation énergétique avant travaux et projetée après travaux.**

Il est également précisé que la plupart des copropriétés du périmètre d'étude étant de petites copropriétés, celles-ci ne sont pas forcément structurées. La prise de contact avec ces copropriétés sera donc d'autant plus difficile, un effort de l'opérateur sera nécessaire pour réaliser cette veille et prendre attache avec les copropriétaires de ces immeubles avec une participation active de l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, une aide est également créée à destination des copropriétés ne rentrant pas dans les critères pour bénéficier des aides classiques de l'Anah à destination des syndicats de copropriétaires pour des travaux en parties communes. Cette aide est créée pour aider le financement de travaux comme une réfection de cage d'escalier, des travaux sur les réseaux, le changement d'une porte, ... Cette aide sera attribuée aux syndicats de copropriétaires.

3.5.2. Objectifs

En matière de repérage des situations, l'opérateur devra identifier les copropriétés pouvant bénéficier des aides de l'Anah ou des aides mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU pour les bâtiments collectifs ayant des besoins de travaux en parties communes.

Compte-tenu du faible nombre de copropriétés identifiées sur le territoire avec des besoins de réhabilitation et du

travail de repérage à poursuivre dans le cadre de l'opération, l'objectif sur le volet copropriété est volontairement mesuré.

Au total il est prévu l'accompagnement dans le cadre de l'Anah et la réalisation de travaux pour 10 copropriétés (soit environ 80 logements). Cela pourra concerner en fonction des besoins, soit des copropriétés fragiles, soit des copropriétés dégradées. Sans oublier l'aide pour les parties communes des immeubles collectifs où il est prévu d'aider 5 copropriétés également.

Les indicateurs de résultats sur le volet copropriété sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération, l'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'ouvrage) :

- Nombre de copropriétés accompagnées dans le cadre des aides de l'Anah pour les copropriétés fragiles ou dégradées.
- Nombre d'immeubles en copropriété ayant bénéficié de l'aide créée pour les travaux en parties communes.

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

3.6.1 Descriptif du dispositif

Sur le centre-ville de Saint-Quentin le parc de logements privés nécessitant des travaux d'amélioration énergétique est important. En effet, la grande majorité des logements du périmètre de l'opération a été construite avant 1949. Au total plus des trois quarts des logements datent d'avant 1975. Lors de l'étude pré-opérationnelle, 140 immeubles ont été identifiés avec un besoin d'amélioration énergétique.

En matière d'amélioration énergétique l'Anah subventionne les travaux permettant de réaliser des économies d'énergie. Pour cela, les travaux doivent être éligibles au programme Habiter Mieux Sérénité pour les propriétaires occupants comme bailleurs. Il s'agit d'un accompagnement-conseil et d'une aide financière afin de réaliser un ensemble de travaux permettant d'apporter un gain énergétique d'au moins 25%. Une prime Habiter Mieux vient compléter cette aide avec une possible bonification pour les projets de travaux de sortie de précarité énergétique (CA Anah du 4 décembre 2019).

Dans ce cadre, l'Agglomération du Saint-Quentinoise s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux afin d'accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques. Il s'agira de promouvoir une réhabilitation de qualité complète et globale des immeubles que ce soit en parties communes ou en parties privatives permettant aux ménages de réaliser des économies de charges significatives. Pour ce faire, les partenaires s'engageront dans la mobilisation de l'ensemble des moyens permettant le repérage des situations relevant de la non-décente et de la précarité énergétique. L'Architecte des Bâtiments de France fera partie des partenaires incontournables permettant d'assurer une cohérence entre rénovation énergétique et préservation du patrimoine.

Ainsi, l'opérateur devra assurer, en partenariat avec les institutions et techniciens concernés, la promotion auprès des propriétaires bailleurs et occupants de la réalisation de travaux de qualité, respectueux de l'environnement, et permettant la réalisation d'économies d'énergie au quotidien pour l'occupant. Les travaux proposés aux propriétaires pourront inciter à la réalisation de travaux mobilisant des énergies renouvelables.

Systématiquement, pour chaque dossier, qu'il concerne les parties privatives du logement ou les parties communes de l'immeuble, l'opérateur devra définir l'ensemble des travaux pouvant concourir à la réalisation d'économies d'énergies et souligner la nécessité de leur mise en cohérence (isolation thermique, installation de menuiseries à double vitrage, remplacement de l'installation de chauffage existante par un système plus performant, l'installation de régulateurs de chauffage ou de production d'eau chaude, la création de ventilation, le remplacement des tableaux de protection de l'installation électrique et/ou sa mise à la terre, l'installation d'un dispositif recourant à une énergie renouvelable, etc.).

Les évaluations énergétiques de tous les projets de réhabilitation seront prises en charge gratuitement et effectuées par l'équipe de suivi-animation.

3.6.2 Objectifs

Sur la durée de l'opération il est prévu de réhabiliter 36 logements dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique :

- Dont 20 logements occupés par leurs propriétaires ;
- Et 16 logements appartenant à des bailleurs.

Et de mobiliser 117 primes Habiter Mieux pour les travaux apportant un gain énergétique minimum (en intégrant les objectifs de lutte contre l'habitat indigne et les logements très dégradés).

Les indicateurs de résultats sur le volet énergie et précarité énergétique sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération, l'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'ouvrage) :

- Le nombre de dossiers montés dans le cadre du programme Habiter Mieux ;
- Caractéristiques des ménages et des logements pour les dossiers engagés ;
- Coût moyen des travaux par logement ;
- Niveau des consommations avant et après travaux (en $\text{kW}_{\text{ep}}/\text{m}^2/\text{an}$) ainsi que les gains énergétiques atteints ;
- Actions de mobilisation des professionnels engagées.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

Aujourd'hui, la population du centre-ville est relativement plus jeune et la part de ménages éligibles aux aides de l'Anah y est plus faible que dans le reste de Saint-Quentin. Le potentiel en matière d'adaptation des logements à l'autonomie est donc limité. Néanmoins, la nécessité d'adapter des logements du parc privé à l'autonomie et au maintien à domicile constitue l'une des missions de l'OPAH-RU.

L'opération aura également pour objectif d'adapter les logements aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ces travaux ont pour objectifs de rendre chaque pièce simple d'utilisation et accessible quel que soit le handicap concerné. Par exemple, cela peut passer par des travaux d'élargissement de portes pour permettre l'accès de fauteuils roulants.

3.7.2 Objectifs

Sur la durée de l'opération, l'objectif est de 8 propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de l'adaptation des logements à l'autonomie.

Dans le cadre du suivi-animation il sera demandé à l'opérateur :

- la réalisation et la diffusion d'un ensemble de conseils pratiques destinés à prévenir et à diminuer les risques d'accident domestique et de favoriser ainsi le maintien à domicile ou le retour en centre-ville, via complément d'information lors des visites ou plaquettes d'information ;
- la réalisation d'un diagnostic technique et des propositions d'aménagements permettant de fonder la cohérence des interventions ;
- la mobilisation d'acteurs spécialisés dans les questions de vieillissement et d'handicap (MDPH, CCAS, caisses de retraite, CAF, MSA etc.) afin de mobiliser le cas échéant des aides techniques et financières

complémentaires.

Les indicateurs de résultats sur le volet autonomie sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération, l'opérateur pourra transmettre les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'Ouvrage) :

- Le nombre de dossiers d'adaptation montés ;
- La nature des financements mobilisés ;
- Le coût moyen des travaux par m².

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est lié en particulier à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

L'équipe d'animation aura comme rôle d'informer et de s'assurer de la mise en œuvre des droits des occupants dans le cadre des opérations de réhabilitation (relogement définitif, hébergement temporaire, mise en place du FSL ou FSE, voire renégociation de crédits immobiliers ou assistance à l'obtention de crédits pour le financement des projets de réhabilitation pour les propriétaires occupants, Aide au Logement, caisse d'avance etc.).

L'équipe de suivi-animation ne saurait néanmoins se substituer aux services compétents en la matière (service logement, service social départemental, CAF...) mais sera en charge de l'orientation et du signalement de ces ménages auprès de ces services, notamment dans le cadre de commissions sociales ou de commissions de relogement.

3.8.2 Objectifs

Le volet social relève d'une double problématique : assurer une certaine mixité sociale dans l'habitat (mixité des niveaux de ressources et des statuts d'occupation) via une diversification de l'offre de logements et mettre en place un dispositif social adapté au traitement de situations complexes (sorties d'indignité, relogements etc.).

Ainsi, l'OPAH-RU permettra d'apporter des réponses pour :

- Combattre efficacement l'insalubrité et globalement le mal logement.
- Renouveler la mixité sociale sur le périmètre de l'OPAH-RU.

Les objectifs d'accompagnement social sont à mettre en regard avec les objectifs de traitement de l'habitat indigne et de lutte contre la précarité énergétique.

Les indicateurs de résultats du volet social sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération, l'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'ouvrage) :

- Production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux ;
- Nombre de ménages accompagnés et leurs caractéristiques ;
- Nombre de primes d'intermédiation locative ;
- Aides au relogement (temporaire et définitif) réalisées ;
- Nombre de ménages relogés et leurs caractéristiques ;
- Sorties d'insalubrité traitées.

3.9. Volet patrimonial et environnemental

3.9.1 Descriptif du dispositif

Les réhabilitations de qualité qui seront réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU permettront de proposer des

logements plus confortables et plus attractifs, respectueux à la fois de l'environnement et de la richesse du patrimoine bâti du centre-ville de Saint-Quentin. Les actions entreprises répondent donc à des objectifs multiples : la réalisation de réhabilitations pérennes et respectueuses de l'environnement (économies d'énergie, matériaux écologiques, ...) et des réglementations d'urbanisme (PLU, périmètre de protection des monuments historiques...), et la lutte contre la précarité énergétique via une maîtrise de charges des occupants.

L'OPAH-RU aura pour objectif d'accompagner la réhabilitation du centre-ville de Saint-Quentin mais également celui d'améliorer l'aspect patrimonial des immeubles, en lien avec les actions en faveur des devantures commerciales dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et le FISAC.

Afin d'accompagner la requalification urbaine de son centre-ville, la Ville de Saint-Quentin envisage de mettre en place une politique spécifique de financement de la rénovation des façades dans un périmètre donné et sur une durée limitée.

Une communication ciblée sera réalisée auprès des professionnels du secteur sur le territoire afin que ceux-ci soient au courant de l'opération mise en place (afin d'expliquer ce qu'elle permet aux propriétaires et ce qu'elle impose comme exigence de travaux).

Par ailleurs concernant les travaux ayant un impact sur l'aspect extérieur des bâtiments, l'ABF sera un partenaire indispensable à mobiliser.

3.9.2 Objectifs

Sur la durée de l'opération et sur 3 rues du périmètre (les rues Isle, Raspail et Emile Zola), il est prévu :

- 30 ravalements simples
- 10 primes pour des ravalements avec intérêt architectural (majoration de l'aide en ravalement simple)

Les indicateurs de résultats du volet patrimonial sont les suivants (ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération, l'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la Maîtrise d'ouvrage) :

- Nombre de ravalement de façade
- Nombre de façades patrimoniales concernées
- Le coût moyen des travaux.

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH RU participera à la revitalisation économique de la Ville de Saint-Quentin, avec un soutien fort à l'artisanat local. L'ensemble des aides financières accordées permettront de créer un effet levier incitant les propriétaires à réaliser des travaux sur leur bien, ces nouveaux marchés représentant d'importantes retombées pour les entreprises locales. Ces marchés de travaux auront des conséquences positives sur l'économie et sur l'emploi dans le bâtiment.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Quentin pourra être amenée à développer la mobilisation des différents outils envisageables afin de consolider ou pérenniser le tissu commercial de proximité dans sa diversité.

La mise en place en 2019 du fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) permet de développer l'activité en matière de développement économique.

3.10.2 Objectifs

L'OPAH-RU doit contribuer au soutien de l'attractivité du centre-ville et de son activité commerciale par la valorisation et requalification du cadre urbain. Elle doit également contribuer à consolider la filière artisanale locale.

Les indicateurs de résultats du volet économiques sont les suivants :

- Activité générée pour les entreprises locales

- Localisation des entreprises mobilisées.

3.11. Autres volets spécifiques

RAS

3.11.1 Descriptif du dispositif

L'analyse d'un territoire peut mettre en évidence la nécessité de traiter de façon privilégiée des problématiques techniques particulières dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat propre au contexte local. Elle peut, également, mettre en évidence la nécessité de porter une attention particulière à l'accueil et à l'amélioration des conditions d'habitat et de vie de populations spécifiques.

Ces thématiques identifiées, dès lors qu'elles s'inscrivent pleinement dans la problématique d'ensemble de revalorisation d'un territoire, sont traitées dans le cadre de l'OPAH, dont elles peuvent constituer un volet.

3.11.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables. Sur la base de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, des indicateurs de résultats et de suivi seront élaborés afin d'évaluer le programme.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à **210** logements minimum, répartis comme suit :

- **45** logements occupés par leur propriétaire
- **85** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (dont 5 en Loyer intermédiaire non financés par l'Agglomération du Saint-quentinois et la Ville de Saint-Quentin)
- **80** logements inclus dans 10 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne (travaux en parties communes).

Avec des aides complémentaires des collectivités :

- **5** immeubles en copropriété pour des travaux en parties communes
- **5** immeubles en monopropriété pour des travaux en parties communes
- **20** primes sorties de vacances (accédants à la propriété et propriétaires bailleurs)
- **15** primes accession à la propriété
- **30** ravalements de façades dont 10 primes pour immeubles avec intérêts architecturaux.

Le cas échéant, ajouter l'échéancier de réalisation et de déclinaison des objectifs, notamment hors subvention Anah.

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à **210** logements minimum, répartis comme suit :

- **45** logements occupés par leur propriétaire
- **85** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- **80** logements inclus dans 10 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne (travaux en parties communes).

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide Habiter Mieux » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités						
• dont logements indignes PO	1	1	2	2	2	8
• dont logements indignes PB	1	1	2	2	2	8
• dont logements très dégradés PO	1	2	2	2	2	9
• dont logements très dégradés PB	4	4	4	4	4	20
• dont logements indignes et très dégradés syndicats de copropriétaires	8	8	8	8	8	40
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)						
• dont sortie de précarité énergétique	11	11	11	12	12	57
	4	4	4	4	4	20
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)						
	5	5	6	6	6	28
• dont aide pour l'autonomie de la personne	1	1	2	2	2	8
• dont sortie de précarité énergétique	1	1	1	1	2	6
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)	8	8	8	8	8	40
Total des logements PO bénéficiant d'une prime Habiter Mieux	7	7	7	8	8	37
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	17	17	17	17	17	85
• Dont loyer intermédiaire	1	1	1	1	1	5
• Dont loyer conventionné social	8	8	8	8	8	40
• Dont loyer conventionné très social	8	8	8	8	8	40

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 990 450 €, selon l'échéancier suivant :

	2021 Année 1	2022 Année 2	2023 Année 3	2024 Année 4	2025 Année 5	Total 2021-2025
AE prévisionnels	398 090 €	398 090 €	398 090 €	398 090 €	398 090 €	1 990 450 €
dont aides aux travaux	311 290 €	311 290 €	311 290 €	311 290 €	311 290 €	1 556 450 €
dont aides à l'ingénierie	86 800 €	86 800 €	86 800 €	86 800 €	86 800 €	434 000 €

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

L'évolution majeure du programme Habiter Mieux concerne sa source de financement. Le programme était financé jusqu'au 31 décembre 2017 par le Fonds d'aides à la rénovation thermique (FART) des logements. Désormais, les travaux d'amélioration de la performance énergétique donnent lieu à l'octroi d'une prime inscrite dans le budget de l'Anah, appelée « prime Habiter Mieux », qui vient remplacer l'aide de solidarité écologique (ASE). De la même manière, les primes FART en ingénierie d'accompagnement sont intégrées dans le régime d'aide de l'Anah.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont de 368 600 € maximum, selon l'échéancier suivant :

	2021 Année 1	2022 Année 2	2023 Année 3	2024 Année 4	2025 Année 5	Total 2021-2025
AE prévisionnels	73 720 €	73 720 €	73 720 €	73 720 €	73 720 €	368 600 €
Dont Prime Habiter Mieux						
Dont aides à l'ingénierie	5 600 €	5 600 €	5 600 €	5 600 €	5 600 €	28 000 €

5.3. Financements de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (maître d'ouvrage)

5.3.1. Règles d'application

L'Agglomération du Saint-Quentinois assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU. Elle finance des aides aux travaux et primes sur fonds propres et le suivi-animation de l'opération.

L'agglomération du Saint-Quentinois apporte une aide aux propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes (toutes les aides mentionnées se calculent sur un montant HT) :

- **Pour les travaux lourds Habitat Indigne et Très dégradé :**
15% en Très Modeste et 10% en Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 50 000 € HT)
- **Pour les travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI) :**
15% en Très Modeste et 10% en Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 20 000 € HT)
- **Pour les travaux d'autonomie :**
5% en Très Modeste et Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 20 000 € HT)
- **Pour les travaux d'économie d'énergie (gain énergétique > 25%) :**
10% en Très Modeste et 5% en Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 20 000 € HT)
- **Pour les travaux de sortie de précarité énergétique (gain énergétique > 35% + critère étiquette) :**
10% en Très Modeste et 5% Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 30 000 € HT)

L'Agglomération du Saint-Quentinois apporte également une aide aux propriétaires bailleurs pour des loyers conventionnés Très Social (LCTS), Social (LCS) dans les conditions suivantes :

- **Pour les travaux lourds Habitat Indigne et Très dégradé :**
15% en LCTS et 10% en LCS (Plafond de travaux subventionnables de 1000 €/m² limité à 80m²)
- **Pour les travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI), logements dégradés, lutte contre la précarité énergétique et transformation d'usage :**
12,5% en LCTS et 7,5% en LCS (Plafond de travaux subventionnables de 750 €/m² limité à 80m²)
- **Les travaux en parties communes en monopropriétés et copropriétés :**
20 % du montant HT de travaux (subvention plafonnée à 4 000 € HT)
Travaux de mise aux normes des parties communes et création d'accès indépendants (Dans le cadre du règlement d'intervention fixé par la CASQ : sous réserve de conventionnement d'au moins un logement et de décence de l'ensemble des logements).
- **Remise sur le marché de logements abordables :**
Prime sortie de vacance : 2 000 € HT par logement vacant depuis minimum 1 an et nécessitant des travaux et création de logements suite à une transformation d'usage et avec une surface minimum de 35 m² (Dans le cadre du

règlement d'intervention fixé par l'Agglomération du Saint-Quentinois : sous réserve de conventionnement et de décence du logement).

Prime accession : 3 000 € HT pour les propriétaires accédants sous plafond de ressources intermédiaires (PTZ) et s'engageant à occuper le logement au titre de résidence principale pour 6 ans minimum. Pour des logements avec des besoins de travaux.

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 780 100 €, selon l'échéancier suivant :

	2021 Année 1	2022 Année 2	2023 Année 3	2024 Année 4	2025 Année 5	Total 2021-2025
AE prévisionnels	156 020 €	156 020 €	156 020 €	156 020 €	156 020 €	780 100 €
dont aides aux travaux	95 820 €	95 820 €	95 820 €	95 820 €	95 820 €	479 100 €
Aides PO/PB	70 820 €	70 820 €	70 820 €	70 820 €	70 820 €	354 100 €
Aides complémentaires	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
dont aides à l'ingénierie HT	60 200 €	60 200 €	60 200 €	60 200 €	60 200 €	301 000 €

5.4. Financements Ville de Saint-Quentin

5.4.1 Règles d'application

La Ville de Saint-Quentin abondera financièrement par des aides aux travaux et primes sur fonds propres.

La Ville de Saint-Quentin apporte une aide aux propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes (toutes les aides mentionnées se calculent sur un montant HT) :

- **Pour les travaux lourds Habitat Indigne et Très dégradé :**

15% en Très Modeste et 10% en Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 50 000 € HT)

- **Pour les travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI) :**

15% en Très Modeste et 10% en Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 20 000 € HT)

- **Pour les travaux d'autonomie :**

5% en Très Modeste et Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 20 000 € HT)

- **Pour les travaux d'économie d'énergie (gain énergétique > 25%) :**

5% en Très Modeste et Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 20 000 € HT)

- **Pour les travaux de sortie de précarité énergétique (gain énergétique > 35% + critère étiquette) :**

5% en Très Modeste et Modeste du montant des travaux subventionnables (plafond 30 000 € HT)

La Ville de Saint-Quentin apporte également une aide aux propriétaires bailleurs pour des loyers conventionnés

Très Social (LCTS), Social (LCS) dans les conditions suivantes :

- **Pour les travaux lourds Habitat Indigne et Très dégradé :**

15% en LCTS et 10% en LCS (Plafond de travaux subventionnables de 1000 €/m² limité à 80m²)

- **Pour les travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI), logements dégradés, lutte contre la précarité énergétique et transformation d'usage :**

12,5% en LCTS et 7,5% en LCS (Plafond de travaux subventionnables de 750 €/m² limité à 80m²)

- **Les travaux en parties communes en monopropriétés et copropriétés :**

20 % du montant HT de travaux (subvention plafonnée à 4 000 € HT)

Travaux de mise aux normes des parties communes et création d'accès indépendants (Dans le cadre du règlement d'intervention fixé par l'Agglomération du Saint-Quentinois : sous réserve de conventionnement d'au moins un logement et de décence de l'ensemble des logements).

- **Aide au ravalement de façade :**

Ravalement simple : 25% du montant de travaux HT avec une aide plafonnée à 3 000 € HT

Prime pour travaux avec intérêts architecturaux : 1 000 € HT

5.4.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Ville de Saint-Quentin à l'opération est de 485 300 €, selon l'échéancier suivant :

	2021 Année 1	2022 Année 2	2023 Année 3	2024 Année 4	2025 Année 5	Total 2021-2025
AE prévisionnels	97 060 €	97 060 €	97 060 €	97 060 €	97 060 €	485 300 €
Aides PO/PB	69 060 €	69 060 €	69 060 €	69 060 €	69 060 €	345 300 €
Aides complémentaires	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	140 000 €

Article 6 – Engagements complémentaires

Les engagements non financiers à caractère opérationnel apportés par les différents partenaires intervenant dans l'opération seront décrits au sein de l'article 6 dans des sous-parties réservées à chacun d'entre eux.

Par exemple : mise à disposition de locaux, formation ou sensibilisation, mobilisation des partenaires pour le repérage des ménages cibles du programme Habiter Mieux, engagement en matière de relogement...

6.1. Action Logement Services

Fort de la création du Groupe voulue par les partenaires sociaux, **Action Logement** est devenu aujourd'hui un acteur incontournable dans le domaine de la politique de l'habitat au service des entreprises et des salariés. Le Groupe, acteur de premier plan de l'économie sociale, dispose désormais d'outils complémentaires et puissants :

- Un pôle « services » dédié aux besoins des salariés pour rapprocher le logement de l'emploi, et financer le logement et les politiques publiques du logement. Ce pôle regroupe Action Logement Services (ALS), ses filiales et l'APAGL.
- Un pôle « immobilier » qui produit directement une offre de logement diversifiée pour loger les salariés (premier bailleur social français avec son million de logements sociaux et intermédiaires). Ce pôle est composé d'Action Logement Immobilier (ALI), de ses filiales immobilières ainsi que de l'Association Foncière Logement (AFL).

S'appuyant sur la force du Groupe ainsi constitué, les partenaires sociaux ont souhaité qu'il se positionne résolument comme initiateur des politiques à déployer pour faciliter l'emploi par le logement, au plus près des territoires.

L'ancrage territorial est en effet un axe fondateur du déploiement du Groupe.

- Il est porté par les Comités régionaux et territoriaux (CRAL et CTAL) qui sont la représentation politique des partenaires sociaux dans les régions et territoires.
- Il détermine la pertinence et l'agilité des actions au service des besoins diversifiés des salariés et des entreprises sur les territoires, en interaction avec les collectivités qui conduisent localement les politiques de l'Emploi et du Logement.

Les engagements de la convention quinquennale :

La convention quinquennale représentant au total plus de 15 milliards d'euros de fonds issus de la PEEC sur les années 2018-2022 permet à Action Logement de contribuer à l'amélioration de la situation du logement en France au moyen de trois principaux axes de financement :

- **5 milliards d'euros** d'aides directes aux ménages pour favoriser l'accès au logement ;
- **5,5 milliards d'euros** de financement des organismes de logement social et intermédiaire et de soutien à l'investissement des organismes de logement social ;
- **5 milliards d'euros** de cofinancement des politiques nationales.

Les engagements du plan d'investissement volontaire :

En complément des engagements de la convention quinquennale et pour renforcer les moyens affectés à sa production, Action Logement a signé avec l'Etat le 25 avril 2019, une convention visant à mettre en œuvre un plan d'investissement volontaire de **9 milliards d'euros**.

Ce plan va permettre d'accompagner, en grande partie par des financements de marchés, **les salariés les plus modestes** directement concernés par les problèmes d'accès au logement, d'entrée dans l'emploi et de pouvoir d'achat.

Focus sur les axes mobilisables dans le cadre de l'Opah :

- **L'amélioration des performances énergétiques** des logements, où **1 milliard d'euros** sera déployé sous forme de subventions et prêts aux propriétaires salariés pour la rénovation thermique de leur logement,
- **L'adaptation des logements privés** au vieillissement et à la dépendance par des aides d'**1,55 milliard d'euros** où 1 milliard d'euros sera déployé sous forme de subventions pour permettre le maintien à domicile

des salariés retraités du parc privé ; le développement de cet habitat plus inclusif sera prolongé par une aide de 550 millions d'euros dévolus à des outils de portage immobilier d'établissements médico-sociaux (EMS) et pour en renforcer les moyens de gestion.

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit ainsi concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi.

6.2. Autres engagements complémentaires

D'autres partenaires financiers seront susceptibles d'abonder les financements de l'Anah, de la CASQ et de la Ville de Saint-Quentin :

- La Région Hauts-de-France avec le dispositif AREL pour les travaux d'économie d'énergie, dès lors que le programme de travaux atteint un gain énergétique d'au moins 35% en KWh ;
- Le Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du PIG départemental ;
- Les caisses et complémentaires retraite : CARSAT, MSA...

Enfin des partenaires seront à mobiliser dans le cadre du suivi-animation :

- L'ARS, mobilisée dans le cadre du pôle LHI, pour la réalisation de visites et diagnostics confirmant les présomptions d'insalubrité signalées et propositions d'arrêtés d'insalubrité au CODERST ;
- La CAF, mobilisée dans le cadre du pôle LHI, sur les logements locatifs relevant de l'allocation logement et suspectés de non décence ;
- Le SCHS, CCAS et travailleurs sociaux susceptibles de signaler toute situation de mal logement à l'opérateur ou via le pôle LHI et de faciliter le contact entre le propriétaire et/ou l'occupant et l'opérateur ;
- Les acteurs de l'immobilier et tout particulièrement les notaires, agents immobiliers et syndics, à qui il sera demandé d'informer les futurs acquéreurs des aides financières et des accompagnements disponibles dans le cadre de l'OPAH-RU.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

L'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin assureront la coordination entre les différents partenaires engagés dans le cadre de l'OPAH-RU à travers la mise en place d'instances de pilotage.

À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

La composition de ce comité de pilotage stratégique sera la suivante :

- La Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois et/ou le Vice-président en charge de la politique de l'habitat
- Le Maire de la Ville de Saint-Quentin ou les élus locaux souhaitant s'impliquer dans l'opération
- Les services de l'Agglomération du Saint-Quentinois
- L'Anah 02
- La DDT
- La DDCS
- Le Conseil départemental
- L'ARS
- La CAF
- De l'opérateur.

Le **comité de pilotage technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 3 mois.

La composition de ce comité de pilotage technique sera la suivante :

- La Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois et/ou le Vice-président en charge de la politique de l'habitat
- Le Maire de la Ville de Saint-Quentin ou les élus locaux souhaitant s'impliquer dans l'opération
- Les services de l'Agglomération du Saint-Quentinois
- Les services de la Ville de Saint-Quentin
- Le Chef de projet Cœur de Ville
- L'Anah 02
- La DDT

- Le Conseil départemental
- L'ARS
- La CAF
- De l'opérateur.

Ponctuellement d'autres acteurs pourront être invité à ces comités, au titre desquels : les fédérations locales du bâtiment (FFB et CAPEB), la chambre des métiers, mes notaires et agents immobiliers....

Des **comités techniques ou commissions de suivi spécifiques** pourront être mis en place (insalubrité, relogement, accompagnement social...).

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le suivi-animation de l'OPAH-RU sera réalisé par un prestataire retenu conformément au Code de la Commande publique.

Afin d'assurer la réussite de l'opération, les missions et compétences requises pour l'animation de l'OPAH-RU sont les suivantes :

- Assurer les permanences pour l'accueil du public, constituer et suivre l'avancement des dossiers de demande de subventions ;
- Réaliser des diagnostics techniques incluant des préconisations de travaux hiérarchisées avec les estimations de coûts correspondantes, apporter des conseils techniques aux propriétaires... ;
- Évaluer l'amélioration énergétique à l'échelle de l'immeuble et/ou du logement ;
- Réaliser l'évaluation sociale des ménages et l'accompagnement nécessaire ;
- Réaliser un diagnostic global du logement et élaborer les préconisations concernant les besoins en termes d'autonomie de la personne et de maintien à domicile ;
- Proposer un plan de communication en adéquation avec les objectifs de l'opération ;
- Proposer une sensibilisation des ménages aux pratiques éco-responsables ;
- Apporter une expertise en copropriété : intervention pour réaliser des diagnostics multicritères, préconisations d'amélioration et conseils au conseil syndical ;
- Apporter une expertise dans le cadre du volet LHI et RU : choix et suivi des procédures, établissement dossiers de DUP travaux, accompagnement des propriétaires, de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin, réalisation d'études complémentaires sur des immeubles/ilots stratégiques ;

Les compétences attendues de l'équipe de suivi-animation sont les suivantes :

- Opérateur spécialiste des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- Urbanisme opérationnel et droit de l'urbanisme,
- Technique de réhabilitation dans l'ancien,
- Opération immobilière,
- Thermique,
- Travailleur social,
- Architecture,
- Juriste / Avocat.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur du suivi-animation devra assurer les missions ci-après :

▪ Missions d'animation, d'information et de coordination

Animation du partenariat, information des propriétaires, communication et repérage (prospection active)

L'équipe de suivi-animation a pour mission la promotion de l'OPAH-RU afin de susciter l'adhésion des propriétaires, des professionnels (sensibilisation des syndics, gérants, organisations professionnelles, secteur du bâtiment...) et des partenaires.

Cette mission regroupe les prestations d'information générale et d'information individuelle, l'assistance à l'élaboration de tous les documents de communication, la tenue de permanence d'informations, et le repérage des situations d'habitat dégradé ou nécessitant des travaux d'économies d'énergie comme décrit dans les volets correspondants de la présente convention.

Pendant toute la durée de l'OPAH-RU, l'équipe de suivi-animation sera à disposition des propriétaires et locataires, par le biais d'une ligne téléphonique, de rendez-vous, des visites sur sites et des permanences physiques.

▪ Missions d'assistance et conseil aux propriétaires

Dans le cadre de projet de travaux, l'assistance de l'équipe de suivi-animation consistera à l'estimation de la faisabilité du projet, à l'assistance aux propriétaires à la réalisation de travaux, et au montage des dossiers de subventions (dépôt) : regroupe l'ensemble des prestations d'aides à l'ingénierie auprès des propriétaires porteurs de projet (PO, PB), dans les domaines administratifs, techniques et financiers :

- Assistance administrative et financière : établissement de plans de financement prévisionnels et montage des dossiers de demande de subventions,
- Accompagnement social des ménages en situation de précarité (accompagnement sanitaire et social et relogement),
- Conseils sur l'aspect technique (Préconisation et hiérarchisation des travaux avec prise en compte de la problématique énergétique, estimation prévisionnelle du coût des travaux et examen des devis d'entreprises),
- Suivi des dossiers jusqu'au paiement auprès des différents financeurs,
- Orientation des propriétaires et locataires vers les services compétents le cas échéants (ADIL, CAF, services municipaux, Espace Info Energie...).

▪ Missions de diagnostics techniques, sociaux et juridiques

Dans le cadre des visites, un diagnostic technique sera réalisé, incluant généralement, une évaluation énergétique. Au cours de ces visites, la grille de dégradation ou la grille d'insalubrité de l'Anah sera remplie si nécessaire.

Pour les ménages souhaitant déposer une demande de subvention, un diagnostic social sera réalisé. Il comportera les éléments suivants : composition familiale, âge, activité ; revenus, taux d'endettement, impayés, consommations et taux d'effort énergétiques ; reste-à-vivre ; situations particulières (handicap...). Ce diagnostic pourra déterminer la nécessité d'un accompagnement si besoin en mobilisant les acteurs locaux.

Les bénéficiaires de ces diagnostics seront les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs (pour des projets en parties privatives) et les syndicats de copropriétaires (pour des projets en parties communes).

▪ Missions d'assistance à l'autorité publique

L'opérateur accompagnera également directement l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin dans le cadre de la mise en œuvre du volet renouvellement urbain par la réalisation d'une veille foncière et l'apport d'une expertise technique et juridique dans la mobilisation des outils coercitifs et de recyclage foncier adaptés. Il s'agira d'accompagner le maître d'ouvrage et la Ville de Saint-Quentin dans une stratégie globale d'intervention et

de reconquêtes des immeubles stratégiques aujourd'hui non valorisés en lien avec le programme Action Cœur de Ville.

■ Suivi et bilan des actions

Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

L'équipe de suivi-animation assurera les missions telles que décrites pour chacun des volets suivants : lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, aide à l'autonomie de la personne et production de logements à loyers et charges maîtrisés, renouvellement urbain.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Sous le pilotage de l'Agglomération du Saint-Quentinoise, l'équipe de suivi-animation devra articuler ses tâches avec l'ensemble des partenaires concernés par les actions menées dans le cadre de l'OPAH-RU. Les partenaires seront identifiés en fonction de la pertinence de leur collaboration à l'une des missions et/ou thématiques prioritaires, notamment dans le cadre du repérage des situations d'habitat indigne, de précarité énergétique et de l'accompagnement social.

Les services avec lesquels l'équipe devra articuler son travail sont notamment :

- La délégation locale de l'Anah (l'Agglomération du Saint-Quentinoise en tant que délégataire), le Département, le Conseil Régional, et la commune de Saint-Quentin, Action Logement ;
- L'ARS et le service communal concernant les procédures coercitives menées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (visites de décence, tableau de suivi commun) ;
- Les acteurs du secteur social (CCAS, MDS, CAF, MSA...) ;
- Tout autre acteur qui aura été identifié pour concourir au repérage de situations d'habitat indigne ou de précarité énergétique (acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux »).

La convention de programme fera mention des modalités d'articulation de l'équipe de suivi-animation avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des collectivités,*
- les services instructeurs des demandes de subventionnés,*
- les services en charge des procédures coercitives,*
- les acteurs du secteur social,*
- le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, ADEME, ANRU...).*

Le rôle de l'équipe de suivi-animation en ce qui concerne la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur le périmètre de l'opération sera précisé.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

À titre indicatif, d'autres indicateurs pourront être mentionnés : il peut s'agir d'indicateurs sociologiques, financiers, immobiliers et urbains permettant de suivre l'opération et d'en évaluer l'impact global. Il conviendra de les adapter au cas par cas, notamment pour des opérations spécifiques (insalubrité, publics et/ou thématiques particuliers, développement durable, qualité...).

Ils pourront également s'étendre à d'autres domaines tels que les constructions neuves, les actions d'accompagnement, les structures commerciales. Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et figureront dans les rapports d'avancement, les bilans annuels et le rapport final.

Des indicateurs d'activité sur les modalités de repérage, d'accompagnement et de montage des dossiers des bénéficiaires complètent ce dispositif.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet (liste non exhaustive) :

Un bilan qualitatif faisant notamment état de l'évaluation :

- Des mesures d'information, des outils de prospection et de repérage ;
- De la mobilisation des partenaires ;
- Des visites, du suivi et contrôle des travaux réalisés ;
- De l'assistance aux propriétaires (aspects techniques et administratifs) ;
- Des difficultés rencontrées dans le déroulement de sa mission (information, repérage, diagnostic, assistance, montage, suivi et contrôle des travaux) et des outils mis en place pour y remédier (partenariat, outils de gestion ...).

Un bilan quantitatif comprenant entre autres :

- Nombre de contacts par fréquence, statut et avancement des dossiers ;
- Nombre de dossiers non aboutis et motifs ;
- Nombre de logements subventionnés et améliorés, répartis suivant leur statut du propriétaire ;
- Localisation des opérations ;
- Typologie des dossiers déposés (sortie d'insalubrité, précarité énergétique, autonomie de la personne...) ;
- Volume et répartition des financements utilisés ; montant des subventions accordées par l'Anah, l'Etat, l'Agglomération du Saint-Quentinoise, la Ville de Saint-Quentin, le Conseil départemental, voire d'autres partenaires (caisses de retraites, MSA etc.) ;
- Nombre de logements visités, de diagnostics techniques et énergétiques, suivis ou non de travaux ;
- Nature et coûts de travaux générés, coûts et restes à charge moyens ;
- Nombre de signalements (arrêtés de périls et d'insalubrité, infraction au RSD, précarité énergétique) en cours d'instruction, en attente de paiement ou liquidés ; selon le statut du propriétaire ;
- Typologie de propriétaire bénéficiaire, plafond de revenus, composition des ménages... ;
- Typologie des logements réhabilités ;
- Nombre de logements vacants remis sur le marché ; nombre de conventionnements à loyers maîtrisés, montant des loyers avant et après travaux ;
- Nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement social ;
- Nombre de ménages relogés provisoirement ou définitivement.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Un **bilan annuel** de l'opération sera réalisé et présenté par l'équipe de suivi-animation en comité de pilotage. Tous les signataires de la présente convention seront destinataires de tous les documents.

Ces bilans reprendront les indicateurs de suivi précédemment listés (cf. 7.3.1) et feront notamment état des :

- Résultats par rapport aux objectifs fixés dans la convention, afin notamment de déterminer l'impact de l'opération sur le territoire concerné (localisation, nature et objectif, état d'avancement des dossiers, financements réalisés et prévisionnels)
- Actions menées sur les différentes thématiques prioritaires (lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique, réseau partenarial mis en place, actions d'accompagnement social, technique...) ;
- Difficultés rencontrées et mesures proposées.

Le bilan annuel ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme, sur la base de l'analyse des actions menées et de leur résultat. Ce bilan fera état des difficultés rencontrées, sur les plans techniques, administratifs et financiers, et des outils proposés et mis en place pour y remédier. Ces mesures pourront faire, *si nécessaire*, l'objet d'avenants à la convention.

Un **bilan final** sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et l'attractivité générale du centre-ville.
- Faire apparaître les suites envisageables à donner à l'OPAH-RU.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec l'Agglomération du Saint-Quentinois, délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 4 exemplaires à Saint-Quentin, le jj/mm/aa

Pour le maître d'ouvrage,
Le Vice-président en charge de la
politique de l'habitat

Pour l'État,

Pour l'Anah,

Pour la Ville de Saint-Quentin,

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

Nom de rue	Numéros concernés
Avenue Louis Faidherbe	
Béguinage Sainte Anne	
Béguinage Saint Augustin	
Béguinage Sainte Marguerite	
Boulevard de Richelieu	
Boulevard Franklin Roosevelt	1 à 37
Boulevard Gambetta	
Boulevard Henri-Martin	Ensemble de la rue excepté 2, 4, 6, 8, 10, 12
Boulevard Léon Blum	
Boulevard Victor Hugo	
Chemin de halage	
Faubourg Saint-Martin	
Impasse de l'Orfèvrerie	
Impasse du 66 rue d'Isle	
Impasse Lafons	
Impasse Lallier	
Place Amaud Bisson	
Place Danton	
Place de Cépy	
Place de Gaspard de Coligny	
Place de la Liberté	
Place de la Basilique	
Place de l'Hôtel de Ville	
Place des Champions	
Place des Enfants de Chœur	
Place des Héros du 2 septembre 1945	
Place du Général Foy	
Place du Huit Octobre	
Place du Palais de Justice	
Place Edouard Branly	
Place Gracchus Babeuf	
Place Henri IV	
Place Lafayette	
Place Noël Régnier	
Place San Lorenzo de El Escorial	

Quai du Commandant Raynal	
Quai du Vieux Port	
Quai Gayant	
Rampe Saint-Prix	2B au 12
Rue Adrien Nordet	
Rue Anatole de Forge	
Rue Antoine Lécuyer	
Rue Anatole France	
Rue Arthur Gibert	
Rue Berton	
Rue Bisson	
Rue Blanqui	
Rue Blondel	
Rue Brassette Saint-Thomas	
Rue Brulée	
Rue Chantrelle	
Rue Charles Rogier	
Rue Charlevoix	
Rue Croix Belle Porte	
Rue Crozat	
Rue d'Alsace	
Rue Dachery	
Rue d'Andelot	
Rue Danton	
Rue d'Aumale	
Rue de Baudreuil	
Rue de Bléville	
Rue de Buridan	
Rue de la Comédie	
Rue de la Grange	
Rue de la Nef d'Or	
Rue de la Poterne	
Rue de la Sellerie	
Rue de la Sous-Préfecture	
Rue de la Tour Sainte-Catherine	
Rue de la Vieille Poissonnerie	
Rue de l'Abbaye d'Isle	
Rue de l'Amicale	
Rue de l'Arquebuse	
Rue de l'Arsenal	

Rue de l'Hôtel Dieu	
Rue de l'Official	
Rue de Lorraine	
Rue de Lyon	
Rue de Metz	
Rue de Paris	1 à 29
Rue de Strasbourg	
Rue de Théligny	
Rue de Tour Y Val	
Rue de Vesoul	
Rue de Vicq	
Rue Delavenne	
Rue des Agaces	
Rue des Arbalétriers	
Rue des Archers	
Rue des Blancs Bœufs	
Rue des Bouchers	
Rue des Bouloirs	
Rue des Canonniers	
Rue des Cohens	
Rue des Cordeaux	
Rue des Cordeliers	
Rue des États Généraux	
Rue des Faucons	
Rue des Fossés Saint-Martin	
Rue des Frères Desains	
Rue des Glatiniers	
Rue des Halles	
Rue des Islots	
Rue des Jacobins	
Rue des Oiselets	
Rue des Patriotes	
Rue des Plates Pierres	
Rue des Suzannes	
Rue des Toiles	
Rue des Trois Savoyards	
Rue d'Etienne d'Orves	
Rue d'Isle	
Rue d'Issenghein	
Rue du Capitaine Guynemer	

Rue du Chevalier de la Barre	
Rue du Commandant Raynal	
Rue du Coulombié	
Rue du Docteur Caulier	
Rue du Docteur Claude Mairesse	
Rue du Général Foy	
Rue du Général Leclerc	1 à 15
Rue du Gouverneur	
Rue du Jeu de Paume	
Rue du Labon	
Rue du Moine de Beauvais	
Rue du Moulin	
Rue du Petit Butin	
Rue du Petit Origny	
Rue du Port	
Rue du Vieux Port	
Rue du Wé	
Rue Émile Zola	
Rue Emmeré	
Rue Etienne Dolet	
Rue Félix Faure	
Rue Fréreuse	
Rue Gabriel Girodon	
Rue Gabriel Péri	
Rue Heuzet	
Rue Jacques Lescot	
Rue Jean de la Fontaine	
Rue Jean Jaurès	
Rue Josquin des Prés	
Rue Jumentier	
Rue Labbey de Pompières	
Rue Lamartine	
Rue le Sérurier	
Rue Lignières	
Rue Longueville	
Rue Marc Delmas	
Rue Mariolle Pinguet	
Rue Michelet	
Rue Montmorency	
Rue Néret	

Rue Notre Dame	
Rue Paringault	
Rue Pasteur	
Rue Paul Doumer	
Rue Pierre Brossolette	
Rue Pierre et Marie Curie	
Rue Quentin de la Tour	
Rue Raspail	
Rue Renan	
Rue Saint-André	
Rue Sainte-Catherine	
Rue Saint-Jacques	
Rue Saint-Rémy	
Rue Théophile Dragonne	
Rue Varlet	
Rue Vauban	
Rue Victor Basch	
Rue Villebois Mareuil	
Rue Voltaire	
Rue Wager	
Rue Wallon Montigny	
Square André Malraux	
Square Quentin de la Tour	
Square Winston Churchill	

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

INDICATEURS DE SUIVI DE L'OPAH-RU (liste principale)

- Exhaustivité des contacts PO et PB, suites données aux contacts et problématiques concernées
- Dates repères pour suivre l'avancement de l'opération : contact, établissement diagnostic, négociation projet, dépôt du dossier au différents financeurs, notifications des subventions des différents financeurs, lancement des travaux, date de fin des travaux, dépôt du dossier pour solde, solde financier définitif
- Pour les dossiers Habiter Mieux, y compris en LHI et TD, gain énergétique avant et après travaux en kWh, étiquette énergétique avant et après travaux
- Les catégories de ménages en modestes et très modestes pour les PO
- Pour les bailleurs, les niveaux de conventionnement visés, les modalités de gestion envisagée, les caractéristiques des ménages locataires
- Les montants de travaux et les natures de travaux
- Les entreprises du territoire intervenant et les montants de travaux pour ces entreprises
- Les financeurs sollicités par dossier et les accords de financement obtenus
- Les restes à charge des ménages et leur modalité de financement
- Les caractérisation de l'état des logements dans le cadre des aides complémentaires.

